



SCoT Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

ANNEXES

Justification des choix retenus

Document arrêté en Conseil Communautaire du 28 janvier 2026



Préambule

Le document de « Justification des choix retenus » constitue une des pièces des annexes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), tel que précisé au sein de l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme ci-dessous. Il s'agit d'expliquer les choix des élus qui ont guidé la révision SCoT de la CACEM, avec un focus particulier sur les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

Réalisé en 2023, le bilan du SCoT de 2016 a permis de mettre en évidence une nécessité de réviser le schéma et ses orientations. **Rappel des objectifs de la révision n°1 du SCoT pris par délibération en conseil communautaire du 5 avril 2023 :**

- Tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2016-2022
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT

- Prendre en compte les projets territoriaux en intégrant notamment les derniers plans, programmes, schémas et études réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire (PLH, contrat de baie, PCAET, stratégie économique, stratégie territoriale de l'économie circulaire, schéma directeur d'assainissement, schéma directeur eau potable...). L'évaluation ou le bilan intermédiaire de certains de ces documents doivent être dressés à partir de 2023
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de la CACEM ainsi que les nouveaux besoins de la population, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de l'absence de toute artificialisation nette à partir de 2050,
 - Les enjeux de préservation de l'environnement, de renaturation, de protection des berges des ravines et de gestion des eaux,
 - Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
 - Les enjeux d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques dans les choix de développement,
 - Les enjeux en matière d'habitat : lutte contre l'habitat indigne et vétuste, lutte contre la vacance, l'accompagnement à la sortie de l'indivision, renouvellement urbain... en s'appuyant notamment sur le programme local de l'habitat de la CACEM et son programme d'action (notamment le plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne),
 - Les enjeux de mobilité, notamment les politiques et projets de mobilités mis en place par les autorités compétentes,
 - La définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- Porter une réflexion à l'échelle de la CACEM en termes d'économie, d'emploi, d'agriculture et de commerce
- Intégrer la politique ambitieuse de la CACEM autour du nautisme visant à répondre à la demande de la population et développer l'attractivité touristique du territoire
- Réinterroger la pertinence des centralités et leur rôle et intégrer les projets de renouvellement urbain en cours
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique).
- Intégrer les enjeux maritimes, littoraux et rétro littoraux au sein du projet d'aménagement du littoral de la CACEM tenant compte des risques liés au changement climatique et intégrer un volet littoral au SCoT de la CACEM
- Renforcer le caractère pédagogique du document afin de permettre son appropriation par le plus grand nombre. Ce caractère pédagogique ira de pair avec une concertation tout le long du projet, associant habitants, acteurs locaux et autres personnes concernées, notamment auprès des jeunes.

SOMMAIRE

Préambule.....	2
1. Explication des choix retenus lors de la révision du PAS et du DOO	7
1. Explication des choix retenus pour réviser le PAS, le DOO et établir le programme d'actions.....	8
2. Explication du scénario de développement	52
3. Justification de la trajectoire de sobriété foncière	61
4. Justification du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).....	69
5. Synthèse des principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2016	73
3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	75
1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	76
2. Documents, plans et programmes qui doivent être pris en compte par le SCoT	102
4. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.....	105

Justifications des choix retenus

1. Explication des choix retenus lors de la révision du PAS et du DOO

*Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) a été construit comme une réponse **aux enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement**. Le choix des élus de se tourner vers un scénario réaliste, et ambitieux, et **une stabilisation à long terme** a également guidé la rédaction du PAS.*

*L'écriture du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** répond aux objectifs du PAS et regroupe les règles permettant la mise en œuvre de la stratégie prospective et des choix politiques formulés. Le DOO a été construit en s'appuyant sur la trame du PAS pour garder en cohérence et en lisibilité*

1. Explication des choix retenus pour réviser le PAS, le DOO et établir le programme d'actions

1. Les principes fondamentaux du projet politique du territoire de la CACEM

La structuration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la CACEM a été construite à partir d'une approche concertée et prospective, impliquant les élus communautaires et communaux ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire à travers des ateliers thématiques et un travail de scénarisation.

Trois scénarios d'évolution ont été construits à l'horizon 20 ans pour explorer différents niveaux d'ambition selon les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial. Ces scénarios ont permis d'évaluer les conséquences possibles de chaque orientation sur les grandes thématiques structurantes du territoire :

- Le littoral et la gestion des risques ;
- Les ressources et la résilience du territoire ;
- L'habitat et le cadre de vie ;
- Le développement économique et commercial ;
- Les mobilités.

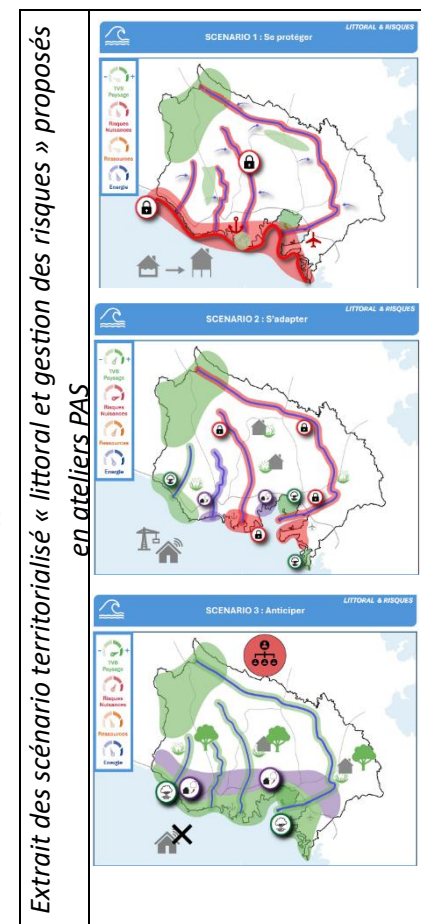
Cette démarche a permis de tester plusieurs trajectoires possibles de développement et de choisir collectivement les orientations stratégiques les plus adaptées pour construire l'avenir de la CACEM à l'horizon de 20 ans.

In fine, la structuration du PAS s'appuie sur deux piliers fondamentaux que sont, **le défi du changement climatique et l'adaptation du territoire** et la **construction des conditions du vivre ensemble**. Il se décline ensuite autour de trois axes :

- AXE 1 : Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent
- AXE 2 : Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés
- AXE 3 : Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ces outils s'apprécient à différentes échelles, de l'intercommunalité à l'échelle du projet, et doivent particulièrement trouver réponse au sein des documents d'urbanisme communaux.

Le DOO / reprend la même structuration que le PAS autour des deux piliers fondamentaux et des trois grands axes d'intervention, formulés selon les mêmes principes directeurs.



L'organisation et le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue l'écriture règlementaire du projet de territoire et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques réalisés au sein du PAS. Il reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PAS, traduisant ainsi l'ambition de la construction des conditions du vivre ensemble et le défi du changement climatique et l'adaptation du territoire. Le DOO décline les orientations et objectifs du PAS sous forme :

- de **prescriptions**, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, les Plans Locaux d'Urbanisme et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, etc.) avec lesquelles ils doivent être compatibles.
- de **recommandations**, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée indicative/incitative.

2. Justification de l'armature urbaine du territoire

Porte d'entrée de la Martinique, la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique constitue le premier bassin de vie et d'emplois martiniquais en concentrant plus de 42% de la population régionale en 2020 et constitue un pôle d'attractivité économique majeur qui rayonne à l'échelle de l'île. Pour autant, le diagnostic territorial fait état d'une dynamique démographique négative depuis les années 2000, qui fait suite à 3 décennies de croissance continue sur le territoire de l'agglomération. La CACEM se trouve en effet confrontée à une perte d'attractivité démographique et résidentielle qui tend à s'accroître au cours des dernières années, comme en témoignent un solde migratoire négatif qui se creuse et un solde naturel qui ne permet pas d'assurer le renouvellement démographique du territoire. Les tendances récentes signalent également un desserrement démographique.

L'urbanisation récente a par ailleurs entraîné une consommation d'espaces naturels et agricoles importante (de l'ordre de 321 ha consommés entre 2011 et 2021) et d'importantes pressions anthropiques sur les milieux et les paysages de la CACEM, pourtant à l'origine de l'identité et du rayonnement du territoire.

Ces constats nécessitent donc de repenser durablement l'organisation urbaine de la CACEM, afin de définir un modèle de développement compatible avec les enjeux du développement durable, permettant d'améliorer le cadre de vie des ménages et de relancer l'attractivité de la CACEM.

L'armature urbaine constitue la colonne vertébrale du territoire. Elle définit la hiérarchie et l'organisation des pôles urbains en fonction de leur rôle dans la structuration spatiale, économique et sociale du territoire intercommunal.

A l'appui de cet objectif, la structuration du territoire a été retravaillée à partir de l'armature définie dans le SCOT en vigueur. Elle a été **réinterrogée et actualisée** afin de mieux refléter les évolutions récentes du territoire, tant sur le plan démographique qu'économique et environnemental. L'objectif était d'élaborer une armature plus lisible, cohérente et résiliente, capable de soutenir les ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

La définition de l’armature urbaine repose sur une approche multi-critères, issue de l’analyse territoriale approfondie :

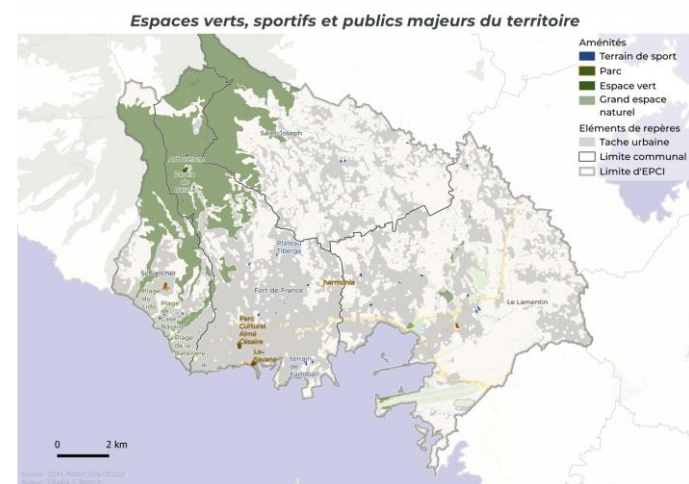
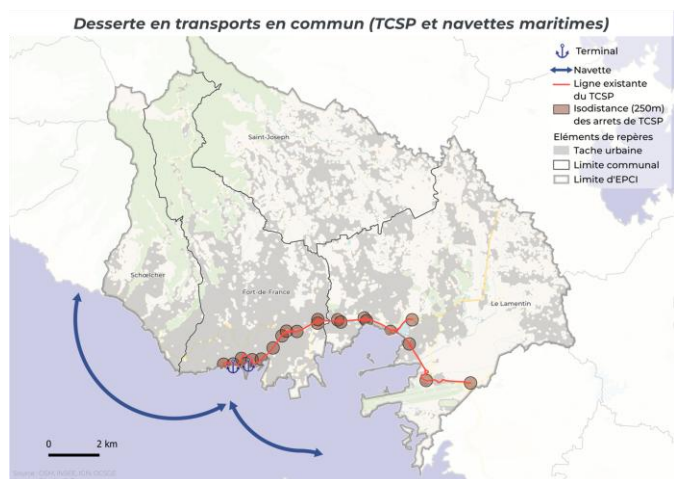
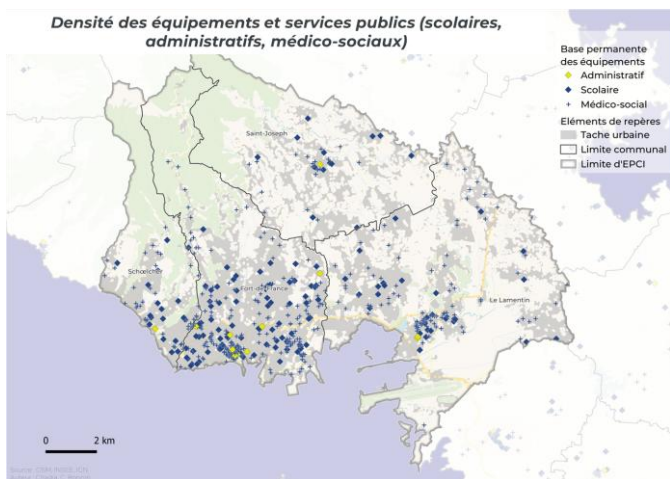
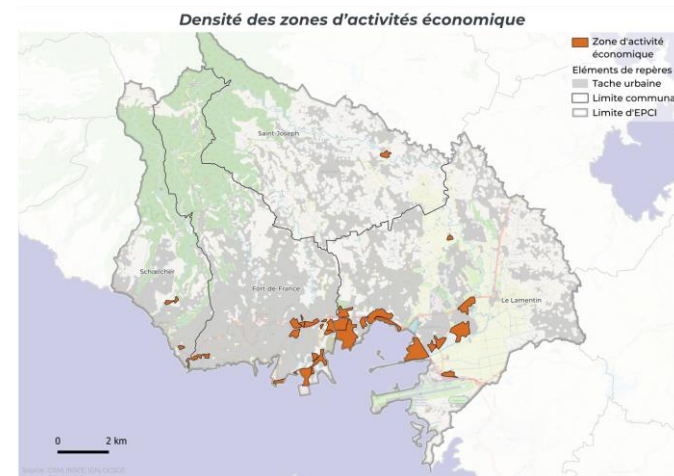
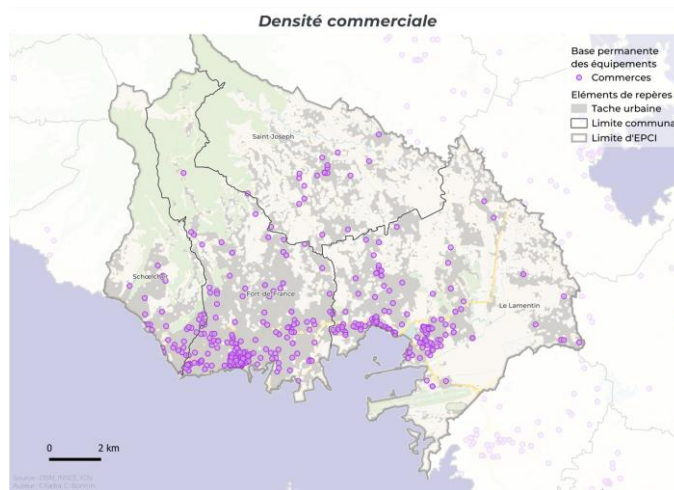
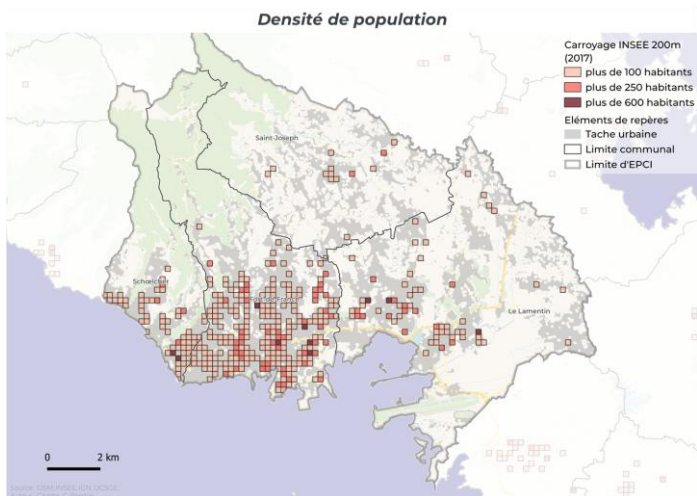
- **Poids démographique et dynamique de peuplement** : la répartition de la population et les évolutions récentes des communes ont permis d’identifier les pôles les plus attractifs et ceux connaissant un déclin ou une stagnation démographique.
- **Rôle fonctionnel et équipements structurants** : la présence et la diversité des services publics, des commerces, des équipements scolaires, culturels et de santé ont été examinées pour évaluer le niveau d’autonomie et d’influence de chaque pôle.
- **Accessibilité et mobilité** : la qualité des connexions internes et externes (réseaux routiers, transports collectifs, intermodalité) a été prise en compte afin d’apprécier la capacité de chaque commune à irriguer le territoire.
- **Poids économique et emploi** : la localisation des zones d’activités et des pôles d’emploi a permis de mieux comprendre les interactions entre espaces résidentiels et espaces productifs.

Exposition aux risques naturels : l’intégration de cette dimension constitue une évolution majeure par rapport au SCoT révisé. Les zones soumises à des aléas forts (inondations, mouvements de terrain, submersions marines, etc.) ont été identifiées, afin d’adapter l’organisation de l’armature aux impératifs de sécurité et de durabilité. Ce critère ne faisait pas partie de la méthodologie de la définition de l’armature urbaine du SCoT révisé, mais a été intégré au sein de cette nouvelle armature notamment par soucis de cohérence avec la loi Littoral.

Tableau récapitulatif des données utilisées :

Caractéristique d’une polarité	Donnée utilisée
Concentration de population habitant le secteur	Nombre d’habitants et densité
Concentration des emplois/entreprises	Nombre de ZAE
Concentration de l’offre de commerces et de services	Nombre de commerces, nombre d’entreprises de services
Concentration des équipements publics	Nombre d’équipements publics (scolaires, sociaux, médicaux, culturels, administratifs, sportifs)
Concentration de l’offre de commerces et de services	Nombre de commerces, nombre d’entreprises de services
Concentration de l’offre de transport en commun	A partir de stations de TCSP iso distance de 250m + navettes maritimes + arrêts avec 2 lignes de TC
Concentration d’aménités pour cadre de vie	Espaces verts/naturels, plages, espaces publics majeurs, terrains de sport,...

Cartographies d'aide à la décision :



L'analyse croisée de ces critères a permis de confirmer certaines centralités existantes tout en redéfinissant les rôles de certaines communes. Un travail a ensuite été réalisé avec les communes pour confronter cette analyse quantitative à des réalités de terrain.

La nouvelle armature urbaine définie par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) regroupe les polarités suivantes :

L'armature urbaine actuelle de la CACEM	
Polarité principale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville de Fort-de-France
Polarités secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville du Lamentin ; ▪ Centre-bourg de Schoelcher incluant Case-Navire ; ▪ Centre-bourg de Saint Joseph incluant Belle Etoile
Polarités relais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Basse Gondeau – Acajou ; ▪ Etang Z'abricots ; ▪ Dillon - Morne Calebasse ; ▪ Bellevue ; ▪ Cluny ; ▪ Batelière ; ▪ Terreville-Enclos
Polarités de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Floréal-Godissard ; ▪ Redoute ; ▪ Gondeau ; ▪ Pelletier ; ▪ Fond Lahayé

Dans la continuité de l'armature urbaine, le DOO précise les objectifs de développement des différentes polarités du territoire :

La **polarité principale du centre-ville de Fort-de-France** joue un rôle multifonctionnel à l'échelle insulaire mais est exposé à plusieurs risques dont les risques littoraux qui s'accroissent avec le changement climatique. Par conséquent, l'objectif est de conforter son rôle de polarité principale en travaillant à lui redonner de l'attractivité par des aménagements qualitatifs et des opérations de renouvellement urbain.

Les **polarités secondaires** regroupent les pôles de développement de rayonnement communautaire. Pour autant, les polarités ne partagent pas toutes les mêmes caractéristiques et n'ont pas vocation à porter le même niveau de développement dans les années à venir :

- **Certaines polarités ont vocation à être renforcées** : le centre-bourg de Saint-Joseph incluant Belle Etoile et le centre-ville du Lamentin.
Le centre-bourg de Saint-Joseph est une polarité secondaire existante, qui n'est pas exposée aux de risques littoraux, à développer pour affirmer son rôle multifonctionnel à l'échelle communautaire. Le centre-ville du Lamentin est également à renforcer pour lui redonner de l'attractivité et pouvant accueillir des projets de densification.
- **Certaines polarités ont vocation à être confortées** : le centre-bourg de Schoelcher incluant Case-Navire.
Polarité secondaire cumulant de nombreux risques littoraux, l'objectif pour le futur du centre-bourg de Schoelcher est de conforter son rôle de polarité secondaire en travaillant à lui redonner de l'attractivité par des aménagements qualitatifs et des opérations de renouvellement urbain.

Les **polarités relais** regroupent les pôles rayonnant à l'échelle de plusieurs communes. Tout comme les polarités secondaires, les polarités relais ne partagent pas toutes les mêmes caractéristiques et n'ont pas vocation à porter le même niveau de développement dans les années à venir :

- **Certaines polarités ont vocation à être renforcées** : Batelière et Terre-Enclos.
Ces pôles sont à renforcer car présentent un potentiel de développement en densification ou en réinvestissement du bâti existant (logements vacants, renouvellement urbain, etc.) et nécessitent une réorganisation d'ensemble.
- **Certaines polarités ont vocation à être confortées et structurées** : Etang Z'abricots, Dillon - Morne Calebasse, Cluny, Bellevue et Basse Gondeau Acajou.
Ces pôle relais ont connu un développement résidentiel important ces dernières années. L'objectif est donc aujourd'hui de stabiliser leur développement pour conforter l'existant. Il s'agit de mieux organiser et structurer les équipements, services et espaces publics nécessaires au fonctionnement de la polarité. L'objectif est d'y renforcer la cohérence urbaine et améliorer le cadre de vie.

Les **polarités de proximité** regroupent les pôles structurants à l'échelle communale sans vocation communautaire. Ces polarités n'ont pas toutes les mêmes caractéristiques et n'ont pas vocation à porter le même niveau de développement dans les années à venir :

- **Certaines polarités ont vocation à être à conforter** : Floréal-Godissard.
Ce pôle de proximité est un espace de de vie équipé et structurant à conforter dans son rôle et sa fonction.
- **Certaines polarités ont vocation à être à conforter et structurer** : Redoute, Pelletier, Fond Lahayé et Gondeau
Ces pôles de proximité sont des secteurs qui ont connu un développement résidentiel important ces dernières années et présentant un faible potentiel de développement aujourd'hui. L'objectif est de privilégier la recomposition urbaine et fonctionnelle en réorganisant les espaces, en optimisant l'usage

du bâti existant, et en intégrant des équipements et/ou services complémentaires de petite envergure, afin d'améliorer la qualité urbaine et la cohérence de ces secteurs.

Les polarités particulièrement soumises à des risques dont risques littoraux nouvellement identifiées dans l'armature (centre-ville de Fort-de-France, centre-ville du Lamentin, Etang Z'Abriots, Centre-bourg de Schoelcher et Case Navire, Fond Lahayé) connaissent également des prescriptions différenciées afin d'anticiper les effets du changement climatique sur ces polarités en limite du littoral. Pour identifier ces polarités, ont été utilisées les données relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels et à l'étude du Cerema portant sur la stratégie liée au changement climatique.

Articulation de l'armature urbaine du territoire dans le SCoT :

Les polarités définies dans le PAS	Les polarités définies dans le DOO
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 pôle principal qui joue un rôle multifonctionnel à l'échelle insulaire : le centre-ville de Fort-de-France. ▪ 3 pôles secondaires qui jouent un rôle multifonctionnel à l'échelle communautaire : le centre-ville du Lamentin, le centre-bourg de Schoelcher incluant Case-Navire, et le centre-bourg de Saint Joseph incluant Belle Etoile. ▪ 7 pôles relais qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes : Basse Gondeau - Acajou, Etang Z'Abriots, Dillon - Morne Calebasse, Bellevue, Batelière, Cluny et Terreville-Enclos. ▪ 5 pôles de proximité qui sont des lieux de vie équipés et structurants à l'échelle communale mais qui n'ont pas de vocation communautaire : Floréal-Godissard, Redoute, Gondeau, Pelletier et Fond Lahayé. 	<p>La polarité principale à conforter : le centre-ville de Fort-de-France</p> <p>Les polarités secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A renforcer : le centre-bourg de Saint-Joseph incluant Belle Etoile et le centre-ville du Lamentin. ▪ A conforter : le centre-bourg de Schoelcher incluant Case-Navire. <p>Les polarités relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A renforcer : Batelière et Terreville-Enclos. ▪ A conforter et structurer : Etang Z'Abriots, Dillon - Morne Calebasse, Cluny, Bellevue et Basse Gondeau Acajou. <p>Les polarités de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A conforter : Floréal-Godissard. ▪ A conforter et structurer : Redoute, Pelletier, Fond Lahayé et Gondeau

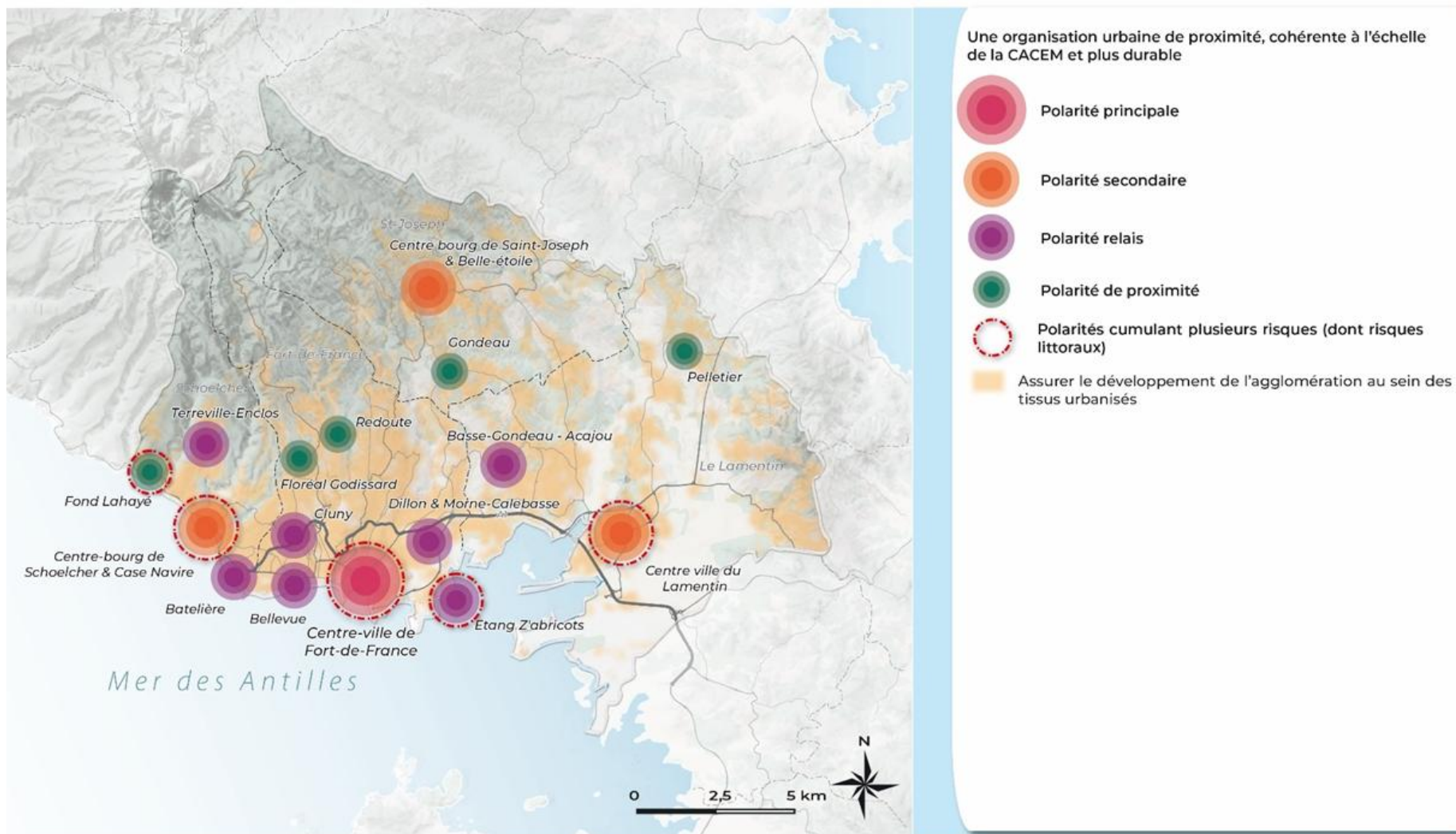


Figure 1 : Armature urbaine définie dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3. Les 2 piliers du projet stratégique

1.1 Pilier 1 : Le défi de l'adaptation du territoire face au changement climatique

Le projet de territoire s'inscrit dans un contexte marqué par l'exposition croissante face aux effets du changement climatique. L'augmentation des températures et l'accentuation des phénomènes extrêmes, notamment sur le littoral, menacent directement les infrastructures, les zones d'activités économiques et les espaces de vie de la CACEM. Le recul du trait de côte, les intrusions marines et la vulnérabilité de secteurs stratégiques tels que le centre-ville et le port de Fort-de-France, l'aéroport Aimé Césaire ou encore les stations de traitement de l'eau illustrent l'ampleur des risques à court et long terme. Par ailleurs, la dépendance alimentaire à l'importation et la gestion de la ressource en eau renforcent l'urgence d'une approche résiliente.

1.2 Pilier 2 : La construction des conditions du vivre ensemble

Le projet de territoire s'inscrit également dans un contexte marqué par des dynamiques démographiques et économiques en mutation. Depuis les années 2000, le territoire de la CACEM connaît une baisse de population, liée notamment au départ des jeunes hors du territoire insulaire et à un solde naturel en réduction, tandis que les transformations des ménages – vieillissement, décohabitation, recomposition – génèrent de nouveaux besoins en logement. Face à ces constats, la CACEM s'engage dans une stratégie visant à construire les conditions du vivre-ensemble, en adaptant le développement résidentiel et économique aux besoins actuels et futurs. Cette stratégie s'appuie sur la diversification du parc de logements, la mobilisation des friches urbaines, la fluidification des parcours résidentiels et le développement des activités économiques, concentrées sur le territoire centre qui regroupe près de 60 % des emplois de l'île.

4. Axe 1 : Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent

L'état initial de l'environnement a mis en évidence que le territoire de la CACEM repose sur un socle environnemental d'une valeur écologique et paysagère exceptionnelle, marqué par la présence de milieux naturels remarquables (forêts primaires des Pitons du Carbet, mangroves, récifs coralliens de la côte caraïbe, etc.). Ces espaces, véritables réservoirs de biodiversité abritent une faune et une flore à fort taux d'endémisme, tout en assurant des fonctions essentielles de régulation climatique, hydrologique et écologique. Cependant, ils font face à une fragilisation croissante sous l'effet des pressions anthropiques (urbanisation, pollution, fragmentation des habitats) et des changements climatiques qui accentuent. Le territoire est par ailleurs particulièrement exposé aux risques naturels et climatiques (inondations, submersions marines, glissements de terrain, séismes, cyclones). À ces vulnérabilités s'ajoutent une forte dépendance énergétique et alimentaire ainsi qu'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers encore soutenue, limitant la capacité d'adaptation du territoire aux transitions à venir. Fort de ces constats, qui n'ont pas évolué depuis le SCoT précédent, voire qui se sont renforcés au fil des années, leur prise en compte a été renouvelée et renforcée à travers le **PAS** et le **DOO**.

1.1 Préserver les socles paysagers et écologiques exceptionnels de la CACEM

4.1.1. Principe 1 : Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel

Les communes de la CACEM constituent le cœur de Martinique, et prennent place face à la baie de Fort-de-France, une des plus belles baies du monde, au pied des Pitons du Carbet. Ce territoire offre de multiples visages qui constituent autant de repères pour les habitants et usagers du territoire : un cœur urbain et littoral, une campagne habitée et des pentes urbanisées, une plaine agricole, des ravines boisées, des mornes, etc. Entrée maritime et aérienne de l'île, la CACEM est la première image de la Martinique. Plusieurs enjeux ont été relevés dans **l'état initial de l'environnement** pour mettre en valeur ces paysages repères et garantir l'image du territoire et son attractivité, comme la préservation des grandes entités naturelles, les routes panoramiques, etc. Cette richesse paysagère se traduit également au travers la présence d'une architecture caractéristique. L'ambition portée par la CACEM, et réitérée dans la révision du SCoT, est d'asseoir le rayonnement du cœur de la Martinique en s'appuyant sur les différentes composantes paysagères et patrimoniales, et faire en sorte que l'écrin naturel dans lequel s'inscrit la CACEM résonne jusqu'au cœur de la ville. Ainsi, dès le **PAS**, ces objectifs se traduisent tant dans la préservation des éléments qui constituent le grand paysage, que dans les espaces de transition avec les secteurs urbanisés, l'accompagnement du développement de la ville sur elle-même et de la valorisation du patrimoine architectural, contribuant ainsi à la préservation des paysages vécus.

Des ensembles paysagers préservés

La volonté est de protéger les composantes naturelles, urbaines, ambiances et perceptions associées à chacune des entités paysagères de la CACEM et décrites dans **l'état initial de l'environnement**, qui font la réalité, l'identité et l'image du territoire, incluant les secteurs inscrits sur la liste du patrimoine mondial UNESCO. La bonne mise en œuvre de cet objectif est garante du cadre de vie martiniquais et de son attractivité à long terme, source de bien-être et de développement économique et touristique, ainsi que des paysages vécus. De ce fait, le **DOO** formule toutes les mesures permettant d'y aboutir, dans un axe qui mêle des orientations en faveur du développement urbain essentiel au renforcement de l'attractivité territoriale et conditions de sa bonne intégration dans l'environnement naturel et paysager. D'une part, des prescriptions sont formulées en fonction du type d'entité paysagère considérée : littoral, ravines, plaine

agricole, etc. Cette distinction est justifiée par les spécificités urbaines et paysagères propres à chacune. En outre, le **PAS** prévoit de fixer des contours durables à l'urbanisation, de stopper l'urbanisation diffuse et de maintenir des coupures entre les entités urbaines.

Il s'agit par-là de faciliter la lecture du paysage de la CACEM et de faire bénéficier à ses habitants et visiteurs d'un environnement agréable à fréquenter. Le **DOO** prévoit des mesures permettant aux PLU de mettre en valeur les espaces de frange aujourd'hui déqualifiés, afin d'adoucir les perceptions depuis les axes de déplacement notamment.

La campagne habitée, paysage traditionnel martiniquais, fait l'objet de prescriptions particulières dans le **DOO** en raison de sa sensibilité environnementale et des pressions urbaines auxquelles elle est soumise, mais également du fait de sa nature même basée sur un équilibre entre espace peu densément bâti et espace naturel ou jardiné enchevêtrés. Ainsi, il est prévu une évolution très limitée du développement dans les secteurs considérés et délimités sur la carte du **DOO** comme des secteurs de « campagne habitée ». Ce choix est justifié, de surcroît, par l'absence de desserte efficace de ces secteurs par les transports collectifs, puisque situés en dehors des périmètres d'influence des polarités. Les nouvelles constructions doivent donc se limiter aux enveloppes urbaines déjà définies, et ne doivent pas s'implanter dans les secteurs de campagne habitée écologiquement sensibles.

Une agglomération ouverte/tournée sur le littoral

La priorité est donnée à la mise en valeur du littoral d'exception de la CACEM, encore peu exploité pour sa dimension touristique et paysagère, malgré l'importance potentiel qu'il recèle. Le **PAS** affiche donc la volonté de tourner l'agglomération vers son littoral, tout en intégrant la problématique du recul du trait de côte et de la montée du niveau de la mer, et de recréer des liens transversaux, et des accès depuis le tissu urbain vers la mer. Justifiées par une volonté d'amélioration du cadre de vie dans la CACEM, ces orientations doivent également permettre de redonner un nouveau souffle à une agglomération en perte de vitesse qui ne tire pas suffisamment partie de ses richesses paysagères. Le **DOO** formule des prescriptions qui sont autant de moyens de mettre en œuvre de projet pour le littoral, en prévoyant les outils de valorisation des pointes maritimes, des secteurs de plages (de Schoelcher notamment), du cœur urbain de Fort-de-France, de la zone industrialo portuaire, etc.

Des vallées et ravines fédératrices des quartiers

Très représentées, les vallées et ravines font également partie du paysage d'exception de la CACEM. Elles sillonnent l'environnement naturel et sont considérées comme des traits d'union entre les hauteurs, le tissu urbain et le littoral. De ce fait, leur valorisation est un enjeu majeur, amplifié par le souhait politique de développer des lieux de loisirs et de « nature » dans la ville, pouvant s'appuyer sur ce patrimoine naturel. Le **PAS** affirme donc des objectifs de création de parcs urbains dans ces secteurs, ou encore de développement de liaisons douces, etc. Le **DOO** précise ces objectifs en adaptant les moyens à la disposition du SCoT pour chaque type de vallée, plus ou moins encaissée et donc soumises aux contraintes topographiques, risques etc. La cartographie du **DOO** permet de localiser les vallées devant faire l'objet d'une valorisation particulière, ce qui garantit la bonne prise en compte de ces objectifs dans les projets des communes par la suite. Par ailleurs, afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et les paysages en fond de ravine et en crête de ravine, le **DOO** impose aux documents d'urbanisme d'identifier précisément l'enveloppe urbanisée de ces secteurs, en application également de la Loi Littoral (sur la base de critères définis lors d'ateliers spécifiques, en étroite collaboration avec les partenaires et acteurs du territoire) et de permettre les nouvelles

constructions uniquement à l'intérieur de celles-ci, tout en justifiant la bonne prise en compte des enjeux de pérennisation des espaces agricoles situés à proximité.

Des paysages emblématiques connus et reconnus

Valoriser le paysage de la CACEM à des fins d'attractivité et de tourisme consiste également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire connaître, découvrir et qualifier le patrimoine naturel d'exception qui le caractérise. C'est pourquoi le **PAS** formule des objectifs, déclinés dans le **DOO**, en faveur de l'amélioration de la qualité paysagère des routes-paysage. Sont concernées la route de la Trace, la route de Fontaine Didier, etc.

Ces routes historiques, et porteuses d'image de la CACEM, pointées sur la carte de **l'état initial de l'environnement**, font l'objet de prescriptions spécifiques, et notamment d'une généralisation de l'article L. 111-1 4° du Code de l'Urbanisme, dit Amendement Dupont, signifiant qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75m de part et d'autre de ces axes, à moins de réaliser une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les vues remarquables doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Cela est justifié par l'existence dans le territoire de fenêtres visuelles exceptionnelles sur la baie de Fort-de-France, sur la baie du Robert, sur la Plaine agricole du Lamentin ou encore sur les Pitons du Carbet ou les successions de mornes de Saint-Joseph. Ces paysages emblématiques reconnus au-delà des frontières de l'île doivent être protégés durablement de la pression urbaine qui s'opère dans un territoire insulaire sous forte contrainte foncière. La mise en valeur des espaces naturels remarquables tels que les forêts notamment s'inscrit dans la même logique.

Des lieux vécus au quotidien dynamiques et vecteurs d'images du territoire

Les infrastructures de transport sont des supports de découverte des paysages urbains qu'elles sillonnent. Depuis ces axes, les paysages du quotidien apparaissent aux usagers comme plus ou moins qualitatifs ou dégradés, et renvoient une image plus ou moins positive du territoire de la CACEM. Consciente de cet enjeu, la CACEM a souhaité afficher au travers du **PAS** du SCoT des objectifs de mise en valeur des lieux les plus circulés, notamment l'A1, qui impacte une bonne partie du territoire et qui souffrent d'une urbanisation déstructurée, peu qualitative. La valorisation des traversées routières des principales centralités est également inscrite comme un objectif fort qui pourra être concrétisé grâce à la mise en œuvre des prescriptions du **DOO** en faveur du partage modal de la voirie dans ces secteurs, du renforcement de l'aspect naturel des abords des axes, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, le **PAS** formule également des objectifs pour les entrées de territoire et de ville de la CACEM. Dans le même but que pour la mise en valeur des grands axes, il s'agit par-là d'asseoir une image renouvelée du Centre de la Martinique et de renforcer son attractivité. Dans ces secteurs, le **DOO** impose aux PLU de prévoir les outils nécessaires à leur mise en valeur, soit par l'adoption d'un règlement adapté, soit par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Un patrimoine bâti traditionnel signalé

L'architecture traditionnelle locale fait partie du patrimoine de la CACEM porteur d'attractivité et d'histoire. Sa valorisation et sa découverte par le public est un objectif fort du projet de la CACEM qui fait du développement culturel une de ses priorités. Cela se traduit, dans le **PAS**, par exemple, par l'affichage d'objectifs concernant les ambiances, la signalétique, ... du centre-ville de Fort-de-France, haut lieu de culture et d'histoire. En outre, le **PAS** formule des objectifs en faveur de la protection / requalification du petit patrimoine disséminé dans tout le territoire de la CACEM, et pouvant grandement participer à l'attractivité touristique et culturelle de la CACEM.

Le **DOO** prescrit dans cette logique la réalisation d'inventaires de ces éléments dans les communes, et l'utilisation d'outils dédiés à leur conservation dans les documents d'urbanisme.

Une imbrication du végétal dans l'agglomération

Dans l'objectif de prendre en compte le changement climatique et de préparer le territoire à ses effets, les élus de la CACEM portent l'ambition de reconquérir les polarités urbaines, d'en faire des lieux de vie et d'échanges dynamiques, notamment par la mise en valeur des espaces publics. Le **PAS** insiste d'ailleurs sur ces objectifs, considérant que le développement de la « nature en ville » doit également participer à forger une image plus positive de la CACEM par-delà ses frontières. Outre la mise en valeur des espaces publics existants, le **PAS** prévoit également d'inciter à l'exploitation des délaissés soumis aux risques naturels en tant qu'espaces de loisirs, en leur attribution des usages. Cette dynamique de résilience se justifie par la volonté de la CACEM de porter un projet de sécurisation des populations vis-à-vis des risques naturels en écartant la construction de logements dans ces secteurs, tout en faisant bénéficier au plus grand nombre des espaces à haute valeur paysagère qui peuvent être impactés par ces risques. Et dans la poursuite de cette logique de résilience, les principes de relocalisation et de renaturation sont pleinement inscrits dans le **DOO**. Les espaces ainsi rendus à la nature participeront activement à la valorisation paysagère du territoire.

4.1.2. Principe 2 : Pérenniser et renforcer l'écosystème unique du territoire face aux transitions

Le projet politique du SCoT repose sur une condition intrinsèque primordiale, intégrée en tant que prérequis : la préservation et la valorisation de l'environnement de la CACEM. La préservation des écosystèmes exceptionnels présents sur le territoire, la restauration de leur fonctionnalité et la conciliation entre développement urbain et Trame Verte et Bleue, support également des grands paysages du territoire, et qui permettent d'assurer la sauvegarde de la biodiversité exceptionnelle de la CACEM à long terme.

Le réseau écologique de la CACEM a été schématisé dans le **PAS**, avec le souci de protéger toutes les composantes des fonctionnalités écologiques, depuis les réservoirs de biodiversité les plus remarquables et reconnus par un statut particulier, jusqu'aux ravines et autres cours d'eau, qui sont le support des continuités écologiques entre les pitons et mornes d'un côté, et le littoral et les plaines agricoles de l'autre. L'objectif est de restaurer les continuités écologiques utiles aux déplacements des espèces, condition de leur maintien et de leur développement. Le **DOO** vient préciser la cartographie schématique du PAS et formule des prescriptions en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La protection des éléments constitutifs des fonctionnalités

écologiques du territoire dans le **DOO** participe, de fait, à la préservation du cadre de vie, ainsi qu'à favoriser la séquestration carbone, et par extension à la stratégie bas carbone.

Afin de tenir compte de la nature des habitats et espèces en présence dans la CACEM, la Trame Verte et Bleue a été délimitée sur la base de plusieurs sous-trames :

- ✦ la sous-trame milieux arbustifs et arborés,
- ✦ la sous-trame milieux aquatiques et humides,
- ✦ la sous-trame milieux marins et littoraux.

Pour chaque sous-trame ont été identifiés les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les milieux où la biodiversité est la plus riche, et les corridors écologiques, permettant de relier les réservoirs entre eux.

Sous-trame arbustive et arborée

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été délimités suivant 2 niveaux, en raison de leur grande représentation dans le territoire, suivant des enjeux de protection plus ou moins forts, tels qu'identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- ✦ **les réservoirs de biodiversité de niveau 1** : ils correspondent aux milieux arbustifs et arborés du territoire du SCoT, modélisés dans la base de données de l'Inventaire Forestier National (IFN), inclus dans un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaires (régional, national ou européen).

Sont notamment concernés les ZNIEFF de type 1 et 2, les espaces botaniques remarquables du Conservatoire Botanique, la réserve biologique des Pitons du Carbet, le Site naturel inscrit, etc. A ces réservoirs de biodiversité s'appliquent des prescriptions strictes, à la hauteur de la richesse exceptionnelle de la biodiversité qu'ils recensent. En matière d'urbanisme, cela signifie que les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, en dehors des constructions utiles à l'intérêt écologique de la zone, et que l'occupation du sol naturelle doit être conservée, tout en permettant la gestion de ces espaces, naturelle ou à des fins de sylviculture. Les espèces correspondant à cette sous-trame se déplaçant facilement sur de grandes distances, la protection des lisières des réservoirs de biodiversité constitue un enjeu fort, tout comme la perméabilité de ces espaces, y compris dans les clôtures. Des prescriptions sont formulées dans le **DOO** en ce sens.

- ✦ **les réservoirs de niveau 2** : ils correspondent aux milieux arbustifs et arborés de qualité, mais non désignés ou reconnus par un zonage officiel. Cela témoigne notamment de la qualité écologique moindre des périmètres concernés, qui justifie des prescriptions un peu plus souples dans le **DOO**, même si leur intérêt doit être préservé. Ainsi, des projets de développement peuvent y prendre place, si et seulement si, ils démontrent de l'absence d'intérêt écologique de la zone ou que les mesures permettant de maintenir le caractère écologique du réservoir de type 2 sont intégrées au projet.

Sous-trame milieux aquatiques et humides

Sont considérés comme des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame l'ensemble des cours d'eau permanents compris dans le territoire du SCoT, les milieux aquatiques et humides inventoriés par le PNRM (hors mangroves) et toutes les surfaces en eau (plans d'eau et étangs). Les données de la BD topo de l'IGN et du PNRM ont été utilisées pour le choix de ces réservoirs de biodiversité.

Ces secteurs participant fortement à l'écosystème insulaire martiniquais, tel que démontré dans l'état initial de l'environnement, reprenant notamment le SDAGE de la Martinique ou encore les orientations du Contrat de la Baie de Fort-de-France, ils font l'objet de prescriptions strictes dans le **DOO**, en faveur de la conservation des emprises considérées, mais également de leurs abords, afin de permettre les échanges entre l'habitat principal et son environnement immédiat. Les cours d'eau et les ravines ont vu leur protection renforcée avec la révision du SCoT, en instaurant la mise en place d'une bande tampon minimale de part et d'autre des lits mineurs.

Sous-trame milieux marins et littoraux

Les réservoirs de biodiversité des milieux marins et littoraux ont été délimités en fonction des résultats du croisement de l'occupation du territoire marin et de périmètres reconnus pour leur intérêt écologique, notamment les périmètres de l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM), ou de la CACEM au niveau du banc de la Grande Sèche déterminé sur la base d'inventaires écologiques réalisés récemment. L'occupation du sol a été déterminée sur la base des données de l'Inventaire Forestier National (IGN) pour les mangroves (considérés également comme des zones humides d'intérêt patrimonial dans le SDAGE) et forêts de plage. Les limites des mangroves ont par ailleurs été précisées grâce aux données d'inventaire du PNRM. Enfin, l'occupation du domaine maritime établie par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM) a été utilisée.

Les prescriptions associées à ces espaces ont été formulées afin d'assurer leur intégrité à long terme. Ainsi, les avancées ou extractions qui viendraient perturber les espèces présentes ne sont pas autorisées, et tout projet situé dans une bande d'environ 300m depuis la limite d'un réservoir de biodiversité marin ou littoral, doit faire l'objet d'une étude d'impact qui permettra de définir les mesures de réduction, d'évitement et de compensation d'éventuels effets négatifs, notamment en matière de pollution des eaux ou de dérangement des espèces.

Corridors écologiques

Les connexions entre les réservoirs de biodiversité arbustifs et forestiers sont assurées grâce aux règles associées aux corridors écologiques dans le **DOO**, qui sont également doublées par les grandes coupures d'urbanisation identifiées au titre de la Loi littoral. Leur délimitation est justifiée par la méthodologie du « chemin le plus court » agrémentée de la notion de « qualité des peuplements forestiers ». Ainsi, sur la base de l'occupation du sol de l'IFN, les réservoirs de biodiversité ont été reliés visuellement, en tenant compte de la distance la plus courte à emprunter par l'espèce, tout en ne considérant que le passage par des milieux les plus propices et attractifs pour sa survie.

Pour la sous-trame aquatique – humide, les réservoirs de biodiversité des cours d'eau tiennent également lieu de corridors écologiques, tandis que pour les milieux marins-littoraux, le fonctionnement réservoirs-corridors n'est pas justifié.

La plupart des corridors écologiques ainsi déterminés se situent donc dans des secteurs actuellement libres de toute urbanisation, pour lesquels le **DOO** prévoit des orientations permettant de garantir une occupation du sol naturelle, et leur fonctionnalité écologique, que ce soit via l'instauration de bandes tampons inconstructibles, l'encadrement des activités de leur constructivité ou encore leur renforcement écologique.

Dans certains cas néanmoins, il s'est avéré que des relations entre les réservoirs de biodiversité étaient susceptibles de s'opérer par l'intermédiaire d'un passage dans le tissu urbain constitué, ou dans des secteurs stratégiques pour le développement urbain. C'est pourquoi le **DOO** prévoit que toute opération d'urbanisme ou d'aménagement ne soit autorisée dans ces secteurs qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement. De plus, les continuités terrestres sont maintenues grâce à l'instauration de clôtures perméables.

Lors de la définition de la Trame Verte et Bleue, les connexions avec les réservoirs de biodiversité des territoires voisins du SCoT de la CACEM ont été prises en compte également, à l'appui des documents de travail fournis dans le cadre des SCoT de l'Espace Sud et de Cap Nord et des travaux relatifs au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Martinique (SRCE). Les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité de niveau 1 au niveau des hauteurs des Pitons du Carbet ou encore de niveau 2 au niveau de Morne Duchêne en témoignent, ainsi que le corridor écologique des milieux arbustifs et arborés qui enveloppe le secteur des Pitons du Carbet.

Des espaces naturels « relais » préservés

Les espaces de nature relais correspondent aux composantes végétales situées dans la plaine agricole, qui participent à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, et aux espaces naturels relais localisés en zone urbaine, qui garantissent la pénétration de la trame verte dans le tissu urbain en réduisant les effets de fragmentation. Ces milieux, qui ne font pas l'objet de protection ou d'une reconnaissance de la richesse de leur biodiversité à l'échelle nationale ou régionale, sont préservés dans le SCoT et des prescriptions sont formulées dans le **DOO** pour encourager leur préservation/développement. Ils ne sont pas localisés dans la carte « Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel » du **DOO**, mais le **DOO** prévoit que les documents d'urbanisme locaux les identifient précisément avant de mettre en œuvre les mesures de leur conservation.

Les opportunités de renaturation

Les principes de relocalisation et de renaturation, davantage explicités dans des prescriptions spécifiques dans le **DOO**, répondent à plusieurs objectifs, dont le tout premier est de rendre le territoire plus résilient face aux conséquences du changement climatique, et tout particulièrement des phénomènes d'îlots de chaleur urbain. Profiter des opportunités offertes lors du déplacement d'activités ou de secteurs résidentiels pour végétaliser la ville permet aussi de renforcer les continuités écologiques urbaines et jouer le rôle d'espaces relais, en plus d'espaces de respiration pour le paysage.

1.2. Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales, actuelles et futures

4.1.3. Principe 1 : Assurer et assumer le rôle stratégique de la CACEM dans l'alimentation en eau potable et dans le traitement des eaux usées

L'accompagnement de la dynamique démographique projetée, qui vise surtout à une stabilisation de la population d'ici l'échéance du SCoT, doit nécessairement se faire par une amélioration des composantes environnementales pour limiter l'impact sur les milieux et sécuriser les ressources en eau du territoire. La gestion du cycle de l'eau, qui était déjà une composante forte du SCoT précédent, est renforcée dans cette révision, en lien avec la compétence GEMAPI de la CACEM, qui lui donne ainsi une visibilité plus grande sur cette thématique.

Le **PAS** affiche un objectif global d'adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales du territoire, et notamment en donnant une priorité à la gestion durable du cycle de l'eau.

Cet objectif a été développé puisqu'il permet de répondre à un certain nombre de dysfonctionnements importants d'ores et déjà identifiés sur le territoire qu'il convient de ne pas amplifier par l'intermédiaire des dynamiques d'urbanisation. Le **PAS** hiérarchise donc de manière prioritaire ces enjeux, conditionne l'urbanisation à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

Le **PAS** s'engage tout d'abord pour la diminution des pressions qui pèsent sur la ressource en eau potable, notamment à travers la sécurisation des captages d'eau potable existants et l'adaptation des usages qui existent à proximité afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau du territoire. Le **DOO** impose ainsi l'identification des périmètres de protection de captages dans les PLU et l'obligation d'adopter une occupation du sol compatible, et en veillant prioritairement à leur inconstructibilité. L'objectif est aussi de préserver la qualité de l'eau captée. Il prescrit également la mise en place de dispositifs de limitation des consommations d'eau potable afin de préserver la ressource sur le plan quantitatif. Le projet édicte également un certain nombre d'orientations qui concourent à l'optimisation de la distribution de l'eau potable en renforçant les interconnexions du réseau pour sécuriser l'approvisionnement, en limitant l'extension des réseaux d'eau potable pour réduire les possibilités de pertes et maîtriser les coûts, et en conditionnant les nouvelles constructions à l'atteinte d'un objectif de performance des réseaux pour lutter contre les fuites et le gaspillage. Le **DOO** laisse aussi une large place aux services techniques de la CACEM et à tout gestionnaire qui disposerait d'une connaissance fine de l'état des réseaux, en conditionnant l'autorisation de toute opération de développement à leur aval.

Le **PAS** exprime également la volonté de soutenir les projets de diversification des sources d'alimentation en eau potable afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable, en employant le terme de « sécuriser », qui constitue à l'heure actuelle un fort enjeu sur le territoire. Il projette ainsi l'anticipation des recherches de nouveaux captages dans les secteurs identifiés par le BRGM, et la protection de ces secteurs face à une urbanisation potentielle. Le **DOO** stipule ainsi que ces secteurs sont prioritairement préservés.

Le projet met également l'amélioration des performances d'assainissement au cœur des enjeux à traiter : résolution des dysfonctionnements de l'assainissement collectif et des pollutions qu'il peut causer et optimisation de l'assainissement non collectif. Le **DOO** conditionne donc les nouvelles constructions à une marge capacitaire d'assainissement et des performances suffisantes des équipements de traitement, et oblige à la remise en état du réseau en cas de dysfonctionnement. De plus, il préconise la localisation prioritaire des opérations d'urbanisation dans une zone desservie par le réseau

d'assainissement collectif, pour limiter les besoins d'assainissement non collectif et leurs impacts associés, et maîtriser les coûts d'investissement. Le **DOO** souligne également la nécessité de contrôler la performance des installations autonomes comme le prévoit le SPANC.

Le SCoT encadre également la gestion des eaux pluviales afin de prévenir les risques qui y sont associés et surtout leur aggravation en lien avec le changement climatique. Le **PAS** énonce notamment l'amélioration de la gestion des eaux pluviales comme élément clé du projet et pour tendre vers un territoire résilient. Il a pour volonté de promouvoir des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales (infiltration, rétention) dès que possible et de réguler leur débit afin d'éviter toute saturation des réseaux conduisant à des inondations. Le **DOO** prescrit ainsi la réalisation d'un schéma et zonage d'assainissement pluvial et la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal en fonction de la sensibilité des secteurs. Les zones d'aménagement ne doivent en effet pas augmenter le débit ou le ruissellement et sont exclues des axes de ruissellement. La limitation de l'imperméabilisation des aménagements extérieurs constitue une mesure complémentaire visant la limitation du ruissellement, tout comme les projets de relocalisation et de renaturation, qui tendent vers une re-végétalisation de l'espace urbain, pour le rendre plus perméable.

Afin de lutter contre la pollution de l'eau et des milieux, le **DOO** exige également un pré-traitement des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries avant leur rejet dans le milieu naturel, également appliqué dans les zones d'activités économiques. Ces surfaces sont en effet particulièrement propices à la pollution des eaux pluviales. Une attention particulière est portée dans le **DOO** au droit des mangroves, pour lesquelles les rejets des eaux pluviales constituent une cause de fragilité voire de dégradation. En accompagnant la gestion des eaux pluviales au droit des zones économiques, l'ambition du **DOO** est de venir limiter les impacts.

4.1.1. *Principe 2 : Être exemplaire dans la gestion et le traitement des déchets*

Le projet de SCoT développe un objectif global en faveur d'une gestion des déchets exemplaire, limitant les impacts sur les ressources et les paysages. Il permet de répondre à un certain nombre de dysfonctionnements importants identifiés sur le territoire qui doivent être résolus avant d'envisager un développement du territoire qui ne ferait que conforter ces dysfonctionnements.

Le **PAS** inscrit donc de manière prioritaire ces enjeux, et décline un certain nombre de mesures et d'orientations permettant de les traiter. Il prévoit notamment de développer les équipements prévus dans les plans régionaux et départementaux, ce qui se traduit dans le **DOO** par la demande de mobilisation des outils d'urbanisme permettant l'implantation de nouvelles déchetteries dans les communes.

Ces nouveaux équipements permettront de compléter la collecte sélective en vue d'une meilleure valorisation des déchets, et de limiter les dépôts sauvages et leur impact sur les milieux naturels et le paysage.

Le **PAS** pointe également la nécessité de développer les unités de valorisation et d'inciter à la valorisation locale des déchets. Dans cette optique, le **DOO** prescrit d'anticiper l'extension des capacités des installations de valorisation des déchets pour diminuer la quantité de déchets enfouis, dans la poursuite des objectifs fixés dans le PCAET. Le développement de filières de valorisation énergétique de la biomasse et notamment des déchets agricoles prévus par le **DOO** s'inscrit dans cette perspective. Cette orientation permet de tendre vers les objectifs du Grenelle de l'Environnement et de réduire l'impact de l'enfouissement des déchets sur les milieux naturels et les coûts engendrés. De plus, une valorisation locale des déchets est favorable à la réduction des déplacements pour le

transport des déchets et donc à la réduction des nuisances que cela entraîne. Les déchets de chantiers devront aussi être valorisés au maximum sur site (récupération).

Le **DOO** préconise également pour les projets de logements la mise en place de locaux de stockage des déchets aisément accessibles, correctement dimensionnés, bien intégrés au paysage et permettant la collecte sélective. Ces mesures permettront ainsi d'améliorer le tri et la collecte des déchets.

Le **PAS** affirme également l'ambition d'une optimisation de la gestion des déchets industriels au niveau des zones d'activités par une réflexion sur la mise en place de déchetteries professionnelles et la coopération inter-entreprises. Le **DOO** impose notamment le renforcement des dispositifs de collecte dans les zones d'activités et la structuration d'une plateforme d'échanges entre entreprises permettant que les déchets soient valorisés comme matière première par certaines entreprises

1.3.Principe 3 : Un territoire qui tend vers une moindre dépendance énergétique

4.1.2. *Principe 1 : Vers la construction d'un territoire plus sobre et plus autonome en énergie, avec une empreinte carbone plus faible*

Le territoire de la CACEM est toujours fortement dépendant des énergies fossiles, qui engagent des coûts de production élevés et d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Ces effets sont particulièrement présents dans le secteur des transports et du bâti, d'autant plus que l'usage de la voiture individuelle domine les modes de déplacements des habitants, l'offre alternative n'étant que peu efficace et attractive. Le secteur industriel est également énergivore, et les secteurs des déchets et de l'agriculture sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre d'origine non énergétique. De même, les énergies renouvelables restent actuellement sous-exploitées sur le territoire, et ont une place faible dans le mix énergétique, malgré une dynamique récente de développement de l'énergie solaire. On note toutefois que la CACEM s'est déjà engagée pour améliorer son empreinte énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Cette dynamique doit être soutenue et relayée, notamment au travers du SCoT, pour inscrire le territoire dans une véritable transition énergétique globale.

En faisant de l'adaptation du territoire face au changement climatique un des deux piliers du **PAS**, la CACEM inscrit l'ensemble du développement envisagé, économique ou résidentiel, dans une trajectoire de sobriété foncière et énergétique. Les aggravations des phénomènes climatiques, la montée du niveau de la mer, le recul du trait de côte ou encore les variations pluviométriques sont autant de variables qui ont été traduites dans tous les axes du **PAS** puis dans le **DOO**.

En premier lieu, le **PAS** met en avant le Plan Climat Air Energie Territorial qui existe à l'échelle de la CACEM et qui porte des actions qui lui sont propres, permettant d'agir sur les différents postes de consommations énergétiques et d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre. En complément, deux leviers sont utilisés pour limiter les impacts énergétiques et carbone du bâtiment, à travers la réhabilitation de l'existant, que ce soit pour le bâti à vocation résidentielle ou tertiaire, et la construction durable. Le **DOO** vient compléter ces objectifs en obligeant les projets de construction, neuve ou de réhabilitation, à respecter les règles du bioclimatisme, et impose aux communes d'adapter le règlement des documents d'urbanisme afin d'inscrire le principe de l'albédo dans les choix des couleurs, de limiter les besoins de consommation énergétique à la source, et d'encourager ces réflexions. En effet, l'inscription d'un bonus

de constructibilité favorise davantage les réflexions sur les procédés architecturaux ou les choix de matériaux. Les nouvelles constructions doivent viser la plus faible consommation énergétique possible, et respecter ainsi les principes de la réglementation thermique, acoustique et aération et de la réglementation thermique de la Martinique. Ces règles, édictées dans le **DOO**, sont également applicables aux opérations de réhabilitation, avec un objectif d'amélioration de la performance énergétique et d'isolation des bâtiments. De ce fait, les consommations énergétiques du bâtiment (résidentiel et tertiaire), aujourd'hui secteurs fortement consommateurs, s'en verront progressivement réduites, à l'instar des émissions de gaz à effet de serre qui y sont étroitement liées. Ainsi, les objectifs de renouvellement urbain et de reconquête de la vacance contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le **PAS** s'engage pour le développement des énergies renouvelables, ce qui permettra de réduire la dépendance énergétique de la CACEM mais surtout d'envisager un développement territorial plus vertueux, s'affranchissant pour partie des énergies fossiles. A cet effet, l'énergie solaire est visée prioritairement dans le **DOO** par l'obligation de mise en place de dispositifs d'exploitation sur les constructions de bâtiments publics et les surfaces de toiture importantes. Les installations de production doivent aussi être priorisées au sein des espaces artificialisés et des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ou ZAENR), afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire. Les ZAENR, définies par les communes, font ou feront l'objet d'une cartographie spécifique. Ces cartographies n'ont pas été reprise dans le **DOO**, afin de ne pas constituer un éventuel frein à d'autres projets de développement et qui répondraient aux grands principes et enjeux fixés dans l'ensemble du SCoT.

En effet, d'autres filières que le solaire sont visées, à la fois dans le **PAS** et déclinées ensuite dans le **DOO**. La valorisation de la biomasse est ainsi favorisée, en s'appuyant sur les déchets agricoles (canne à sucre, banane), en particulier sur la commune du Lamentin qui dispose du plus grand potentiel sur le territoire de la CACEM, mais aussi en utilisant d'autres déchets verts, comme les algues marines, les biodéchets ou encore les plantes invasives. D'autres sources de production sont visées, afin de favoriser le mix énergétique à l'échelle de la CACEM : utilisation potentielle de géothermie et d'énergie éolienne devra également être étudiée afin de n'exclure aucune ressource, à l'exception des énergies marines, qui n'apparaissent pas comme essentielles pour atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable. Le déploiement de ces énergies au sein de la baie de Fort-de-France n'apparaissant pas comme compatible avec les enjeux de préservation du paysage et de la biodiversité, elles n'ont pas été visé dans le **DOO**.

Afin de garantir cette transition progressive vers des ressources énergétiques plus propres, le **DOO** impose aux nouveaux projets d'étudier l'exploitation/utilisation potentielle d'énergie renouvelable et de justifier sa non-utilisation.

Le territoire ne présente pas un rôle stratégique à l'échelle de la Martinique en termes d'approvisionnement en matériaux, et seulement une carrière en activité est aujourd'hui recensée. Toutefois, le **DOO** entend accompagner ces activités, que ce soit pour les maintenir ou accompagner leur évolution, en cohérence avec les enjeux naturels, paysagers et environnementaux.

Enfin, le **PAS** aborde aussi la volonté de maîtriser la demande en énergie liée aux transports de personnes. Sont ainsi évoqués le développement d'une offre de déplacement collectif plus durable et en limitant les déplacements contraints. Pour cela, le **DOO** reprend 3 grands principes dans l'axe 3 : limiter les besoins de déplacements (rapprochement des populations des pôles générateurs de déplacements, choix de l'armature, ...), structurer et organiser les offres alternatives à l'autosolisme (capitaliser sur la présence du transport en commun en site propre, valoriser les arrêts de transports en commun et les liaisons douces, ..., pour ancrer les transports en commun à la fois dans le paysage urbain, par une valorisation des arrêts, plus confortables et attractifs, et dans les habitudes de déplacements des habitants et des touristes) et enfin conforter et optimiser l'offre de transport maritime.

1.4. Principe 4 : Anticiper les conséquences du changement climatique et sécuriser les personnes et les activités face aux risques naturels, littoraux, technologiques et aux nuisances

Le territoire de la CACEM est, comme l'ensemble du reste l'île, très impacté par les risques et nuisances (mouvement de terrain, ouragan, volcanique, inondation, ...). Les risques naturels, avec le changement climatique, vont s'accroître, en fréquence et en intensité. La bonne connaissance et la bonne prise en compte de ces risques est un enjeu majeur dans le but de sécuriser les habitants. Soucieux d'anticiper l'aménagement du territoire, le PAS intègre une approche spécifique d'adaptation et de sensibilisation, des acteurs et des habitants, qui se traduit dans le DOO par des choix forts d'urbanisation et par une prise en compte des études menées sur la question de la montée du niveau de la mer, d'intensité des phénomènes de submersion marine ou encore du recul du trait de côte. En rappelant les études réalisées ainsi que les documents cadres qui viennent encadrer l'urbanisation et la gestion des sols (PAPI, PGRI, PPRN, ...), le DOO entend limiter très fortement l'exposition de nouvelles populations aux risques naturels. En outre, cela s'accompagne d'un encadrement des constructions, plus résilientes et adaptées aux risques.

En effet, le SCoT affirme l'organisation du développement territorial en dehors de toute zone de risque majeur comme préalable à tout projet responsable assurant la sécurité des habitants. En outre, dans le but de maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue, le DOO présente des orientations visant la limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment dans des secteurs stratégiques au sein desquels le risque peut être amplifié, dans les ravines par exemple. C'est aussi le cas par exemple au niveau du littoral, où il est demandé que les espaces publics soient le plus perméable possible, mais également sur les pentes, qui sont particulièrement propices à l'érosion des sols et aux coulées de boue ou glissement de terrain. Cet objectif est renforcé par les orientations relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et à la préservation des milieux naturels, en particulier ceux le long du littoral comme les mangroves, qui participent à la protection du territoire. En complément, le DOO met en avant une armature territoire qui s'appuie aussi sur l'exposition aux risques, afin de ne pas conforter des polarités ou des secteurs qui seraient alors exposés demain à des risques.

Enfin, vis-à-vis des risques naturels qui seront accentués dans les prochaines décennies, le PAS intègre l'anticipation sur le long terme dans la stratégie de développement envisagé, en posant la question de la relocalisation des biens et des personnes exposées ou dans le futur, et sur le devenir de ses terres. La désartificialisation des terres, associée aux solutions foncées sur la nature et l'expérimentation de nouvelles manières de construire, participera ainsi activement à la résilience du territoire. Le DOO détaille davantage les critères à remplir pour le choix des sites de relocalisation, comme dans la manière de construire, pour maîtriser l'urbanisation.

De plus, le DOO impose l'observation de normes parasismiques et paracycloniques dans les nouvelles constructions afin de prévenir les risques de tremblement de terre, de mouvement de terrain mais également les risques climatiques. Il s'agit bien de renforcer la résilience des constructions face à ces événements qui peuvent être violents et les déstabiliser.

Par ailleurs, il convient d'équilibrer les ambitions de développement économique de la CACEM, notamment industriel, avec la nécessité de protéger les habitants et usagers du territoire, ainsi que les biens. C'est pourquoi le DOO affirme la volonté d'éviter tout rattrapage de l'urbanisation vers les sites présentant un risque élevé (ICPE, SEVESO...) et d'anticiper l'évolution éventuelle des installations actuelles dans les dynamiques d'urbanisation. Il s'agit également de prévoir l'implantation des établissements à risque à distance des zones d'habitat ou des équipements sensibles (enseignement, santé...).

Le territoire présente des sols pollués dans une proportion non négligeable. De plus, sa position centrale lui confère une concentration forte d'infrastructures de transports génératrices de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques. Ces deux éléments font partie du cadre de vie de certains habitants. Il convient alors d'essayer de maîtriser l'ampleur des nuisances acoustiques existantes, des émissions de polluants atmosphériques, leur perception, et aussi de prévenir le développement de nouvelles zones de nuisances ou l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et à la pollution de l'air et des sols. Dans cet objectif d'assurer le bien-être des habitants, le **PAS** s'engage dans un objectif de performance environnementale renforcée dans les secteurs exposés, ciblant à la fois l'isolation acoustique, le traitement des pollutions des sols, le choix des matériaux, etc. Afin de limiter l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques et/ou à une pollution atmosphérique générée par le trafic supporté sur les principales infrastructures du territoire, le **DOO** vient préciser les conditions d'implantations et les mesures à mettre en œuvre. Par ailleurs, plusieurs prescriptions complémentaires, visant à agir sur l'autosolisme, contribuent indirectement à une réduction des émissions de polluants atmosphériques, et donc agissent pour une meilleure qualité de l'air.

Pour assurer le bien-être et la santé des habitants et usagers du territoire, et encadrer la mobilisation des terres chlordéconnées, le **DOO** précise les critères à respecter, en termes d'aménagement du territoire, ainsi que pour la diversification de l'agriculture. De plus, le **DOO** prescrit l'inconstructibilité des franges de l'autoroute A1 dans une bande de 100m. Il prévoit également la protection des zones de calme identifiées dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement afin de conserver des espaces de ressourcement pour les habitants où ils peuvent retrouver une atmosphère apaisée.

Enfin, le **PAS** reconnaît la pollution de l'air comme une réelle nuisance et une source de pressions pour la santé de la population. C'est donc dans le souci de sa préservation que le **PAS** énonce l'ambition d'engager une politique globale d'amélioration de la qualité de l'air de façon concertée avec l'ensemble des acteurs locaux et des secteurs qui peuvent être concernés. Le **DOO**, bien que ne constituant pas l'outil le plus adapté pour agir directement sur la mobilité individuelle, propose un certain nombre de prescriptions qui visent à proposer des solutions alternatives à l'autosolisme et par extension à réduire les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, tout en agissant potentiellement sur les nuisances acoustiques, le long des principales infrastructures de transport terrestres.

5. Axe 2 : Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces clés

Le **diagnostic territorial** a mis en évidence le rôle central de la CACEM dans l'économie martiniquaise, concentrant plus de la moitié des emplois et la majorité des activités de l'île. Cette attractivité repose sur des pôles structurants — zones industrialo-portuaires, espaces tertiaires et commerciaux — mais ceux-ci sont aujourd'hui fortement soumis à des contraintes foncières, environnementales et d'accessibilité. La saturation des zones existantes, la fragmentation spatiale des activités et la pression exercée sur les milieux naturels appellent à repenser l'organisation économique du territoire. Dans ce contexte, la stratégie du SCOT de la CACEM vise à restructurer et hiérarchiser les espaces à vocation économique afin de renforcer la compétitivité et la cohérence territoriale, tout en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Par ailleurs, le **diagnostic territorial** a mis en lumière une fragilité sociale importante, marquée par un taux de chômage élevé et une précarité persistante. Le développement économique doit donc être pensé comme un levier cohésion et de dynamisme territorial, en soutenant les filières créatrices d'emplois durables et en valorisant les compétences locales.

1.1 Principe 1 : Vers une économie diversifiée et mieux structurée

5.1.1. Principe 1 : Créer un environnement propice à l'essor des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée

Comme évoqué précédemment, le développement économique de la CACEM repose sur un tissu d'activités diversifié mais en partie concentré sur des zones d'activités économiques et commerciales. Si ces espaces constituent des leviers essentiels de création d'emplois et de richesses, leur développement s'est souvent opéré sans réelle cohérence d'ensemble, conduisant à une occupation foncière importante, parfois au détriment des centres urbains historiques (centres-villes et centres-bourgs), et à une qualité urbaine et paysagère hétérogène.

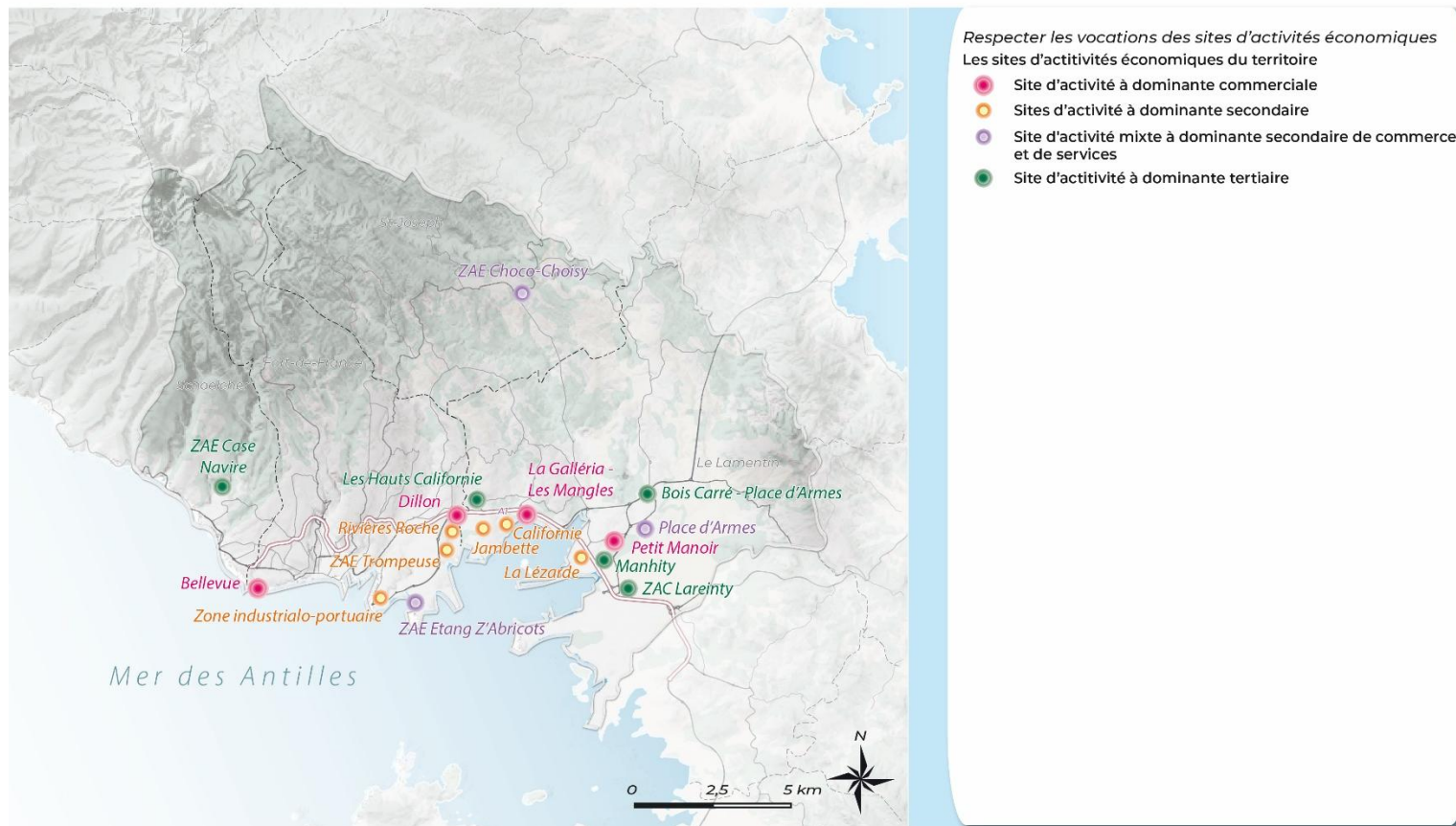
Le **PAS** fait ainsi le constat de la nécessité de réorganiser et de requalifier les zones d'activités existantes, tout en optimisant l'usage du foncier économique. Il fixe comme priorité la mobilisation de l'existant avant toute extension sur les espaces naturels et agricoles, la requalification des espaces délaissés ou des friches, et l'amélioration qualitative et environnementale des aménagements. Le **DOO** structure cette approche en identifiant les principaux sites d'activités économiques du territoire de la CACEM, en leur attribuant une vocation dominante (commerciale, secondaire, mixte ou tertiaire) et en déclinant les principes d'aménagement. La détermination des principaux sites d'activités économiques s'est faite en cohérence avec le SCoT approuvé en novembre 2016, mais a été réactualisé pour tenir compte des dynamiques et besoins futurs du territoire. La définition des vocations de chaque site d'activités s'est fait en cohérence avec l'existant et en concertation avec les élus, afin de prendre en compte les développements futurs souhaités. Les principaux sites d'activités économiques et leur vocation retenus sur le territoire de la CACEM sont les suivants :

- Les principaux **sites d'activités économiques à dominante commerciale** sont : Bellevue, Dillon-Morne Calebasse, La Galleria – Les Mangles, et Petit Manoir.
→ Ces sites à dominante commerciale pourront poursuivre l'accueil d'activités commerciales, en cohérence avec les prescriptions définies par le volet commerce du DOO et le DAACL. La reconversion de locaux commerciaux (vacants ou non) vers des activités industrielles, artisanales doit être

encouragée dans ces espaces pour y intégrer davantage de mixité fonctionnelle. Les services avec accueil de clientèle n'y sont pas privilégiés, afin de favoriser leur implantation dans les polarités du SCoT.

- Les principaux **sites d'activités économiques à dominante secondaire** (activités industrielles et artisanales) sont : la zone industrialo-portuaire, La Jambette, Rivière Roche, La Lézarde, ZAE Trompeuse, Californie.
 - ➔ *L'implantation des activités industrielles et artisanales y est donc à privilégier. L'implantation de nouveaux commerces et ensembles commerciaux d'importance doit être limitée. Les commerces d'importance existants à la date d'approbation du SCoT pourront se développer à hauteur de 10% de surface de vente supplémentaire par rapport à la surface existante à la date d'approbation du SCoT, tel que précisé dans les prescriptions du volet commerce du DOO et du DAACL. L'implantation de services de proximité (services aux entreprises, restauration, etc.) est possible s'ils répondent uniquement aux besoins liés au fonctionnement du site économique.*
- Les principaux **sites d'activités économiques mixtes** à dominante secondaires, de commerces et de services sont : ZAE de Choco-Choisy, ZAE Etang Z'abricots et Place d'Armes.
 - ➔ *Ces sites présentent des vocations mixtes, mêlant activités secondaires, commerciales et tertiaires. L'implantation d'activités industrielles et artisanales est à privilégier dans ces sites. L'implantation des activités de services et tertiaires sont aussi autorisées mais ne sont pas à privilégier, afin de les orienter prioritairement vers les polarités du territoire. Lorsqu'un Site d'Implantation Périphérique (SIP) du DAACL est identifié sur le site, l'implantation des commerces doit être préférentiellement concentrée sur celui-ci, en respectant les règles de localisations préférentielles des commerces en fonction du type de commerce définies par le DAACL.*
- Les principaux sites **d'activités économiques à dominante tertiaire** (activités de bureaux et services) sont : Les Hauts Californie, ZAC Lareinty, ZAE Case Navire, Manhity et Bois Carré – Place d'Armes.
 - ➔ *L'implantations d'activités types services et bureaux sont à privilégier. L'implantation d'activités industrielles et artisanales sont aussi possibles, sous condition de représenter moins de 50% de la surface du site d'activité. Les activités de commerces sont à limiter.*

Créer un environnement propice à l'essor des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée



Au sein de ces sites les logements et équipements publics y sont encadrés, afin de préserver la vocation économique tout en permettant, le cas échéant, des fonctions d'appui aux entreprises et salariés.

Le **DOO** précise également que le développement des sites d'activités économiques doit être prioritairement envisagé en renouvellement urbain, dans des espaces non soumis aux risques naturels littoraux. La création ou l'extension de nouveaux sites n'est admise que de manière exceptionnelle, lorsqu'elle répond à un besoin justifié de relocalisation d'activités exposées aux risques ou à des besoins endogènes du territoire (tels que des activités de réemploi, de

ressourcerie ou d'agro-transformation). Elle doit être dument justifiée au regard d'un besoin auquel il n'est pas possible de répondre dans les zones d'activités actuelles. Cette planification s'accompagne de conditions strictes de proximité des polarités, d'accessibilité et de compatibilité environnementale et paysagère, traduisant la volonté du SCoT de maîtriser l'étalement économique et de renforcer la résilience territoriale.

En complément, le **PAS** impose de requalifier les zones d'activités et les zones commerciales pour améliorer leur attractivité, notamment en améliorant l'accessibilité et la visibilité des zones d'activités depuis les axes structurants comme l'A1 et de favoriser le développement des modes actifs au sein des zones d'activités en prévoyant des aménagements adéquats, notamment au sein des zones desservies par le TCSP. Le **DOO** assure une amélioration qualitative et environnementale des sites d'activités, à travers des exigences en matière de traitement architectural, paysager et fonctionnel. Les façades des bâtiments (avant et arrière) devront faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif et uniforme, et une cohérence architecturale est à rechercher entre les bâtiments. La diminution du nombre de panneaux publicitaires au sein des sites d'activités existantes sera recherchée et l'organisation interne des sites d'activités repensée afin de tendre vers des espaces publics plus conviviaux et sécurisés pour les usagers. Par ailleurs, les aménagements doivent ainsi tendre vers des espaces publics conviviaux, intégrant les modes doux, la végétalisation des franges et la mutualisation des stationnements. Une attention particulière est portée à la visibilité depuis les axes structurants, à la réduction des nuisances et à la performance environnementale des aménagements (gestion des eaux pluviales, réduction de l'imperméabilisation, valorisation des espaces verts et limitation de la publicité).

Enfin, le **PAS** souligne l'importance du développement de synergies entre acteurs économiques, notamment par la mutualisation des locaux, le développement d'une offre immobilière diversifiée (pépinières, ateliers-relais, espaces de coworking) et la coopération entre entreprises à travers des réseaux et plateformes partagées. Le **DOO** vient préciser cette ambition en favorisant la mutualisation de locaux entre activités économique et le développement d'une offre foncière et immobilière complète et une gamme diversifiée de services aux entreprises.

5.1.2. *Principe 2 : Structurer le développement commercial, pilier de l'économie de la CACEM*

Le code de l'urbanisme fait du commerce désormais, une thématique majeure du SCoT. Le **DOO** doit fixer les orientations et les objectifs en matière de « localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes » (L141-5 du CU). Le **DOO** comprend désormais un **Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique** déterminant « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales... » (L 141-6 du CU). *Un chapitre spécifique est dédié à la justification des choix effectués pour le DAACL.*

Ainsi, au regard des nouvelles écritures du code de l'urbanisme, les orientations développées au sujet du commerce dans le SCoT de la CACEM sont ambitieuses et précises et visent principalement à renforcer le commerce en proximité des lieux de vie, inscrivant ceux-ci au sein d'une armature commerciale hiérarchisée.

Les choix politiques : favoriser une offre commerciale de proximité en renforçant l'offre commerciale des centres villes/bourgs, tout en tenant compte d'indicateurs démographiques peu favorables à une offre commerciale additionnelle

Même si le territoire de la CACEM tire profit de l'économie liée à la consommation, son appareil commercial est mis à mal aujourd'hui au sein de ces centralités commerciales. Les évolutions démographiques attendues, peu favorables à de la consommation additionnelle, nécessitent de rester très vigilant quant aux développements à prévoir.

Ainsi, le territoire de la CACEM, au sein du **PAS** du SCoT porte la vision politique suivante :

- Engager un rééquilibrage de l'offre commerciale entre centralités et périphéries commerciales pour reconquérir et revitaliser les centralités.
- Améliorer les « facteurs de commercialité » des centralités :
- Remobiliser les locaux vacants sur les secteurs ciblés comme prioritaires.
- Améliorer la lisibilité de l'armature commerciale :
- Anticiper un développement commercial adapté à un profil de clientèle de plus en plus tourné vers les dépenses contraintes ou limitées : diminution du pouvoir d'achat des ménages, vieillissement de la population, etc.

Il ne s'agit pas de nier le rôle du commerce comme activité économique à part entière sur la CACEM, moteur marchand de toute la Martinique, mais d'assurer un développement désormais mieux maîtrisé qui privilégie la proximité des habitants-consommateurs, qualité et animation des centralités.

Des orientations et des objectifs qui affirment une volonté de contenir le développement commercial, d'assurer une diversité d'offre et d'intégrer celle-ci tant au plan environnemental et qu'architectural

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic et les orientations politiques inscrites dans le projet d'aménagement stratégique, la CACEM s'est doté d'un ensemble d'orientations au plan de l'urbanisme commercial :

- **Densifier le maillage commercial sur l'ensemble de l'agglomération pour répondre aux besoins des usagers quotidiens et réguliers de la CACEM sur les achats courants.** Les centralités commerciales de la CACEM offrent une diversité commerciale importante, mais demeurent toutefois fragiles au regard de taux de vacance commerciale particulièrement importants. Par ailleurs, les formes du tissu urbain particulièrement étendu sur le territoire nécessitent d'organiser un maillage de commerce de proximité qui se fixe sur des centralités, de manière à répondre sur place aux besoins des ménages et à limiter les déplacements.
- **Sectoriser le commerce d'importance et contenir les sites "périphériques".** Le **DOO** du SCoT définit les localisations préférentielles pour les **nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance » (plus de 300m² de surface de vente)** en recherchant une complémentarité entre centralités

commerciales et secteurs d'implantations périphériques et pour permettre l'implantation de commerce nécessitant des surfaces importantes non compatibles avec une implantation dans les centralités

- **Ambitionner une intégration qualitative de l'immobilier commercial** : parce que l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces se localise très majoritairement sur l'axe routier principal desservant la CACEM et constituant également une véritable « porte d'entrée » de la Martinique, il apparaît essentiel de garantir une intégration paysagère avec l'environnement et les tissus urbains à proximité. Des modes d'accès diversifiés aux pôles commerciaux devront également être envisagés, au regard de la situation.

Les justifications des orientations fixées dans le DAACL sont présentées dans un chapitre spécifique du rapport de présentation.

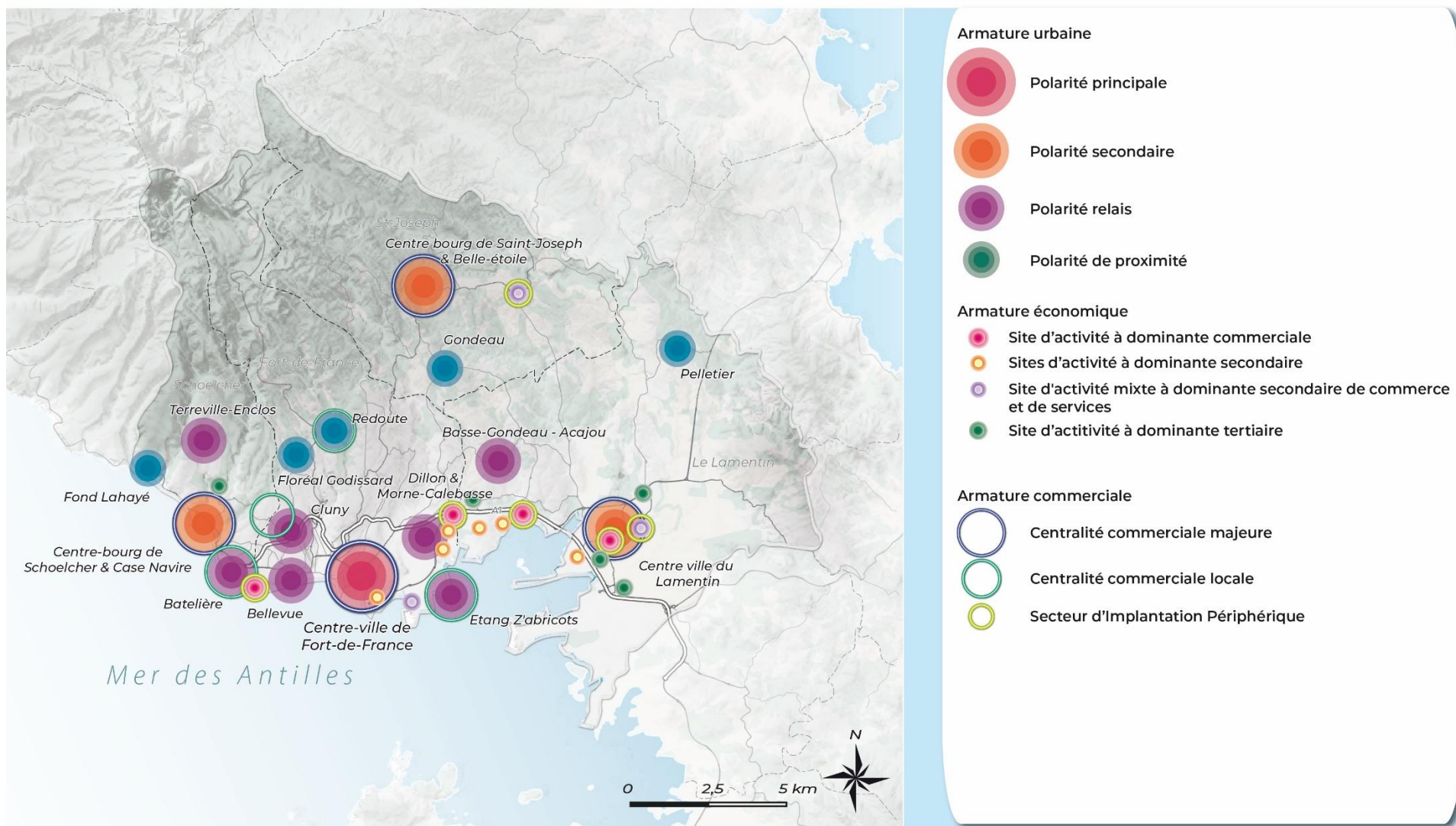
5.1.1. Principe 3 : Soutenir l'économie présentielle à réinsérer dans les espaces du quotidien et l'adapter aux besoins des habitants

L'économie du territoire de la CACEM repose en grande partie sur l'économie présentielle, c'est-à-dire celle qui répond directement aux besoins quotidiens des habitants, des actifs et des visiteurs (commerces, services, artisanat, administrations, etc.). Cette économie constitue un pilier majeur du dynamisme local et un vecteur essentiel d'emploi non délocalisable. Cependant, les transformations des modes de vie, la concurrence des grandes zones commerciales périphériques et la vacance commerciale observée dans certains centres urbains ont fragilisé les activités de proximité et contribué à un certain affaiblissement de la vie locale. Ainsi, le **PAS** affirme la volonté d'accompagner le développement de l'activité économique de proximité en dehors des zones d'activités. Il se positionne aussi en faveur d'une multifonctionnalité des polarités afin de couvrir l'ensemble du territoire en activité de commerces et de services et au plus proche des zones habitées. En complémentarité, le **DOO** traduit cette orientation en principes opérationnels afin de faire des polarités identifiées par le SCoT de véritables lieux d'accueil de l'activité présentielle. En premier lieu, il favorise donc l'implantation et le développement de ces activités dans les polarités identifiées dans le SCoT. Il encourage aussi la réutilisation des locaux vacants, la création de locaux modulables et mutualisés, et l'émergence d'une offre immobilière partagée ou innovante (pépinières, boutiques à l'essai, commerces itinérants, tiers-lieux, espaces partagés, coworking, etc.) pour une utilisation rapide et éviter les freins à l'installation des entreprises. Par ailleurs, il impose de garantir l'accessibilité et la bonne desserte des polarités, notamment en matière de transport et de stationnement, afin d'assurer la viabilité de ces activités économiques.

Le **PAS** s'engage également à associer les associations et les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le développement économique local sur les sujets de réemploi et d'insertion. A cet effet, le **DOO** vise à favoriser les partenariats avec l'ESS, les associations locales et les collectivités pour soutenir des projets de tiers-lieux, d'ateliers partagés ou d'espaces de coworking dans les quartiers et polarités sous-desservis.

La cohérence des armatures urbaines, devant accueillir les activités préSENTIELLES, des armatures économiques et des armatures commerciales est présentée dans la cartographie ci-dessous. Cette superposition montre la volonté de créer une cohérence entre les centralités commerciales au sens du DAACL et les polarités urbaines au sens du DOO, ainsi qu'entre les sites d'implantation périphérique au sens du DAACL et les sites économiques au sens du DOO.

Cohérence des armatures urbaine, économique et commerciale



5.1.2. Principe 4 : Accompagner le développement de filières d'avenir et les activités productives pour diversifier l'économie

Le développement économique de la CACEM constitue un levier majeur d'attractivité et de création d'emplois pour l'ensemble du territoire martiniquais. Cependant, la structure actuelle de l'économie montre une forte dépendance à certains secteurs, exposant le territoire à des risques de fragilité. Un des principes fondamentaux du PAS est ainsi l'accompagnement du développement de filières d'avenir et des activités productives, afin de diversifier l'économie locale et renforcer sa compétitivité. Il prévoit notamment de conforter les filières industrielles motrices de l'économie de la CACEM (agroalimentaire, énergie, chimie) et d'encourager le développement de filières innovantes, en associant une offre d'enseignement supérieur adaptée aux besoins des jeunes et aux exigences des nouvelles filières. Le DOO traduit ces orientations en définissant des espaces réservés aux activités d'agro-transformation et industrielles à travers un foncier adapté, une accessibilité suffisante et des infrastructures appropriées. Il soutient également le développement de pôles d'excellence et de pépinières d'entreprises, tels que le PRAM et Up'AGRO, afin de favoriser l'émergence de produits innovants et la structuration des filières locales. Il accompagne par ailleurs la filière santé et les activités de recherche, en lien avec la formation et l'innovation, pour renforcer l'offre de services et le savoir-faire locaux.

Le PAS souligne également l'importance de valoriser les ressources locales et d'accompagner la modernisation et la transition des grandes infrastructures logistiques, portuaires et aéroportuaires, qui constituent les portes d'entrée de la Martinique, notamment le Grand Port Maritime et l'aéroport Aimé Césaire. En complémentarité, le DOO soutient ces infrastructures et veille à leur adaptation au changement climatique, tout en encourageant le développement d'une logistique à plus petite échelle, adaptée aux besoins de stockage et de livraison à domicile. Par ailleurs, dans une logique de décarbonation des mobilités, l'action sur la logistique urbaine apparaît comme un levier essentiel pour réduire les émissions liées aux déplacements de marchandises et améliorer la qualité de vie en milieu urbain. Le Programme d'Action vient compléter cette démarche à travers une action qui vise l'optimisation de la logistique urbaine, en cohérence avec les principes portés par le programme InterLUD+. Cette orientation se traduit concrètement par la mise en œuvre des actions de la charte LUD.

Le DOO encourage également le développement des filières artisanales, l'un des deux leviers importants dans l'avenir de la CACEM, dans les sites prévus à cet effet mais aussi au sein des polarités. Il encourage aussi l'évolution économique des exploitations agricoles en permettant l'implantation d'activités complémentaires (transformation, agritourisme, vente directe) dans les polarités et au sein des exploitations, dans le respect du paysage et de l'activité principale. Enfin, le DOO encourage la mise en place d'outils de promotion économique et de marketing territorial, comme la « marque CACEM », pour renforcer la visibilité du tissu économique local et développer les coopérations à l'échelle régionale et caribéenne. Cette orientation stratégique permet de structurer durablement les activités économiques, d'ancrer les filières sur le territoire et de favoriser un développement équilibré et innovant, en cohérence avec les objectifs du PAS et les besoins futurs des entreprises.

5.1.1. Principe 5 : Amorcer la transition vers une moindre dépendance alimentaire et une agriculture plus durable

La CACEM se caractérise par un dynamisme agricole qui repose sur l'existence de filières labellisées (filière banane, AOC Rhum de Martinique) qui participent au rayonnement du tissu économique régional. En parallèle, en phase avec la montée en puissance des considérations écologiques, commencent à se structurer de nouvelles initiatives orientées vers les circuits-courts de production et de distribution. La CACEM souhaite soutenir cette richesse de l'agriculture locale, et en faire bénéficier au plus grand nombre, dans un contexte de lutte contre la vie chère et de recherche d'alternative favorable à la santé. Ainsi, le **PAS** affiche la volonté première de préserver les espaces agricoles, de tendre vers une diversification de l'agriculture, plus proche du consommateur et enfin de renforcer les liens entre l'agriculture de proximité et la ville, en préservant et en développant les lieux de culture dans le tissu urbain : maraîchage, jardin partagés, jardins créoles, etc.

Ces orientations sont relayées dans le **DOO**, en premier lieu avec la protection des espaces agricoles fonctionnels du territoire. Pour cela, le **DOO** délimite les espaces agricoles à protéger au sein des PLU, avec un encadrement de leur constructibilité en fonction des enjeux environnementaux et naturels. En outre, cette délimitation, en s'appuyant sur un diagnostic agricole, permettra d'être au plus proche des réalités, et mettre en avant les terres ne présentant pas de pollutions, afin qu'elles puissent être sanctuarisées. Afin de garantir la prise en compte des enjeux agricoles et des besoins des exploitations et limiter durablement les conflits d'usages entre agriculture et urbanisation, le **DOO** prescrit par ailleurs la mise en œuvre d'outils de concertation et de partenariat avec les acteurs agricoles du territoire et la prise en compte des circulations agricoles dans les opérations d'aménagement.

En parallèle, le SCoT définit des secteurs faiblement urbanisés dits de « campagne habitée » qu'il conviendra de protéger strictement de toute nouvelle construction au sein des espaces protégés (repéré au titre de la Trame Verte et Bleue). Les secteurs non protégés situés au sein de la campagne habitée pourront accueillir de nouvelles constructions dans la limite de l'enveloppe urbaine existante et à condition de ne porter atteinte à la fonctionnalité de l'exploitation et à la qualité des paysages, dans le respect du cadre de la Loi Littoral. De la même manière, le SCoT veut préserver de l'urbanisation la plaine agricole s'étirant au nord-est et à l'est de la CACEM sur les communes de Saint-Joseph et du Lamentin. Pour cela, le **DOO** propose une cartographie simplifiée des espaces agricoles présentant des enjeux intercommunautaires.

Parallèlement à la préservation des espaces agricoles, le **PAS** se positionne en faveur de la pérennisation du foncier agricole productif permettant d'approvisionner le territoire en denrée alimentaire de proximité, avec une valorisation des filières de production de qualité, porteuses de valeur ajoutée et d'image pour le territoire, tout en favorisant la diversification des activités agricoles. Le **DOO** traduit cette ambition en mettant en avant l'agriculture urbaine, avec les jardins vivriers ou partagés à mettre en œuvre dans les projets de requalification urbaine, tout en développant les points de ventes de proximité, qu'ils soient déjà existants ou à réhabiliter, comme les halles et marchés couverts. L'objectif est de pouvoir agir sur la santé humaine par le prisme de l'alimentation, et à amorcer ainsi une transition douce vers l'autonomie alimentaire. De plus, ces espaces perméables et végétalisés concourraient à créer des îlots de fraîcheur et rendre ainsi le territoire un peu plus résilient face au changement climatique.

Dans la poursuite de cette objectif, le **PAS** met en avant les besoins de formations et d'enseignement, qui doivent permettre aux agriculteurs d'aujourd'hui et de demain, d'acquérir les connaissances et les compétences adaptées au territoire martiniquais. La CACEM deviendrait ainsi un territoire d'expérimentation, en matière de culture sur les terres chlordéconées notamment. Pour cela, le **DOO** facilite l'accès aux équipements d'éducation, à la formation locale, accompagne les évolutions et diversifications des exploitations, et encadre le devenir des terres chlordéconées.

A noter aussi que le **DOO** entend agir sur l'agriculture dans l'axe 2, dédié à l'économie, agricole mais aussi halieutique, avec la prise en compte de la filière pêche. Pour cela, plusieurs prescriptions permettent de maintenir le contact avec le littoral, encadrent le développement le long des côtes, structurent les débouchés des produits locaux, etc.

1.2 Principe 2 : Une économie nautique et touristique à renforcer

5.1.2. Principe 1 : Affirmer la filière touristique de la CACEM, sa durabilité et son ancrage dans les espaces à la fois urbain et ruraux du territoire

Le **diagnostic territorial** fait état des lieux d'un potentiel touristique remarquable sur le territoire de la CACEM, alliant des paysages naturels exceptionnels et un patrimoine culturel unique. L'industrie touristique représente un axe stratégique pour le développement économique de la région, avec près de 30 % des emplois liés à ce secteur. Toutefois, malgré son rôle de porte d'entrée pour les touristes venus découvrir la Martinique, le territoire n'a pas encore pleinement exploité son potentiel en termes de valorisation de ses atouts. Le SCoT vise à accompagner le développement du tourisme sur le territoire, à diversifier et valoriser une offre qui prend en compte les effets du changement climatique. Ainsi le **PAS**, vise à affirmer la filière touristique de la CACEM, sa durabilité et son ancrage dans les espaces à la fois urbains et ruraux du territoire.

Premièrement, le **PAS** pointe la nécessité de mettre en synergie les différents sites touristiques de la CACEM pour créer un circuit local cohérent et fluide. Le **DOO**, dans cette logique, privilégie la création de circuits touristiques à échelle intercommunale, en mettant l'accent sur l'accessibilité et l'interconnexion entre les espaces touristiques, tout en veillant à la bonne prise en compte des paysages et des fonctionnalités écologiques. Par ailleurs, une stratégie de marketing territorial commune est encouragée pour renforcer l'attractivité de la CACEM et de ses communes avoisinantes, en positionnant le territoire comme la porte d'entrée incontournable de la Martinique.

La valorisation des paysages et des sites emblématiques constitue également un axe essentiel du **PAS**. Les paysages et sites touristiques emblématiques du territoire, comme la forêt de Montgérald, les jardins de Balata ou la baie de Fort-de-France, doivent être valorisés en améliorant leur accessibilité. Ainsi, le **DOO** promeut une gestion raisonnée des sites touristiques, en veillant à ce que les aménagements soient compatibles avec la préservation des milieux naturels. L'accessibilité douce est privilégiée, en particulier à travers des aménagements légers destinés à favoriser la découverte sans altérer les espaces sensibles. Par ailleurs, la valorisation des sentiers de randonnée et des points de vue remarquables est fortement encouragée.

En matière de développement d'une offre d'hébergement touristique adaptée, le **PAS** insiste sur la nécessité de diversifier et d'accroître cette offre en réponse à une demande croissante. Dans cette perspective, le **DOO** prévoit de développer une offre d'accueil et d'hébergement attractive et diversifiée. A Fort-de-France et au Lamentin il permet de développer d'une offre d'hébergement de qualité afin de capter la clientèle étrangère et ou le tourisme d'affaire en lien avec les grands équipements présent sur ces communes. Pour Saint-Joseph et Schoelcher, il permet le développement d'une offre d'hébergement plus familiale et de loisirs en lien avec le développement du tourisme de pleine nature. En complément, il prévoit de renforcer l'offre d'accueil du territoire en requalifiant les friches hôtelières et dans les polarités secondaires et de relais d'améliorer les services touristiques et valoriser le commerce de proximité et les marchés comme espaces de promotion des productions et de l'artisanat local.

Les enjeux climatiques étant au cœur des préoccupations, le **PAS** et le **DOO** s'accordent sur la nécessité de développer un tourisme respectueux de l'environnement, dans un cadre favorable à la résilience. À cet égard, la SCoT encourage le développement d'un tourisme « à faible empreinte écologique », et la mise en place d'initiatives locales telles que l'écotourisme et le tourisme de nature. Dans cette perspective, la réhabilitation et la mise en réseau des sites touristiques existants, notamment en lien avec les équipements culturels comme la bibliothèque Schoelcher ou le Théâtre Aimé Césaire, sont des leviers pour dynamiser le secteur tout en valorisant le patrimoine local. Pour garantir une croissance équilibrée et maîtrisée du secteur touristique, le **DOO** prévoit également une requalification paysagère des entrées d'agglomération et des axes routiers structurants. Les axes comme la RN1 et l'A1, vitrine de la Martinique, seront requalifiés et mis en valeur. Le SCoT s'engage ainsi à créer un cadre de vie agréable tant pour les habitants que pour les touristes, en harmonisant les usages de ces espaces et en préservant les vues lointaines, notamment sur le littoral et les montagnes environnantes. Dans cette dynamique, le **PAS** met également en lumière l'importance de développer des infrastructures touristiques de qualité, particulièrement pour le tourisme d'affaires et le tourisme urbain. Le **DOO** soutient ainsi l'implantation d'équipements dédiés pour capter la clientèle touristique internationale et les voyageurs d'affaires. Ces infrastructures devront être pensées de manière à renforcer l'attractivité du territoire, tout en s'intégrant harmonieusement dans les espaces urbains et naturels.

Enfin, le **DOO** propose de développer de nouveaux parcours touristiques, en particulier dans le centre-ville de Fort-de-France, où une requalification urbaine est en cours pour améliorer l'accessibilité et la qualité de vie. Le projet de création d'un circuit de découverte urbaine et culturelle permettra de mettre en valeur le riche patrimoine historique et culturel de la ville, en synergie avec les projets de réhabilitation du bâti et de création d'espaces publics accessibles et agréables à vivre.

5.1.3. Valoriser le littoral, support de l'économie bleue et touristique

Le littoral de la CACEM représente un atout stratégique majeur à la fois pour l'économie, le tourisme et la préservation de la biodiversité. L'économie bleue plus particulièrement, portée par la pêche, le nautisme et le tourisme littoral, représente un secteur à fort potentiel qui nécessite une structuration et une diversification pour mieux répondre aux défis environnementaux et socio-économiques actuels. Dans ce contexte, le **PAS** s'engage à valoriser cet espace tout en garantissant sa durabilité, en harmonie avec les préoccupations écologiques et la demande croissante d'activités liées à la mer. Ainsi, la valorisation du littoral se fera en plaçant la protection des écosystèmes marins au cœur des actions de développement. La mangrove, les récifs coralliens et la baie de Fort-de-France, en particulier, doivent être préservés tout en étant utilisés comme leviers de développement économique. Le **DOO**, pour sa part, insiste sur l'importance de moderniser les infrastructures maritimes tout en respectant les principes de durabilité et d'intégration paysagère. L'objectif est de structurer un tourisme nautique de qualité et une pêche durable qui contribueront à la fois à l'économie locale et à la préservation du patrimoine naturel.

Par ailleurs, le **PAS** prévoit des aménagements légers et réversibles pour encadrer les activités touristiques et nautiques tout en minimisant l'impact environnemental. Cela inclut plus particulièrement la création d'infrastructures portuaires modernes, adaptées aux besoins des plaisanciers et des croisiéristes, tout en intégrant des solutions d'assainissement et de gestion des eaux usées. En parallèle, la valorisation des itinéraires touristiques le long du littoral, avec un accent particulier sur les points d'intérêt comme Étang Z'Abriots, Morne Cabri et le centre-bourg de Schoelcher, s'inscrit dans une dynamique de développement touristique durable. Au sein du **DOO**, la structuration du littoral s'appuie sur une logique différenciée selon les secteurs :

- **Littoral de Schœlcher** : encadrement de l'évolution face au changement climatique, amélioration des aires d'accueil, continuités écologiques et mobilité douce renforcées.
- **Cœur urbain de Fort-de-France** : création de nouvelles liaisons douces, aménagement d'espaces publics conviviaux et lisibles, poursuite de l'aménagement de la Savane et du Malecon.
- **Baie et zone industrialo-portuaire** : mise en place de secteurs de transition écologique entre activités économiques et littoral, réhabilitation du Port Cohé, modernisation du Grand Port Maritime et amélioration de l'accès à l'Étang Z'Abricots.

En complément, la redynamisation paysagère du littoral constitue un enjeu clé. Le travail en cours sur la création et la valorisation d'un sentier du littoral évoqué dans la partie relative aux paysages répond également à un objectif de développement touristique. Le **DOO** précise les modalités de cette valorisation, en insistant sur l'amélioration de l'accès au littoral et le renforcement de l'attractivité des espaces publics, notamment à travers l'aménagement de parcs paysagers et de sentiers littoraux, tout en précisant la nécessaire prise en compte des paysages et des fonctionnalités écologiques au sein desquels ils s'inscriront. Ces aménagements doivent offrir une transition harmonieuse entre les zones urbaines et naturelles tout en garantissant la résilience des espaces face aux impacts du changement climatique. En particulier, les zones littorales sensibles comme le cœur urbain de Fort-de-France nécessitent une attention particulière, tant pour leur accessibilité que pour la qualité des aménagements publics qui y seront réalisés. Par ailleurs, la valorisation des points de vue et des plages sera accompagnée de la mise en place de signalétiques de qualité et d'aménagements légers permettant aux visiteurs de profiter de ces espaces en toute sécurité et dans le respect de la biodiversité. La restauration de la végétation littorale et la protection des traits de côte, notamment par la mise en place de zones tampons végétalisées, seront des actions prioritaires pour renforcer la résilience du territoire face aux phénomènes climatiques. Afin de compléter cette dynamique de valorisation littorale, il est également prévu d'organiser les bases nautiques et les infrastructures associées, en fonction des besoins identifiés dans les secteurs comme Morne Cabri et le centre de Schoelcher. Ces équipements devront répondre aux exigences écologiques tout en permettant le développement de l'offre nautique de manière durable. De plus, la requalification des quais et l'aménagement de nouveaux pôles multimodaux, comme celui de la navette maritime, permettront de relier efficacement le littoral à l'arrière-pays, favorisant ainsi une dynamique touristique intégrée et cohérente.

Le développement de l'infrastructure portuaire est également un axe essentiel. Le projet de modernisation du port de Fort-de-France, en particulier celui du Grand Port Maritime, vise à renforcer la capacité d'accueil pour les croisières et le transport maritime tout en intégrant des mesures de développement durable, comme la gestion des déchets et le traitement des eaux. Cette modernisation permettra également de mieux organiser les mouillages dans la baie de Fort-de-France, avec une attention particulière portée à la qualité de l'eau et aux installations nécessaires à l'accueil des plaisanciers. Le **DOO**, dans cette perspective, prévoit également la requalification du port de Port-Cohé pour en faire un véritable port de plaisance à l'échelle de la CACEM.

Enfin, le **DOO** veille à structurer l'offre touristique en lien avec la mer en créant un réseau de parcours touristiques identifiés, qui relieront le littoral aux espaces intérieurs de la CACEM. Ces parcours permettront de développer un tourisme diversifié, entre découvertes naturelles, activités nautiques et patrimoine culturel, en faisant de la baie de Fort-de-France un pôle incontournable du tourisme nautique et littoral dans la Caraïbe. Ce développement se fera

en synergie avec l'amélioration des services aux plaisanciers, le développement du petit commerce spécialisé et l'accompagnement des projets d'écoconstruction navale, afin de soutenir un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

6. Axe 3 : Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants

Le **diagnostic territorial** a mis en évidence une fragilité du cadre urbain, héritée de dynamiques anciennes de développement et accentuée par les mutations démographiques et sociales récentes. L'agglomération centrale, fortement urbanisée, concentre à la fois les formes urbaines les plus denses et les signes de dégradation les plus visibles (parc immobilier ancien, espaces publics parfois délaissés, vacance résidentielle et commerciale etc.). Les formes urbaines diffuses sur les franges périurbaines ont parallèlement consommé une part importante du foncier disponible, entraînant un fort étalement urbain à la fois peu durable mais aussi difficile à desservir en transports et en services de proximité. Ces enjeux s'ajoutent aux problématiques liées au parc de logements et ont contribué à fragiliser la cohésion urbaine de la CACEM. Face à ces constats, l'amélioration du cadre urbain apparaît comme un levier essentiel de revitalisation et de cohésion territoriale.

1.1 Principe 1 : Une organisation urbaine de proximité, cohérence à l'échelle de la CACEM, et plus durable

6.1.1. Principe 1 : Organiser et hiérarchiser le territoire pour mieux anticiper et s'adapter aux nouveaux enjeux

Le **diagnostic territorial** met en avant la concentration des activités sur le littoral, ainsi que l'exposition croissante des biens de la population face aux risques naturels. Le développement futur de la CACEM repose sur la nécessité de structurer un territoire équilibré, cohérent et résilient, capable de répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques à venir. Ainsi, le **PAS** fixe comme priorité d'organiser le développement au sein des polarités identifiées dans le SCoT.

Par ailleurs, le **PAS** fait de l'adaptation du territoire face au changement climatique un pilier majeur de la stratégie d'aménagement. Ce dernier identifie les espaces littoraux, les fonds de vallées et les franges urbaines basses comme étant fortement exposés à une superposition de risques : submersion marine, recul du trait de côte, inondations, ruissellement, instabilité des sols ou encore pollutions diffuses. Dans cette continuité, le **DOO** organise et hiérarchise le territoire pour mieux anticiper et s'adapter aux nouveaux enjeux. Dans l'ensemble de ces polarités, l'approche du développement urbain s'inscrit dans une logique différenciée selon le niveau de vulnérabilité et les potentiels de densification. Le **DOO** prévoit que les polarités cumulant plusieurs types de risques, notamment littoraux, doivent faire l'objet d'une approche spécifique, conciliant maintien des fonctions urbaines essentielles et adaptation des formes bâties et paysagères. Ainsi, les polarités fortement exposées aux risques naturels, devront faire l'objet de projets de dédensification ciblée ou de relocalisation progressive. Ces interventions s'appuieront sur la démolition d'îlots vacants ou dégradés, la renaturation des sols et la création d'espaces verts ou d'usages compatibles avec les aléas identifiés. Les aménagements et opérations y sont ainsi conçus dans une logique de réduction de la vulnérabilité et d'accompagnement des transitions environnementales (renaturation des espaces et désimperméabilisation des sols, végétalisation et création de continuités écologiques, réaffectation ou reconversion d'îlots vacants ou dégradés). À l'inverse, les polarités peu exposées seront encouragées à accueillir les projets de développement ou de relocalisation nécessaires à la mise en œuvre d'un territoire plus résilient. Cette stratégie graduée permet d'anticiper les effets du changement climatique, tout en renforçant la qualité urbaine et la cohérence des tissus bâtis.

Pour plus de détails, voir la justification plus haut dédiée à l'armature territoriale.

6.1.2. Principe 2 : Faciliter l'accès aux équipements urbains et aux services de proximité

La CACEM, en tant que pôle central de la Martinique, bénéficie d'une offre diversifiée d'équipements et de services qui participe à son attractivité et à son rôle moteur dans le développement régional. Ces équipements les plus structurants sont principalement concentrés sur la façade littorale. Si cette concentration renforce le rayonnement de l'agglomération, elle met également en lumière la nécessité d'un maillage territorial plus équilibré, garantissant à chaque habitant un accès équitable aux services du quotidien.

Le **PAS** exprime cette ambition à travers plusieurs priorités, qui sont la pérennisation et la répartition des équipements de proximité sur l'ensemble du territoire et la nécessité d'orienter la localisation des nouveaux projets vers des secteurs moins exposés aux risques naturels, dans une logique de durabilité et de sécurité. En complément, le **DOO** traduit ces orientations en prescriptions opérationnelles et affirme que le territoire de la CACEM doit garantir une offre de proximité adaptée, hiérarchisée et accessible, en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SCoT. Il impose principe de localisation préférentielle de l'offre de proximité afin de structurer une offre hiérarchiser et complémentaire sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les polarités non identifiées comme cumulant des risques, dont risques littoraux, devront accueillir prioritairement les nouveaux projets structurants d'équipements et services qui contribuent au fonctionnement et à l'attractivité de l'agglomération et les polarités relais et de proximité ne cumulant pas les risques dont risques littoraux devront accueillir les équipements et services à vocation locale pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et permettre une accessibilité aux modes actifs depuis les espaces résidentiels avoisinants. Les besoins spécifique du territoire sont également pris en compte notamment à Saint-Joseph, dont le développement plus récent (seule commune en croissance démographique) justifie la mise à niveau de certains équipements, mais aussi pour les publics jeunes et étudiants, notamment à Schœlcher, où le renforcement de l'offre de logements et de services universitaires demeure une priorité et pour les personnes âgées, en encourageant le développement d'établissements adaptés (EHPAD, résidences autonomie, habitats intergénérationnels) répondant à l'évolution des profils démographiques.

Par ailleurs, le **DOO** encourage la mutualisation et la modularité des équipements publics et services de proximité : structures évolutives, équipements partagés entre communes, commerces ambulants, ou encore dispositifs mobiles de sport et de culture, afin de rationaliser les ressources publiques tout en répondant aux besoins de mobilité et de flexibilité des usagers. Dans une phase de transition démographique importante, le **DOO** encourage également à la reconversion éventuelle de certains d'entre eux pour répondre à de nouveaux besoins liés au vieillissement par exemple. Il impose également que les projets d'équipements devront s'inscrire dans une démarche de qualité urbaine et paysagère, en intégrant une architecture soignée, une accessibilité universelle, et en participant à l'animation des polarités par la création d'espaces publics conviviaux.

Le **PAS** prévoit également la valorisation des équipements d'envergure (université, CHU, Palais des Congrès, équipements sportifs et culturels), supports d'identité et de rayonnement communautaire. Le **DOO** accompagne cette stratégie en renforçant les équipements structurants à rayonnement régional. Le **DOO** soutient ainsi, la création d'un ensemble culturel et événementiel majeur au Lamentin, la consolidation des grands équipements sportifs et culturels (Palais des sports, Centre Aquatique Communautaire, Palais des Congrès de Madiana), l'implantation d'un cinéma de centre-ville à Fort-de-France, contribuant à l'animation urbaine et la promotion d'équipements modulables permettant une adaptation continue aux évolutions des usages et des besoins.

Le renforcement de la couverture numérique est aussi une des ambitions portées par le **PAS**, indispensable à la continuité des services et à la compétitivité économique. Le **DOO** prescrit de prioriser le développement de la couverture Très Haut Débit prioritairement au sein des polarités principales, secondaires et relais, dans les grands sites d'activités économiques et sur les équipements prioritaires (établissements scolaires, sanitaires et publics).

Ainsi quelques projets de grands équipements et services urbains sont cités dans le PAS et/ou le DOO : prolongement du TCSP, modernisation du port maritime, déchetterie, etc. D'autres projets existent par ailleurs mais ne nécessitent pas ni d'être localisés au sein du SCoT ni d'être spécifiquement décrit car sont potentiellement déjà bien engagés ou n'induisent pas de prescriptions spécifiques pour les PLU, comme la rénovation et l'extension de la Clinique Saint-Paul située en zone urbaine, la reconstruction de l'hôpital Pierre Zobda Quitman qui doit se faire sur une partie de l'emprise du site déjà existant.

6.1.3. *Principe 3 : reconquérir les polarités stratégiques fragilisées pour leur redonner leur attractivité et leur animation*

Le territoire de la CACEM est structuré autour de polarités historiques qui concentrent les fonctions économiques, administratives, culturelles et résidentielles. Toutefois, ces espaces centraux, notamment les cœurs urbains de Fort-de-France, du Lamentin et de certains bourgs, connaissent depuis plusieurs années une perte de vitalité marquée : vacance du parc de logements, dégradation du cadre bâti, recul du commerce de proximité, sentiment d'insécurité et concurrence accrue des zones périphériques. Ces fragilités menacent la cohésion urbaine et sociale du territoire et affaiblissent la capacité de du territoire de la CACEM à maîtriser son développement, notamment en matière de sobriété foncière.

Pour répondre à cet enjeu, le **PAS** fixe comme priorité de reconquérir les polarités stratégiques fragilisées pour leur redonner leur attractivité et leur animation, afin d'en faire à nouveau des lieux de vie attractifs. Cette ambition se traduit par plusieurs axes d'actions. Premièrement, le PAS affirme soutenir les programmes de revitalisation engagés (Action Cœur de Ville à Fort-de-France et au Lamentin, ORT intercommunale à l'échelle de chaque commune), véritables leviers opérationnels de redynamisation urbaine. Le **DOO** recommande aux documents d'urbanisme locaux, contribuent à la mise en œuvre opérationnelle des orientations et projets définis par les programmes de revitalisation engagés par la CACEM ou les communes (Programme national Action Cœur de Ville au Lamentin et Fort de France, Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale à l'échelle de chaque commune, contrat de ville pour Fort-de-France et Le Lamentin).

La **PAS** prévoit aussi d'améliorer la qualité et la diversité du parc de logements, notamment par le renouvellement urbain, la reconquête du bâti vacant et l'adaptation du parc ancien aux besoins actuels des ménages, mais aussi rendre les polarités multifonctionnelles, en y favorisant la mixité des usages (habitat, emploi, commerces, loisirs, services) pour limiter les déplacements quotidiens et améliorer la qualité de l'air. Le **DOO** pose le principe d'une requalification urbaine centrée sur la densification maîtrisée, la mixité fonctionnelle et la requalification du parc de logements et le parc vacants. L'objectif est de (re)donner aux polarités un caractère urbain affirmé, capable d'accueillir durablement de nouveaux habitants et activités tout en préservant la qualité de vie et les espaces de respiration.

L'un des autres ambitions portées par le **PAS** est la réhabilitation des espaces publics pour renforcer l'attractivité et la convivialité des centralités, tout en favorisant les mobilités douces et la sécurité des déplacements. Dans cette optique, le **DOO impose que les aménagements** au sein des polarités principale et secondaires (les centres anciens des 4 communes), caractérisées par un tissu ancien, devront favoriser la constitution de fronts urbains continus, de formes urbaines homogènes et la préservation de cœurs d'îlots ou de fonds de parcelles végétalisés.

6.1.4. Principe 4 : Créer des espaces publics plus sécurisés et confortables

Les espaces publics du territoire de la CACEM jouent un rôle déterminant dans la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et l'attractivité des polarités. Cependant, leur aménagement actuel se heurte à plusieurs limites : une place trop importante accordée à l'automobile, un manque de convivialité et de confort pour les piétons et cyclistes, une insuffisante intégration de la nature et une homogénéisation des ambiances urbaines qui affaiblit l'identité du territoire. Ces constats appellent une transformation profonde des espaces publics afin d'en faire des lieux vivants, inclusifs et résilients. Le **PAS** exprime cette ambition à travers la volonté de créer des espaces publics plus sécurisés, confortables et végétalisés, capables de répondre aux défis contemporains de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique. Il promeut une réintroduction de la nature en ville par la désimperméabilisation des sols, la création d'îlots de fraîcheur et la mise en valeur des continuités vertes et bleues. Le **PAS** souligne également l'importance d'un traitement qualitatif des aménagements, en termes de matériaux, de couleurs en cohérence avec l'identité caribéenne du territoire, afin de renforcer la cohérence visuelle et la convivialité des espaces urbains. Dans le **DOO**, la place du végétal est affirmée comme un principe structurant des futurs aménagements. Il impose la protection des éléments végétaux existants et la définition d'objectifs de végétalisation dans les secteurs déficitaires et inscrit la nature comme fil conducteur des continuités paysagères, piétonnes et cyclables, participant à la création d'ambiances urbaines apaisées et à la résilience climatique du territoire. Au-delà des polarités, le **DOO** étend cette logique à l'ensemble du territoire communautaire. Dans les secteurs situés en dehors des polarités et des secteurs d'influence du TCSP, il encourage des interventions légères et respectueuses de l'environnement : aménagement de promenades, jardins créoles, sentiers piétons ou allées végétalisées, valorisant les vallées, ravines et franges naturelles. Ces espaces publics doivent participer à la trame verte et bleue, offrir des îlots de fraîcheur et renforcer la biodiversité, tout en assurant des transitions paysagères harmonieuses entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels.

Enfin, le **PAS** appelle à une meilleure répartition des usages, en sécurisant les cheminements piétons, en développant les pistes cyclables et en favorisant l'émergence d'espaces de rencontre propices à la vie locale. Le **DOO** traduit ces orientations dans une approche opérationnelle en différenciant les aménagements des polarités et des secteurs d'influence autour du TCSP et l'aménagement des secteurs situés en dehors de ces deux secteurs. Le **DOO** prévoit en outre le développement d'itinéraires et d'aménagements continus et sécurisés au sein des polarités, en améliorant les connexions aux quartiers environnants et la mise en valeur de l'espace public et favorise la piétonisation des secteurs à forte fréquentation (centre-ville de Fort-de-France, et du Lamentin, centres-bourgs de Saint-Joseph et de Schoelcher) tout en mettant en place des aménagements adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. En dehors des polarités et des zones d'influence du TCSP, le **DOO** met davantage l'accent sur la qualité des déplacements doux et sur l'intégration paysagère des aménagements, en valorisant les continuités écologiques et les espaces de promenade tout en préservant la fonctionnalité environnementale des sites.

1.2. Principe 2 : Des déplacements mieux organisés et plus sobres

6.1.5. Principe 1 : Promouvoir la ville des courtes distances

Le SCoT ambitionne de promouvoir un modèle de « ville des courtes distances », fondé sur la proximité entre lieux de vie, d'emploi et de services. Ce principe vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, à améliorer la qualité de vie et à inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et environnementale, concourant à une réduction des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre. Si la topographie du territoire peut constituer un frein à la pratique des mobilités actives, l'aménagement du territoire et la structuration de l'armature urbaine peuvent, au contraire, accompagner une évolution des comportements de déplacement en facilitant l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Le **PAS** fixe ainsi l'objectif de rapprocher les fonctions résidentielles, économiques et de services pour limiter les déplacements contraints, tout en favorisant l'essor des mobilités actives. Le **DOO** traduit ces orientations dans une logique opérationnelle en s'appuyant sur l'armature urbaine définie par le SCoT. Il impose de concentrer les fonctions urbaines (habitat, services et emplois) dans les polarités et leurs abords immédiats afin de favoriser les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun. Il proscriit l'implantation d'équipements majeurs en dehors de ces polarités, sauf justification spécifique, et encourage l'aménagement de cheminements piétons continus, d'espaces cyclables sécurisés et de dispositifs de stationnement pour les vélos. Cette approche s'accompagne d'une réflexion sur la réduction des coupures urbaines générées par les grands axes routiers, en intégrant des traversées douces et sécurisées pour assurer la continuité des mobilités actives.

Le **PAS** met également en avant une approche de la mobilité par le prisme de la santé et du bien-être, en cherchant à améliorer la qualité de l'air, à réduire les nuisances sonores et à encourager l'activité physique. Le développement de la couverture numérique et la promotion du télétravail, notamment via la création d'espaces de coworking au sein des polarités et des secteurs desservis par le TCSP, contribuent aussi à cette logique de réduction des trajets domicile-travail et à une meilleure organisation du temps et de l'espace pour les habitants. En cohérence avec ces ambitions, le **DOO** intègre également une dimension environnementale et sanitaire dans la conception des infrastructures. Il prévoit l'étude d'aménagements routiers complémentaires visant à fluidifier la circulation, réduire les distances parcourues et améliorer la qualité de l'air, à l'image du projet de désenclavement reliant Terreville à Case-Navire. Enfin, la question de l'accessibilité aux sites d'activités économiques est traitée dans une logique de mutualisation et de durabilité : les zones situées à proximité du TCSP devront être dotées de plans d'aménagement intégrant des itinéraires piétons et cyclables, un stationnement optimisé et des connexions efficaces aux transports collectifs, afin d'encourager un rabattement fluide et durable des flux.

6.1.6. Principe 2 : Accompagner la transition vers une mobilité plus durable avec des offres alternatives à la voiture individuelle prédominante

Le territoire de la CACEM s'engage définitivement dans la transition vers une mobilité plus durable, en cherchant à réduire la prédominance de la voiture individuelle et à encourager l'usage de modes de déplacement alternatifs conformément aux deux piliers structurants du SCoT. L'usage massif de l'automobile, aujourd'hui ancré dans les pratiques entraîne des conséquences directes sur la qualité de vie : saturation des voies, nuisances sonores, pollution atmosphérique, consommation d'espace, et dépendance financière accrue pour les ménages. Le **PAS** fixe ainsi comme priorité de capitaliser sur la présence

du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) et de renforcer son attractivité par une amélioration de la régularité, une meilleure accessibilité et une extension progressive de son réseau vers Cap Nord et l'Espace Sud. Il appelle également à la reconquête urbaine des secteurs situés à proximité des arrêts du TCSP, afin d'y favoriser la densification et l'intermodalité. Cette démarche s'accompagne d'une restructuration du réseau de bus, en concertation avec Martinique Transport, pour assurer la complémentarité entre les différents modes de déplacement et garantir une desserte fine des polarités de l'armature urbaine. Conformément aux ambitions du PAS, le **DOO** prévoit également le renforcement du réseau du TCSP et de son aire d'influence : les secteurs situés à moins de dix minutes à pied d'un arrêt doivent accueillir des projets d'habitat plus denses, dans une logique d'urbanisme de transport. Les documents d'urbanisme devront identifier les sites potentiels pour la création de parkings relais et d'espaces de connexion intermodale, afin de faciliter le report modal et d'optimiser la fréquentation du réseau structurant.

Au-delà des transports collectifs, le **PAS** promeut également le développement des mobilités actives et des offres alternatives à l'autosolisme : transports à la demande, covoiturage, taxis collectifs ou encore véhicules électriques, soutenus par un maillage cohérent de bornes de recharge dans les zones économiques, commerciales et d'équipements structurants. Le **DOO** décline ainsi des prescriptions relatives aux mobilités douces, aux transports collectifs et au stationnement. Il impose aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer, dans toute nouvelle opération située au sein des polarités, des cheminements piétons et cyclables continus et sécurisés. Par ailleurs, les itinéraires existants, notamment les « chimin chiens » et « wets », sont valorisés et sécurisés pour constituer un véritable réseau de liaisons douces reliant quartiers, polarités et espaces naturels, dans le respect du paysage et des milieux traversés. Enfin, la gestion du stationnement devient un levier de cette politique de mobilité durable. Le **DOO** promeut une offre de stationnement mieux dimensionnée, mutualisée et intégrée à l'espace public, favorisant la rotation et l'accessibilité tout en réduisant le stationnement sauvage. Les projets d'aménagement devront justifier de leur cohérence avec les politiques locales de déplacement et intégrer des solutions innovantes et prendre en compte la dimension paysagère et environnementale (parkings partagés, gestion numérique, végétalisation des surfaces, perméabilité des sols).

La mise en œuvre des politiques de mobilité durable nécessite une coordination étroite entre les différents acteurs institutionnels. L'Action n°14 du **Programme d'Action** vise à établir une relation partenariale structurée entre la CACEM, l'Autorité Organisatrice des Transports (Martinique Transport) et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), afin de favoriser une gouvernance partagée et un pilotage concerté.

6.1.7. *Principe 3 : Conforter et optimiser l'offre de transport maritime*

La mobilité maritime constitue un levier stratégique pour la CACEM, territoire littoral. Si cette modalité de transport présente un fort potentiel, elle reste aujourd'hui confrontée à des limites importantes : une offre encore restreinte, des infrastructures portuaires nécessitant des modernisations, un manque d'articulation avec les autres modes de transport et une lisibilité et accessibilité perfectibles pour les usagers.

Le **PAS** identifie ces enjeux et fixe comme priorité le développement et le renforcement du réseau de liaisons maritimes, en améliorant la fréquence des navettes, en modernisant la flotte et en explorant de nouvelles lignes en lien avec les équipements portuaires existants et les projets à venir. Il propose également d'optimiser les infrastructures portuaires, en accompagnant notamment les projets de développement de Port Cohé et d'Etang Z'Abriots, pour assurer un service maritime fluide et fiable. Par ailleurs, le **PAS** souligne l'importance de renforcer l'intégration du transport maritime avec les autres modes de déplacements. Fort-de-France doit ainsi devenir un véritable pôle d'échanges multimodal, où les liaisons maritimes se combinent efficacement aux bus, au TCSP et aux mobilités actives. Cela passe par l'amélioration de la lisibilité des itinéraires, le confort des arrêts, la réduction de la place de la voiture par des

aménagements paysagers et la restructuration des parkings existants. Le **PAS** propose également d'identifier d'autres points d'accostage susceptibles de devenir des pôles d'échanges multimodaux, contribuant à une meilleure couverture territoriale et à la connectivité des polarités. Et enfin, la sécurité et la préservation du littoral, notamment la gestion des épaves à Port Cohé, constituent un axe complémentaire pour assurer la continuité et la fiabilité des services maritimes. Le **DOO** traduit ces orientations en prescriptions opérationnelles concrètes. Il recommande de soutenir la création, l'extension et l'amélioration des lignes de desserte locale, en cohérence avec les infrastructures portuaires existantes et les projets de gares maritimes. La modernisation de la flotte, l'augmentation de la régularité et de la fréquence des navettes constituent aussi des mesures clés pour renforcer l'attractivité du transport maritime. Le **DOO** encourage également l'organisation de véritables pôles d'échanges multimodaux autour des points d'embarquement, intégrés aux réseaux de transport terrestre et aux cheminements doux. Ces pôles devront être dotés de parkings relais, d'espaces d'attente confortables et accessibles, et favoriser le report modal mer/route dans les meilleures conditions de sécurité et de confort pour les usagers. Enfin, le **DOO** soutient la structuration d'une desserte maritime régionale, reliant Fort-de-France aux espaces Nord et Sud Caraïbe afin de renforcer la mobilité intercommunale et régionale tout en contribuant au désengorgement des axes routiers et à l'attractivité globale du territoire.

1.1 Principe 3 : Une offre de logements renouvelée et redynamisée

6.1.8. *Principe 1 : Développer une réponse aux besoins en logements / hébergement sur les potentiels existants et l'armature territoriale*

Le **diagnostic territorial** souligne que le parc de logements présente des inadéquations par rapport aux besoins de la population, avec un déficit de diversification, une vacance en forte augmentation, des signes de fragilité et une tension marquée dans le parc social. Le territoire de la CACEM doit garantir une offre de logements et d'hébergements suffisante et diversifiée capable de répondre aux besoins des ménages installés comme des populations nouvellement arrivées. Par ailleurs, une partie de la population et donc de l'offre de logements est exposé aux risques littoraux, compromettant la durabilité de l'habitat. Le **PAS** fixe ainsi comme l'une des priorités le rééquilibrage de la typologie et de la localisation des logements au sein des polarités, le renforcement de leur attractivité résidentielle, ainsi que le développement d'un habitat résilient dans les communes et quartiers exposés aux risques. Pour répondre à cette ambition, le **DOO** impose que la production de logements s'appuie sur l'armature urbaine définie par le SCoT, en concentrant les constructions neuves et les opérations de renouvellement sur les polarités principales, secondaires et relais. Sur un horizon de vingt ans, la CACEM devra permettre la construction de 11 000 logements, soit en moyenne 550 par an en imposant a minima que 60% sont à produire au sein de l'enveloppe urbaine. Ces projets devront mobiliser les potentiels existants : dents creuses, divisions parcellaires, friches urbaines, îlots dégradés ou vacants, tout en respectant les contraintes environnementales, les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que les aléas liés aux risques. Il impose également la remise sur le marché de logements vacants de 90 logements par an. Afin de laisser la place aux PLU et de redonner la place au SCoT, ces objectifs chiffrés de production de logements ne sont pas territorialisés à l'échelle de chacune des 4 communes, ni à l'échelle des polarités de l'armature car trop difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, l'aménagement des polarités devra faire l'objet d'une réflexion globale, évitant l'urbanisation « au coup par coup » et garantissant une évolution cohérente du tissu urbain, en particulier dans les secteurs historiques. Pour garantir cette démarche, le **DOO** impose l'application de densités moyenne

minimale de 35 logements/ha à l'échelle communale. Cette densité vise à assurer un minimum de travail sur les densités tout en garantissant que celles-ci soient acceptables permettant ainsi de préserver la qualité du cadre urbain avec des espaces végétalisés, des espaces de respiration, également des espaces perméables permettant de gérer la gestion des eaux pluviales. L'objectif est que les 35 logements/ha soit atteint à l'échelle de la commune, ce qui permet éventuellement d'avoir des opérations prévues dans un PLU communes plus denses dans certains secteurs et moins denses dans d'autres tant que cet équilibre est atteint. Les densités pour les opérations de renouvellement urbain dans les polarités pourront notamment accueillir des densités plus importantes. *La justification de ces choix est expliquée dans la partie « Justification des besoins fonciers ».*

Dans les secteurs cumulant les risques, le **DOO** encourage le développement d'un habitat résilient, privilégiant le renouvellement urbain et la reconversion de friches existantes plutôt que l'urbanisation de nouveaux espaces vulnérables. Les projets devront intégrer des formes urbaines adaptées, éloignées des aléas forts, et préserver ou restaurer des zones végétalisées pour limiter les effets d'îlots de chaleur et de ruissellement. Enfin, le **DOO** veille à concilier densification et qualité urbaine, en évitant la surconcentration dans les zones littorales et submersibles, et en promouvant des projets respectueux du paysage, de la topographie et des continuités écologiques.

6.1.9. *Principe 2 : Adapter l'offre de logement pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages et réponse à la demande locale*

Le territoire de la CACEM est confronté à un phénomène significatif de vacance et de dégradation du parc de logements, notamment au sein de ses polarités. Cette situation résulte de la vétusté de nombreux logements, de configurations et d'aménités qui ne répondent plus aux besoins actuels, ainsi que du phénomène d'indivisions qui bloque la fluidité du parc. La réhabilitation de l'existant et la remise sur le marché des logements vacants constituent ainsi une priorité pour redynamiser les polarités, renforcer la qualité de vie et limiter la consommation foncière liée à la production neuve. Pour ce faire, le **PAS** fixe comme objectif de mobiliser le patrimoine bâti inoccupé et de proposer une offre de logements qualitative, en s'appuyant sur les dispositifs existants tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). Une étude sur la vacance est également en cours à Saint-Joseph et permettra de donner des clés pour les phases plus opérationnelles d'action sur la vacance. Le **PAS** prévoit d'engager des actions de réhabilitation pour améliorer le confort et la performance énergétique des logements, tout en encourageant des constructions sobres en énergie et adaptées aux enjeux climatiques. Parallèlement, la poursuite et l'amplification des opérations de renouvellement urbain dans les centres, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs permettant de dépasser les freins liés à l'indivision, sont des leviers essentiels pour redonner vie aux quartiers centraux. Afin de traduire ces orientations, le **DOO** définit des objectifs précis de réduction de la vacance et de requalification du parc existant. Il prévoit de remettre sur le marché environ 1 800 logements vacants d'ici 2046, soit 90 par an à l'échelle de la CACEM, en concentrant les interventions sur les polarités principale et secondaire les plus touchées. Cette remise sur le marché s'appuiera sur des opérations de réhabilitation et sur un accompagnement des propriétaires pour améliorer le confort, la sécurité, l'accessibilité et favoriser la sortie d'indivision. Pour tendre vers une réduction de la vacance, le **DOO** impose aussi des actions de recyclage urbain à raison d'environ 50 logements par an, en agissant sur des opérations de démolition/reconstruction. Ces opérations doivent intégrer des réflexions sur le réemploi des matériaux et la création d'espaces complémentaires tels que des stationnements, des espaces verts ou des espaces récréatifs, contribuant à la qualité du cadre de vie. Enfin, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les fonciers bâtis potentiellement mutables et favoriser les opérations de

réhabilitation diffuse du parc ancien, en particulier dans les secteurs les plus dégradés. Le PLH et le PILHI constituent des outils centraux pour porter cette stratégie, renforcée par des dispositifs tels que le déploiement d'Action Cœur de Ville, les Restaurations de l'Habitat Insalubre (RHI) ou les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi que la mobilisation du Groupement d'Intérêt Public pour la Sortie de l'Indivision.

Dans un contexte de forte précarité d'une part importante des ménages de la CACEM, la diversification du parc de logement notamment par la production de logements sociaux est un impératif. La CACEM est déjà un important pourvoyeur de logements sociaux à l'échelle de la Martinique. L'objectif affiché est donc d'atteindre 25% de logements sociaux pour les communes de Schoelcher et Saint Joseph afin de déjà mieux répartir la production de nouveaux logements sociaux à l'échelle de la CACEM, même si le sujet nécessite une réflexion à l'échelle insulaire qui ne peut être portée dans le cadre du SCoT.

1.1 Principe 4 : Une stratégie foncière à affirmer

6.1.10. Principe 1 : Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière en maîtrisant l'urbanisation au « coup par coup »

La CACEM est confrontée à une forte pression foncière qui a conduit historiquement à une consommation importante de 321 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers et entre 2011 et 2021. Cette dynamique, principalement portée par l'habitat mais également par les zones d'activités économiques et les infrastructures, révèle les limites d'un modèle d'urbanisation linéaire et diffus générant étalement urbain, fragmentation des espaces naturels et hausse des coûts d'équipement et de gestion des réseaux.

Dans ce contexte le **PAS** inscrit la stratégie foncière comme un levier essentiel pour concilier développement territorial et préservation des ressources naturelles avec un double objectif consistant à maîtriser l'urbanisation pour tendre vers un modèle sobre en foncier et anticiper les besoins futurs en intégrant les enjeux liés au changement climatique et aux risques naturels. Il prévoit notamment, de tendre vers la réduction à minima de moitié de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020, puis d'amplifier les efforts de sobriété foncière avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation d'un tiers entre 2031-2040 par rapport à la période 2021-2030 et enfin entre 2041-2050 de poursuivre la réduction du rythme de l'artificialisation afin d'atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Le **DOO** décline cette ambition selon les destinations suivantes (voire partie dédiée à la trajectoire foncière pour les précisions sur la répartition des enveloppes) :

- Concernant l'**habitat**, conformément aux objectifs décrit plus haut dans la partie « Une offre de logements renouvelée et redynamisée », le DOO alloue une enveloppe foncière de 100 hectares sur la période d'application du SCoT.
- Le DOO réserve une enveloppe de 20 ha aux besoins **économiques** sur la période 2026-2046 et précise que la consommation foncière sera à privilégier pour les projets de relocalisation d'activités exposées à des risques et à des projets nécessaires aux besoins endogènes de la CACEM ou de la Martinique.
- Pour les équipements, il prévoit une enveloppe de 22 ha.

- Une enveloppe spécifique communautaire pour des projets d'envergure de 15 ha a été placée à part. Ces 15 ha sont donc une réserve mise entre les mains de la CACEM et dont l'utilisation reposera sur un échange avec les communes, selon le projet, mais dont la décision d'utilisation finale sera prise par la CACEM. Cette spécificité permet donc de sortir 15ha de l'enveloppe à répartir entre les communes pour les 3 vocations ci-dessus.

Dans le cadre d'un SCoT mono-EPCI constitué de seulement 4 communes, la territorialisation de cette enveloppe a été effectuée non pas par commune mais par des principes de territorialisation, dont notamment une proximité avec les polarités de l'armature afin de rapprocher les futurs projets de logements, équipements ou services des polarités de l'armature urbaine et ainsi viser à les renforcer et éviter une trop grande dispersion. L'appréciation de la « proximité » est à travailler par les communes lors de la révision de leur PLU.

La renaturation fait partie intégrante de la stratégie foncière mise en place. En effet, le SCoT demande aux PLU d'envisager les zones soumises aux risques littoraux, notamment celui du recul du trait de côte, comme des potentiels de renaturation. Cette stratégie constitue une opportunité pour le territoire si elle est bien anticipée par les documents de planification.

Par ailleurs, plusieurs fiche action décrites dans le **Programme d'Action** viennent appuyer l'atteinte de ces objectifs :

- L'Action n°9 vise à **former et sensibiliser les élus et techniciens** aux enjeux fonciers et à la lutte contre l'artificialisation, afin d'assurer une meilleure appropriation des objectifs du SCoT.
- L'Action n°10 propose une **étude de préfiguration d'une stratégie foncière communautaire**, pour identifier les besoins des communes, mutualiser les outils existants et encadrer la trajectoire ZAN à l'horizon 2050.
- L'Action n°11 porte sur le **suivi du recul du trait de côte** et la production de cartes locales d'exposition, outil essentiel pour anticiper les risques et orienter les choix d'aménagement.
- Enfin, l'Action n°12 engage l'élaboration d'une **stratégie de recomposition spatiale**, afin de planifier la relocalisation des activités et la sécurisation des zones exposées.

Enfin, le **DOO** demande aux PLU d'étaler dans le temps l'urbanisation et d'envisager des projets cohérent avec un projet d'aménagement d'ensemble fixé au sein d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'objectif est d'éviter l'urbanisation au « coup par coup » et d'organiser un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en fonction des orientations du projet d'aménagement stratégique et de la capacité de la collectivité à financer les équipements ou infrastructures éventuellement nécessaires à l'urbanisation des zones. Il est attendu de la part des communes qu'elle positionne une partie de leur zone à urbaniser à plus long terme, et qui ne pourront se déclencher que lorsque 80% des zones AU des plus courts termes auront été engagés.

7. Traduction de la Loi Littoral

Un chapitre spécifique est dédié à la traduction de la Loi Littoral plus bas.

2. Explication du scénario de développement

Plusieurs scénarios prospectifs ont été élaborés en tant que véritables outils d'aides à la décision, afin de guider le choix des élus concernant l'ambition et le modèle de développement souhaité pour le territoire de la CACEM au cours des 20 prochaines années. Un des enjeux de la révision du SCoT est de prendre en compte les nouvelles tendances démographiques à l'œuvre sur le territoire notamment en matière de décroissance et de vieillissement marqué de la population. Si un travail de scénarisation plus global a été réalisé pour définir les ambitions et orientations stratégiques pour la CACEM (voir introduction justification des choix retenus pour le PAS), il était nécessaire également de retravailler un scénario de développement chiffré de la trajectoire démographique et des besoins en logements associés.

Le point mort

Le point mort de la construction permet de **mesurer la production de logements correspondant à une stabilité démographique**. Son objectif est pédagogique. Il explique pourquoi :

- La production de logements neufs peut s'accompagner d'un recul démographique ;
- Il existe des besoins en logements même si la population n'augmente pas (ou si la commune ne souhaite pas la voir augmenter) ;
- Les politiques de gestion (ou de non-gestion) du parc et de la construction neuve peuvent avoir des effets sur les équilibres démographiques (hausse de la vacance et développement du parc de résidences secondaires).

Le « Point Mort » désigne la manière dont a été consommé la construction neuve sur le territoire, au regard des 4 postes suivants :

- **Le desserrement des ménages** : besoins en logements liés à la baisse de la taille moyenne des ménages en raison : du vieillissement de la population (de plus en plus de personnes vivent longtemps seules), de la décohabitation des jeunes ; de l'éclatement des ménages liés aux divorces et séparations ;
- La **variation des résidences secondaires** (réalisée au détriment des résidences principales) ;
- La **variation de la vacance** (réalisée au détriment des résidences principales) ;
- Le **renouvellement du parc** : solde entre des sorties (démolitions / changements d'usage) et des entrées (division de logements, changements d'usage) dans le parc existant hors construction neuve.

Le solde entre ces 4 postes constitue « l'effet démographique » qui correspond au nombre de logements ayant permis d'accueillir une population supplémentaire.

A retenir - Les moteurs de la croissance démographique :

Leviers d'action pour favoriser la hausse du solde naturel : Proposer des produits logement qui participent à l'accueil d'une population familiale ou en âge de faire des enfants (ex : logement locatif social, logement de grande taille permettant d'accueillir des familles). A l'échelle nationale, le solde naturel tend cependant à devenir structurellement déficitaire en raison du vieillissement de la population et d'une natalité moindre.

- Un territoire avec un solde naturel déficitaire accueille le plus souvent une population d'ores et déjà vieillissante et peu familiale. C'est le cas du territoire de la CACEM.
- A l'inverse, un territoire avec un solde naturel excédentaire dispose le plus souvent d'une population familiale, et d'un équilibre générationnel en faveur des jeunes au sein de sa population.

Les leviers d'action pour agir sur le solde migratoire : Proposer des produits logements qui permettent de répondre à la demande de ménages extérieurs au territoire, tout en limitant les départs liés à un manque d'adéquation entre l'offre de logements et la demande locale (ex : diversification vers des petites typologies, vers du locatif, pour garantir le maintien de jeunes).

- Un territoire avec un solde migratoire déficitaire est caractérisé par une prépondérance des départs par rapport aux emménagements, attestant d'une attractivité résidentielle à retrouver. C'est le cas du territoire de la CACEM qui connaît davantage de départs que d'arrivées.
- A l'inverse, un territoire au solde migratoire positif est souvent lié à une localisation géographique avantageuse (ex : à proximité d'une métropole ou d'axes de communication majeurs), d'un marché immobilier local dynamique, mais aussi en lien avec un cadre de vie, une offre de services, équipements, et d'emplois privilégiée.

Période de référence

Le travail de prospective sur les objectifs de croissance démographique du SCoT de la CACEM a été réalisé sur vingt ans, entre le 1er janvier 2026 (année à partir de laquelle le schéma entrera en vigueur) et le 31 décembre 2046. Lors de l'élaboration des scénarios prospectifs, le dernier recensement complet disponible de l'INSEE était le millésime 2021. Comme dit précédemment, le territoire a travaillé autour de plusieurs scénarios prospectifs. Celui-ci s'est basé sur les observations démographiques et de logements passées entre 2010 et 2021 (derniers pas de temps de 10 ans disponible de l'INSEE). Une projection des tendances à janvier 2026 a ensuite été faite de manière à inscrire un point de départ aux différents scénarios travaillés.

Les observations démographiques passées 2010-2021

Entre 2010 et 2021, le territoire connaît une décroissance démographique de près de -14 000 habitants (-0,8 % par an) dans la continuité des tendances observées depuis les années 2000, liée principalement à un solde migratoire négatif (-1,1 %/an), malgré un léger excédent naturel (+0,3 %/an). Le solde migratoire est historiquement déficitaire. En revanche, l'étude du solde naturel dans le temps permet de constater un ralentissement de celui-ci sur les 20

dernières années : il était de +1%/an dans les années 1990, alors qu'il n'est plus que de +0,3% aujourd'hui. Par ailleurs, la taille moyenne des ménages continue de diminuer, passant de 2,31 personnes par ménages en 2010 à 2,02 personnes par ménages en 2021, traduisant un phénomène de desserrement des ménages déjà observé sur le territoire.

Parallèlement, le parc de logements a continué de croître à un rythme soutenu (+1 %/an), passant de 80 600 logements en 2010 à 90 240 logements en 2021. Cette hausse s'explique surtout par le développement des résidences secondaires (+5,5 %/an) et la progression du nombre de logements vacants (+4,4 %/an), dont le taux atteint désormais 17,4 %. Ainsi le parc de logements a augmenté plus que le besoin nécessaire, ce qui a engendré une augmentation de la vacance.

Sur la période, la construction neuve s'élève à environ 8 600 logements commencés selon les données SITADEL, soit environ 780 par an (5,1 pour 1 000 habitants).

Définition : Un logement est considéré comme commencé (ou mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage) (INSEE).

Tableau 1 : Période de référence 2010 - 2021 (INSEE)

	Situation en 2010	Situation en 2021	Evolution annuelle
Population	164 107	150 038	- 0,8 %
Taille moyenne des ménages	2,31	2,20	- 1,19%
Nombre de logements	80 600	90 240	+1%
Résidences secondaires	1 109	2 008	+ 5,5%
Logements vacants	9 714	15 681	+ 4,4%
Construction (logements commencés SITADEL) 2010-2021 inclus	8 622		+ 784 lgts

Estimation de la population et du profil de logement du territoire au 1^{er} janvier 2026

L'estimation de la population s'est basée selon les hypothèses suivantes :

- Une **décroissance démographique qui se poursuit** à un rythme de -0,9 % par an, sous l'effet combiné d'un solde naturel en baisse, suivant les tendances observées au niveau national, et d'un solde migratoire toujours déficitaire ;

- Un **deserrement des ménages qui se poursuit**, conformément aux projections de l'INSEE, mais dont le rythme tend à diminuer dans le temps, comme le montrent les tendances passées ou le rythme d'évolution est plus important entre 2010 et 2015 (-1,22 %) qu'entre 2015 et 2021 (-1,16 %).
- Un **rythme de construction qui diminue**. Concernant la construction, l'estimation des constructions se base sur les données de SITADEL concernant les logements commencés, bien que celles-ci soient légèrement sous-estimées. Afin d'obtenir une vision plus réaliste et récente sur les dynamiques de marché, une extrapolation basée sur la moyenne des cinq dernières années a été calculée. Ainsi, entre 2018 et 2022 se sont environ 707 logements qui sont commencés par an. Cette moyenne récente est inférieure à celle observée sur une période plus longue (2010-2021), où environ 780 logements par an étaient commencés, ce qui met en évidence une baisse progressive du niveau de construction. Cette méthode permet d'obtenir une estimation stable en se fondant sur la tendance historique et permet de refléter plus fidèlement la tendance actuelle et justifie ainsi la baisse de l'objectif de production de logements retenu dans le scénario de développement.
- Une **vacance des logements qui demeure très élevée**, tandis que le taux de renouvellement augmente légèrement par rapport à la période passée, en cohérence avec les opérations de rénovation urbaine déjà engagées sur le territoire de la CACEM. Ces actions, inscrites dans une politique active d'amélioration du parc d'habitat, contribuent à la modernisation progressive du tissu résidentiel existant.

Tableau 2 : Estimation de la population en 2026

	Situation en 2010	Situation en 2026	Evolution annuelle
Population	150 038	143 698	- 0,9 %
Taille moyenne des ménages	2,20	1,92	- 1 %
Nombre de logements	90 240	94 227	+ 0,87%
Résidences secondaires	2 008	2 502	+ 4,5%
Logements vacants	15 681	18 624	+ 3,5%
Construction (logements commencés SITADEL) 2010-2021 inclus		3 535	+ 707 lgts

Le scénario choisi par les élus

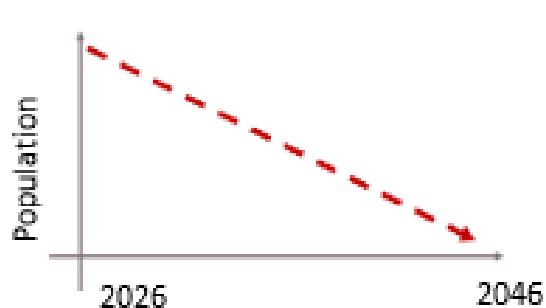
Sur la base des données décrites ci-dessus, trois scénarios démographiques ont été travaillés avec des ambitions différentes :

- Un **scénario 1 « Fil de l'eau »** dans la continuité des tendances passées observées, marqué par une décroissance de la population continue alimentée par un solde naturel en déclin et une poursuite de l'exode des ménages hors du territoire, mais aussi par une accélération du rythme de deserrement

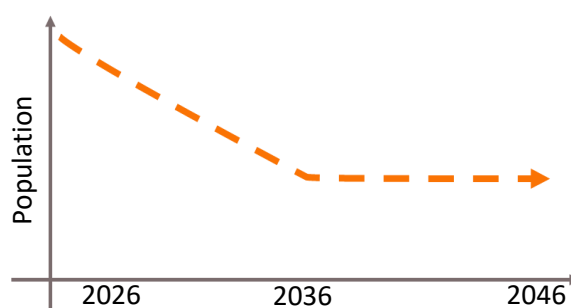
des ménages. Parallèlement, les maisons secondaires ainsi que les logements vacants poursuivent leur hausse. Ainsi, les besoins en construction de logements neufs nécessaires sont d'environ 600 logements par an.

- Un **scénario 2 « Stabilisation à moyen terme »** marqué par une première phase de décroissance démographique sur la première décennie, puis une stabilisation de la population à long terme notamment grâce à un équilibre entre les départs et les arrivées mais aussi grâce à tous les leviers d'attractivité (emplois, cadre de vie, renouvellement et diversification de l'offre de logement). Parallèlement, le desserrement des ménages se poursuit. Les résidences secondaires continuent d'augmenter mais de manière contrôlée et grâce à des interventions ciblées les logements vacants se stabilisent. Pour répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de produire environ 550 logements par an.
- Un **scénario 3 « Reprise démographique à long terme »** marqué par une reprise démographique à moyen terme, précédée d'une phase de décroissance et de stabilisation, grâce à de nombreuses arrivées et politiques attractives mises en place (relance économique, valorisation du marché immobilier, formation, etc.). En raison de l'accueil de famille sur le territoire, le rythme de desserrement des ménages ralentit. Les logements secondaires se stabilisent et les logements vacants connaissent un ralentissement de leur évolution grâce à des actions fortes en matière de résorption du parc ancien.

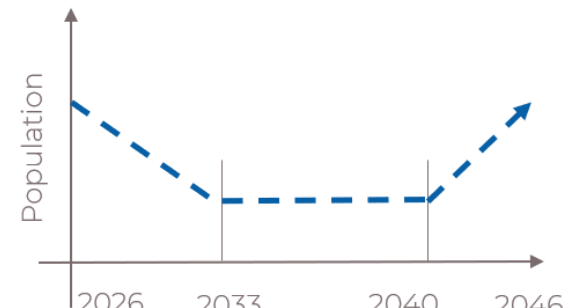
Les trois trajectoires démographiques de la « CACEM 2026-2046 » présentées aux élus lors des Commissions Aménagement



Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3

Le scénario 1 étant jugé peu ambitieux et le scénario 3 peu réaliste aux regards des réalités sur le territoire, le scénario retenu par les élus est le n°2, celui d'une diminution démographique sur les 10 premières années, puis d'une stabilisation à long terme pour atteindre 135 000 habitants à terme.

Explication du scénario choisi

L'élaboration du scénario n°2 s'appuie en partie sur les projections Omphale 2022 de l'INSEE à l'horizon 2070 à l'échelle de la Martinique. L'INSEE propose trois scénarios démographiques fondés sur différentes hypothèses de fécondité, de mortalité et de migrations :

- Un scénario **central** qui prévoit une diminution progressive de la population autour de 177 000 habitants en 2070 en Martinique
- Un scénario **haut** qui anticipe une hausse de la fécondité et des flux migratoires, entraînant une stabilisation de la population, avec près de 232 000 habitants en 2070.
- Un scénario **bas**, marqué par une baisse de la fécondité et des migrations, aboutissant à un déclin démographique important avec 102 000 habitants en 2070.

L'ensemble des projections montrent une diminution de la population en Martinique, plus ou moins importante.

Ces projections ont servi de base pour projeter l'évolution du nombre d'habitants, mais également celle des ménages. Toutefois, les hypothèses Omphale ont été adaptées à l'échelle de la CACEM en tenant compte des spécificités locales : politiques publiques en matière d'habitat, dynamiques résidentielles observées, phénomènes de vacance, etc.

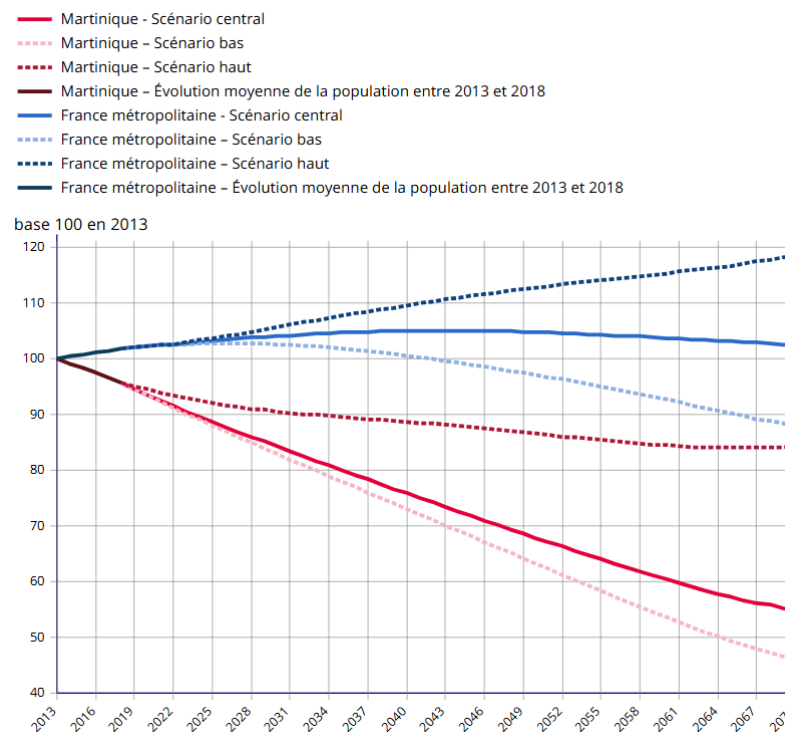


Figure 2 : Evolution de la population de la Martinique selon plusieurs scénarios - INSEE

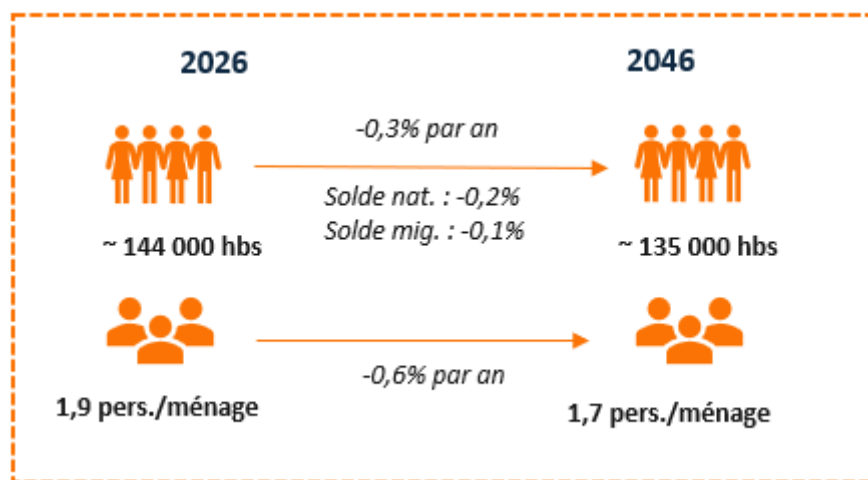
Détail du scénario choisi et de ses paramètres

La trajectoire démographique

Depuis la fin des années 1990 la CACEM connaît une évolution démographique négative qui a conduit à la perte de plus de 16 100 habitants entre 1999 et 2021. Pour autant, la CACEM constitue le premier bassin de vie et d'emploi régional et dispose donc d'un rôle particulier à jouer afin de relancer l'attractivité du territoire martiniquais qui voit sa population décroître depuis plusieurs années.

Le scénario de développement envisagé repose toutefois sur **la poursuite de cette décroissance démographique**, en cohérence avec les tendances observées sur le territoire et les projections de l'INSEE. L'enjeu dans le projet de SCoT est donc d'assumer et d'accompagner cette dynamique démographique décroissante. Néanmoins, cette dynamique serait **progressivement ralentie grâce aux efforts fournis par la CACEM pour activer tous les leviers d'attractivité** (emplois, cadre de vie, renouvellement et diversification de l'offre de logement). Ainsi, sur la période 2026-2046 la population diminuerait légèrement à un rythme de -0,3 % par an, sous l'effet d'un solde naturel négatif (-0,2 %/an) traduisant une tendance structurelle et d'un solde migratoire déficitaire (-0,1 %/an) mais qui tend à se stabiliser grâce aux efforts d'attractivité mis en place par le territoire.

Par ailleurs, le desserrement des ménages va se poursuivre (-0,6% par an), avec en 2046 environ **1,7 personne par ménage**. La diminution de la taille des ménages se justifie par plusieurs facteurs. D'une part, les projections de l'INSEE confirment la baisse continue de la taille des ménages en Martinique, et d'autre part le vieillissement de la population illustré par la diminution continue du solde naturel de ces dernières années (de 0,48 % entre 2010 et 2015 à 0,21 % entre 2015 et 2021). La réduction progressive de la cohabitation intergénérationnelle, liée à l'évolution des pratiques culturelles et sociales, contribue également à cette diminution.



▪ **La production de logements**

Une fois la trajectoire démographique travaillée et validée, plusieurs sous-scénarios ont été travaillés concernant le nombre de logements nécessaires à produire et leur mode de production. Un premier sous-scénario avait été proposé avec plus de 600 logements neufs à produire par an, mais il entraînait encore un risque d'augmentation de la vacance par effet de concurrence. Celui-ci a donc finalement été écarté pour un nouveau sous-scénario davantage ambitieux sur les modes d'action en renouvellement urbain (action sur la vacance, recyclage urbain).

Afin d'accompagner la trajectoire démographique et répondre aux besoins de renouvellement du parc, la **production annuelle finale est donc estimée à 550 logements par an**, répartie comme suit :

- **460 logements neufs** (dans l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine) ;
 - **Dont 50 logements en recyclage urbain** (démolitions/reconstruction de logements vacants ou dégradés) ;
- **90 logements vacants remis sur le marché.**

Une trajectoire réaliste a été travaillée pour la vacance, avec un **ralentissement de sa progression**. Cette dynamique permettrait de stabiliser la part de logements vacants à 19% du parc résidentiel, conformément aux tendances passées (19% de logements vacants en 2021). Cette trajectoire repose sur des efforts soutenus et une intervention active des pouvoirs publics, combinant des actions incitatives pour remettre les logements vacants sur le marché, avec accompagnement des propriétaires (90 logements/an), et des actions directes sur le bâti, telles que la démolition ciblée de logements vacants et/ou dégradés (50 logements/an). L'objectif de recyclage urbain est calculé sur la moyenne des 20 ans du SCoT, car ces opérations, incluant le repérage d'îlots dégradés et le montage de projets, nécessitent des délais plus longs. Il est attendu que ces opérations se mettent en place progressivement en parallèle de stratégie foncière pouvant prendre plusieurs années. L'objectif de recyclage urbain est donc plus faible sur la première phase du scénario de développement que sur la deuxième phase 2036-2046 où une action plus importante sera à mettre en place, mais qui doit être anticipée dès aujourd'hui.

La décroissance démographique prévue avant d'atteindre une stabilisation entraîne naturellement une augmentation de la vacance qui ne pourra pas être totalement compensée par ces mesures. Cependant, ces mesures devraient permettre de limiter fortement le rythme de progression de la vacance, avec un taux d'augmentation beaucoup plus faible que sur la période 2010-2021.

Quels besoins en logements ?



- + 460 lgts neufs par an



- 50 lgts en recyclage urbain



- 90 lgts vacants remis sur le marché

2026



2,7% rés.
Secondaire
2 500 unités

Résidences secondaires

+3% par an

2046



4,4% rés.
Secondaire
4 500 unités

Logements vacants

+0,4% par an



19,8% lgts
vacants
18 600 unités



19,7% lgts
Vacants
20 100 unités

Le scénario prévoit également un taux de renouvellement plus élevé du parc immobilier, en lien avec les opérations à mener sur le territoire. Cela se traduit par une politique renforcée de démolition du parc existant, accompagnée de projets de reconstruction ciblés à hauteur de 50 logements par an. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique de rénovation urbaine déjà engagée, visant à améliorer la qualité de l'habitat tout en optimisant l'utilisation du parc existant.

Concernant les résidences secondaires, leur nombre est prévu de continuer à augmenter, dans la continuité des tendances passées, en lien avec le vieillissement de la population, les décès de propriétaires et le fait que les enfants ayant émigré conservent parfois les maisons familiales.

Le travail mené avec la CACEM lors de la révision du SCoT (ateliers, réunions techniques avec les communes et acteurs locaux) a montré que le territoire ne pouvait pas atteindre les objectifs fixés dans le SCoT approuvé en novembre 2016, jugés trop ambitieux. Le scénario proposé tient donc compte des contraintes réelles du territoire, tout en maintenant des efforts ciblés sur la remise sur le marché et la démolition/reconstruction des logements dégradés. En effet, le scénario intègre un objectif explicite de recyclage du parc existant, qui n'était pas formalisé jusque-là. La part des interventions sur les logements vacants ou rénovés représente une contribution significative à l'amélioration du parc, avec un objectif total de 90 logements remis sur le marché et 50 logements en recyclage urbain, ce qui constitue un niveau ambitieux tout en complétant la production neuve.

3. Justification de la trajectoire de sobriété foncière

1. Rappel du contexte législatif et des enjeux de la loi Climat et Résilience

Dans la droite ligne tracée par la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, il est demandé aux collectivités de réduire leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié sur la période 2021-2031 par rapport à celle constatée durant l'intervalle 2011-2021 (cf décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols), puis de tendre vers l'objectif de Zéro artificialisation nette d'ici 2050. Sur le pas de temps 2031-2050 l'objectif est sera de compenser à terme toute artificialisation de sols rendant des services écologiques par une désartificialisation des espaces déjà urbanisés.

A cette fin, il est nécessaire d'asseoir une méthodologie éprouvée pour créer de la connaissance sur cette donnée déterminante pour les stratégies des territoires et les politiques publiques qui en découleront. Il est demandé à cet égard aux collectivités de réaliser des bilans de leur consommation d'espaces et des surfaces artificialisées afin de mesurer ces phénomènes et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre sur leur territoire.

Dans les faits, la loi Climat & Résilience vise à un changement de paradigme dans l'aménagement territorial en prônant une sobriété foncière permettant de lutter contre la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, et d'améliorer la santé humaine et environnementale.

Dans le cadre de la révision de son SCoT, la CACEM entend asseoir une méthode de calcul et d'observation lui permettant d'accompagner la définition de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN notamment dans l'objectif de mettre en place des indicateurs de suivi pérennes et de produire ses rapports triennaux relatif à la consommation d'espaces et à l'artificialisation de ses sols.

Particulièrement vulnérable aux conséquences du changement climatique, le territoire de la CACEM cherche à conforter une orientation favorable aux transitions environnementales et à l'adaptation du territoire au changement climatique au travers de son SCoT en révision.

La CACEM, des objectifs à décliner et à adapter à un territoire d'outre-mer dynamique

Des objectifs de sobriété foncière nécessitant une révision des documents d'urbanisme aux différentes échelles de la Martinique

Du fait de sa spécificité géographique et de l'urbanisation de son territoire, la CACEM, territoire d'outre-mer, doit s'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers mais ne sont pas soumis à la réduction de moitié de cette consommation par rapport à la période passée (2011-2021). En effet, les territoires d'outre-mer peuvent définir « librement leur trajectoire de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif quantifié de réduction et en procédant à une territorialisation ».

Dans ce contexte législatif nouveau, la CTM a délibéré le 29 Juin 2023 en faveur d'une modification et d'une révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), afin notamment d'intégrer les objectifs fixés par la Loi portant sur le dérèglement climatique et sur ses effets dite « Loi Climat et Résilience ». Dans ce cadre, des travaux ont été menés (L'ADDUAM, en charge de l'élaboration de cette modification, a sollicité les EPCI afin de connaître les besoins en

consommation d'ENAF liés aux grands projets du territoire) et une proposition de trajectoire ZAN a été présentée aux EPCI par l'ADDUAM et la CTM lors d'une réunion en décembre 2023. A ce jour, la modification n'a pas été approuvée.

Afin d'échanger sur ces propositions, et de façon globale sur la stratégie ZAN et ses modalités d'application sur le territoire, une conférence régionale de gouvernance sera mise en place pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La CRG sera réunie sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, portant notamment sur les objectifs régionaux et leur déclinaison territoriale ainsi que sur la qualification des projets d'envergure régionale.

La révision du SCoT de la CACEM est donc l'occasion de participer à une stratégie foncière et de développement plus globale à l'échelle de la Martinique. Par ailleurs, le territoire s'inscrit dans un processus d'échanges avec les autres EPCI et la CTM, favorisant une approche collaborative et ascendante pour définir des orientations adaptées aux réalités locales.

2. L'analyse de la consommation foncière passée : état des lieux

L'analyse de la consommation d'espaces repose sur le Portail de l'artificialisation, observatoire national du Cerema. Le Portail de l'artificialisation mesure, à partir des fichiers fonciers, les flux d'artificialisation à l'échelle de la commune mais aussi au km² par la méthode du carroyage, afin d'apporter une maille plus fine. Cette base de données permet d'avoir des données disponibles annuellement et un traitement homogène possible à l'échelle de l'ensemble du territoire Martinique et à long terme.

Les résultats de l'analyse de la consommation d'espaces passée

Selon l'étude menée par l'ADDUAM et sur la base des fichiers fonciers, **le territoire de la CACEM a consommé 321,4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2021**, ce qui, mis en perspective avec les chiffres à l'échelle de la Martinique, représente 23% de la consommation d'ENAF globale à l'échelle de l'île.

La concentration de la consommation d'espaces s'observe principalement sur la commune du Lamentin, suivie par celle de Saint-Joseph. La commune de Saint-Joseph est la seule commune qui connaît une augmentation de la consommation foncière sur la période 2016-2021, traduisant un développement plus tardif par rapport aux autres communes de la CACEM. A l'inverse, Schoelcher représente une faible consommation d'espaces, au regard des faibles surfaces urbanisables de la commune en raison de son environnement très contraint (relief, protection environnementale, etc.).

Les hectares d'ENAF consommés ont majoritairement une vocation résidentielle (habitat), à plus de 80%.

Consommation des ENAF (en ha) pour les périodes 2011/2015 et 2016/2021 sur la CACEM et évolution (source CEREMA)			
<i>Communes</i>	<i>Total 2011-2015</i>	<i>Total 2016-2021</i>	<i>Evolution</i>
Fort-de-France	28.1	13.1	-53.4 %
Le Lamentin	97	59.8	-38.4 %
Saint-Joseph	49.8	53.8	+8 %
Schoelcher	10.3	9.4	-8.7 %
Total	185.1 ha	136.2 ha	-26,4%
	321.4 ha		-

La consommation entre 2021 et 2025

Pour évaluer la consommation foncière récente du territoire, les données du Portail de l'Artificialisation des sols ont été utilisées pour la période 2021-2023 : 110,8 ha consommés. Afin d'estimer la consommation jusqu'en 2025, une projection a été réalisée en prolongeant la tendance observée sur les deux dernières années d'un ralentissement de la consommation (28,7 ha en 2022, puis 20,8 ha en 2023). Le ralentissement du rythme de production des logements, ainsi que l'absence de grands projets d'économie ou d'infrastructure sortis récemment de terre ont également conduit à envisager une projection sur les deux dernières années de ralentissement de la dynamique. L'estimation pour les années 2024 et 2025 est donc de 15 ha par an, qui se cumulent avec les années 2021 à 2023 pour un total donc d'environ **140,8 hectares** sur l'ensemble de la période 2021-2025.

Consommation des ENAF (en ha) pour les années 2021-2023 (inclus) – répartition par commune		
<i>Source : CEREMA</i>		
<i>Communes</i>	<i>Total</i>	<i>Rythme annuel</i>
Fort-de-France	12,7 ha	4,2 ha/an
Le Lamentin	80,9 ha	27 ha/an
Saint-Joseph	15,6 ha	5,2 ha/an
Schoelcher	1,5 ha	0,5 ha/an
Total	110,8 ha	36,9 ha/an

Toutefois, il a été identifié une erreur sur la commune du Lamentin pour l'année 2021 pour laquelle, d'après les fichiers fonciers du CEREMA, la commune aurait consommé plus de 24,7 ha et ce à vocation économique exclusivement. Ce chiffre a soulevé des interrogations qui ont pu être confirmées par échange avec la commune et le CEREMA en décembre 2025 : En 2021, la consommation d'espace économique au Lamentin a été surestimée avec les fichiers fonciers à hauteur de 23 ha, donc est plutôt estimée à 1,7 ha que 24,7 ha. Les cinq corrections apportées sont présentées ci-après. De 2021 à 2025, la consommation d'espaces est donc finalement estimée à **117,8 ha**.



0,5ha de parkings réalisés en 2021 mais ayant été comptabilisés comme 11 ha (totalité de la parcelle) dans les fichiers fonciers – la parcelle est aujourd'hui classée en zone N du PLU

Source : Cerema et commune du Lamentin



4,5 ha comptabilisés en 2021 alors que l'urbanisation est visible sur les photos aériennes depuis 2000-2005 (rattrapage fiscal). En effet, le bâtiment a été réalisé en 1988

Source : Cerema et commune du Lamentin



4ha d'espaces boisés n'ayant pas été consommé depuis 2021 (emplacement réservé pour un bassin de rétention)

Source : Cerema et commune du Lamentin



2019



2023

3 ha comptabilisés en 2021 alors que l'urbanisation à l'ouest est visible sur les photos avant 2019 - seule l'extension en blanc à l'est a été construite en 2011, sur 1 ha (rattrapage fiscal)

Source : Cerema et commune du Lamentin



2015



2023

2 ha comptabilisés en 2021 mais les constructions déjà visibles en 2015 – les bâtiments ont été construits en 2014

Source : Cerema et commune du Lamentin

Le potentiel foncier à vocation d'habitat

Une analyse conduite par l'ADDUAM en 2025 dans le cadre du programme partenarial permet de justifier de manière objectivée le potentiel foncier à destination d'habitat sur le territoire de la CACEM. L'étude a consisté à identifier, au sein des espaces déjà urbanisés, les terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux logements selon une méthode reposant sur la délimitation de la tache urbaine, le croisement de données cadastrales et géographiques actualisées, et la classification du foncier selon son degré de mobilisation. Quatre catégories principales ont ainsi été distinguées :

- les terrains disponibles non bâtis et immédiatement constructibles ;
- les terrains densifiables faiblement bâtis et offrant une capacité d'accueil supplémentaire ;
- les terrains mutables comportant des bâtis vacants ou dégradés pouvant faire l'objet d'opérations de requalification ;
- les terrains stratégiques de surface supérieure à 5 000 m² constituant des réserves pour des projets d'ensemble.

Afin d'obtenir une estimation réaliste, chaque catégorie de terrain a été pondérée par un coefficient de rétention foncière prenant en compte les contraintes réglementaires et environnementales, la dynamique immobilière communale ainsi que la situation foncière des parcelles, notamment en indivision. Cette approche permet de mesurer un potentiel effectif de production de logements, en cohérence avec les conditions réelles de mutation du foncier.

Les résultats de cette analyse révèlent un potentiel global d'environ **587 hectares au sein des espaces déjà urbanisés de la CACEM**, dont 136 hectares de terrains disponibles et 145 hectares de terrains densifiables. L'application des densités uniformisées et des coefficients de rétention foncière conduit à un **potentiel de production estimé à environ 5 400 logements mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine**, contre plus de 9 000 sans application de coefficient de rétention. La répartition de ces capacités entre les communes traduit la structure urbaine du territoire :

- Le Lamentin concentre la plus grande part du potentiel, avec environ 2 700 logements possibles, du fait de sa superficie et de l'importance de sa tache urbaine.
- Fort-de-France dispose d'un potentiel significatif d'environ 1 150 logements, principalement sur des terrains disponibles ou mutables au sein du tissu déjà bâti.
- Saint-Joseph présente des possibilités intermédiaires d'environ 1 150 logements, notamment sur des terrains densifiables avec contraintes.
- Schœlcher, commune déjà dense et soumise à des contraintes topographiques, affiche un potentiel plus limité d'environ 380 logements.

Ces résultats confirment la complémentarité des centralités urbaines du centre de la Martinique et la possibilité d'orienter le développement résidentiel vers une utilisation optimisée du foncier existant.

L'évaluation du potentiel foncier à destination d'habitat démontre que la satisfaction des besoins futurs en logements peut être assurée prioritairement par la densification et la mutation des espaces déjà urbanisés, limitant le recours à l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. En mobilisant des terrains disponibles ou densifiables et en encourageant la requalification des secteurs bâtis, le SCoT pourra répondre aux besoins de l'habitat dans le respect des objectifs de sobriété foncière. **Cette analyse constitue donc une base solide pour la définition des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs, sur laquelle le scénario de développement s'est appuyé pour fixer les objectifs relatifs à la trajectoire d'habitat, permettant de justifier la pertinence et la soutenabilité des choix opérés en matière de politique de l'habitat à l'échelle du territoire.**

3. Justification de la trajectoire de consommation foncière fixée par le PAS et le DOO

Afin de déterminer l'enveloppe foncière maximale de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la durée du SCoT (2026-2046), la démarche exprimée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) repose sur une réduction de consommation foncière progressive qui est ensuite déclinée dans le Document d'Orientations et d'objectifs :

- 2021/2030 : -50% par rapport à la période passée (2011-2021), soit **160,7 ha**.
- 2031/2040 : -30% par rapport à la période 2021-2030, soit **112,5 ha**.
- 2041/2046 : -20% par rapport à la période 2031-2040, soit **45 ha**.

L'enveloppe foncière disponible entre 2021 et 2046 est d'environ 318 hectares, soustrait de la consommation d'espaces déjà effective depuis 2021. **L'enveloppe foncière réellement disponible à l'échelle de la CACEM à l'arrêt du SCoT et sur les 20 ans du SCoT est de 158 hectares.**

Cette trajectoire, notamment pour la première période 2021/2030, a été fixée afin de prendre en compte les réflexions en cours en 2024-2025 à l'échelle du Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique, qui envisage une réduction de -60%, toutefois irréaliste au regard du contexte de la CACEM (estimation des « coups partis » depuis 2021 notamment).

Les besoins fonciers pour l'habitat

Pour rappel, le SCoT prévoit de concentrer les efforts de construction au sein de l'enveloppe urbaine constituée, avec 60 % des 9 200 logements neufs à construire au sein de l'enveloppe urbaine, soit 5 520 logements, et au maximum 40 % en extension urbaine, soit 3 680 logements.

Le développement résidentiel de la CACEM repose sur la nécessité de structurer le territoire autour d'une armature urbaine lisible et hiérarchisée, afin de garantir un aménagement cohérent, attractif et durable, mais aussi de garantir la maîtrise de l'étalement urbain. Cette approche intègre pleinement les enjeux de résilience face aux risques littoraux et aux effets du changement climatique. Elle encourage un recentrage du développement dans les espaces déjà urbanisés, une optimisation du foncier disponible et une limitation de la pression sur les milieux naturels et agricoles, tout en garantissant un haut niveau de qualité de vie pour les habitants. Pour répondre à ces objectifs le DOO fixe une densité de logements par hectare minimum à respecter.

Selon une étude menée par l'ADDUAM en 2025 sur l'analyse des densités existantes au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), la capacité potentielle de production de nouveaux logements est estimée à environ **5 500 logements** à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Un travail avec les élus a été mené afin d'identifier les leviers permettant d'augmenter la densité de logements par hectare. Sur la base de ce travail, il a été décidé de retenir **une densité moyenne de 35 logements par hectare**, modulable selon les contextes urbains, afin de s'adapter à la morphologie des quartiers et à la diversité des tissus bâtis, tout en préservant des espaces de respiration nécessaires à la qualité de vie et à la réduction des risques environnementaux (ruissellement, inondations, etc.). Cette densité constitue une moyenne : des projets d'aménagement pourront cibler une densité supérieure pour équilibrer l'ensemble. Dans les polarités identifiées dans le SCoT, des densités à minima équivalentes aux quartiers environnants sont attendues. L'objectif, issu également du retour d'expérience des communes, est de viser une densité assez élevée pour économiser le foncier tout en assurant

une acceptabilité sociale de ce type d'opération, en jouant sur les espaces végétalisés (publics et privés), sur les hauteurs, etc. Reste libre aux PLU de travailler l'acceptabilité de la densité selon les opérations et les quartiers.

Le scénario se veut plus ambitieux qualitativement que le SCoT approuvé : il maintient la densité cible tout en réduisant le volume global de construction neuve. Cette orientation répond également à la volonté de préserver les corridors écologiques et les trames verte et bleue au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour produire les plus de 3000 logements qui ne pourront être produits dans l'enveloppe urbaine et par application de la densité moyenne de 35 logements/ha, les **besoins d'extension foncière pour l'habitat sont ainsi estimés à environ 100 hectares** à l'échelle des **quatre communes** du territoire sur 20 ans.

Les besoins fonciers pour le développement économique

Pour rappel, le volet économique s'appuie sur les orientations définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui constitue le cadre de référence pour organiser le développement économique à l'échelle de la CACEM.

Comme évoqué précédemment dans les justifications du PAS et du DOO, le territoire de la CACEM a connu un développement économique important mais peu structuré, marqué par une multiplication de projets commerciaux et une dispersion spatiale des activités, liée notamment à la position centrale du territoire dans l'organisation économique martiniquaise. Cette situation a conduit à une pression foncière accrue sur certains secteurs, une fragmentation des espaces d'activités et, dans certains cas, une concurrence avec les centralités existantes.

Le SCoT, en cohérence avec le DAACL, vise à corriger ces déséquilibres et à encadrer les implantations futures selon une logique de sobriété foncière et de requalification du tissu économique existant. L'objectif est double :

- **Conforter le rôle structurant des centralités** commerciales en y favorisant la localisation des activités de proximité, des commerces et des services ;
- **Orienter les activités nécessitant de plus grands emprises foncières** (logistique, artisanat, production) vers des **secteurs périphériques identifiés dans le DAACL**, où les conditions d'accessibilité et de fonctionnement sont plus adaptées.

Le DOO privilégie la densification, la réhabilitation et la diversification des ZAE existantes. Ainsi, les besoins fonciers à vocation économique ont été évalués à partir des besoins de développement exprimés par les élus lors des commissions d'aménagement des communes et à partir d'un recensement des projets communaux et d'une analyse de la situation économique locale. Sur cette base, **une enveloppe foncière de 20 hectares** est dédiée aux besoins économiques pour la période 2026-2046. La consommation foncière à vocation économique devra être prioritairement mobilisée pour :

- des **projets de relocalisation d'activités exposées à des risques naturels ou technologiques** ;
- ainsi que pour des **projets répondant aux besoins endogènes** du territoire de la CACEM et plus largement de la Martinique.

Les besoins fonciers pour les équipements

En complément des besoins liés à l'habitat et au développement économique, une enveloppe foncière de **22 hectares est réservée à l'accueil des équipements et infrastructures**. La définition de cette enveloppe s'est faite d'une part au prorata des besoins prioritaire dédiés pour l'habitat et le développement

économique mais aussi en intégrant les besoins identifiés en concertation avec les élus avec un recensement des projets effectués auprès des communes. Les besoins remontés par ces derniers représentent environ 15 hectares, mais une marge supplémentaire a été définie pour anticiper les besoins futurs liés à la relocalisation d'équipements face aux risques, portant ainsi l'enveloppe totale à 22 hectares. À l'instar du foncier à vocation économique, les documents d'urbanisme locaux devront analyser les besoins précis en matière de relocalisation d'équipements ou d'infrastructures existants, afin de garantir la continuité des services et des fonctions structurantes du territoire. Cette enveloppe de 22 hectares permet donc d'anticiper les besoins futurs en équipements et infrastructures, dans le respect des objectifs du SCoT et des principes de sobriété foncière, tout en assurant la flexibilité nécessaire pour répondre aux évolutions démographiques et fonctionnelles du territoire.

L'enveloppe communautaire mutualisée

Une enveloppe communautaire mutualisée de 15 ha a été mise en place. Cette enveloppe ne répond à ce stade à aucune vocation précise. Elle constitue une réserve pour d'éventuels projets exceptionnels d'envergure communautaire, dont seule la CACEM a la gestion.

4. Justification du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Une offre commerciale pléthorique dont la zone chalandise s'étire sur l'ensemble de la Martinique et qui impacte les centralités commerciales

Le territoire de la CACEM bénéficie d'une offre dense en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces supérieures à 300m²) avec près de 140 000 m² de surfaces de vente, soit 70% de l'offre martiniquaise. Elle se localise principalement sur les communes de Fort-de-France (50 000 m²) et du Lamentin (78 000 m²) au sein de secteurs d'implantations dédiés et clairement identifiés. En termes de densité/1000 habitants, la CACEM (962 m²) se positionne largement devant Cap Nord Martinique (275 m²) et la CA Espace Sud (259 m²). Par comparaison, sa densité commerciale est au niveau de Cap Excellence en Guadeloupe (884 m²/1000 habitants).

Ce tissu de grandes et moyennes surfaces est complété par une offre commerciale de proximité dense mais dans un état de santé critique. La CACEM recense près de 2900 commerces de détail (soit 54% de l'offre en Martinique). Cette offre est dense, supérieure à celle de la Martinique : 43,2 commerces / 1 000 habitants contre 35,4/1 000 en Martinique. Cette densité commerciale est le reflet de la densité urbaine du territoire de la CACEM. Si elle peut constituer un élément de dynamisme du territoire, il n'en demeure pas moins que cette offre est largement impactée par un vacance commerciale importante : les taux de vacance oscillent entre 13% (Centre bourg de Schoelcher) et 37% (centre-ville de Fort-de-France). Différentes actions sont déjà portées sur les centralités commerciales en déprise afin d'améliorer la commercialité des sites. Néanmoins, se pose clairement l'enjeu d'assurer du mieux possible la complémentarité entre commerce de proximité et GMS, entre centralités commerciales et secteurs d'implantation périphérique

Les choix effectués pour l'élaboration du DAACL

Le document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) vient fixer les conditions d'implantation des commerces et de la logistique commerciale. Il s'inscrit dans une succession de modifications du cadre réglementaire visant à mieux outiller les collectivités pour encourager **les complémentarités entre les pôles commerciaux et encadrer et contrôler le développement commercial au profit des centralités.**

Partant de ces attendus règlementaires, la CACEM via ce document qui précise les orientations commerciales intégrées dans le DOO, définit une armature commerciale, organisée autour de « centralités commerciales » et de « secteurs d'implantation périphérique ». Ces deux typologies se distinguent ainsi :

- Les « centralités commerciales » sont composées majoritairement de commerces de petites tailles, insérées dans un milieu urbain constitué et mixte (habitat, équipements, espaces publics, etc.).
- Les « secteurs d'implantation périphérique » ont une dominante commerciale composée de grandes et moyennes surface, aux formes urbaines caractéristiques des zones d'activités (constructions métalliques,...). Elles sont le plus souvent situées en dehors des tissus urbains constitués. Certains de ces secteurs peuvent être actuellement ou dans un futur proche insérés dans un tissu urbain plus ou moins dense. A ce titre, ils ont vocation à

constituer de nouvelles « centralités commerciales » comme décrites ci-dessus. Tel est le cas pour les sites de « Schoelcher Batelière » et « Schoelcher Cluny »

Cette distinction fait donc apparaître **8 centralités et 6 secteurs d'implantation périphérique**.

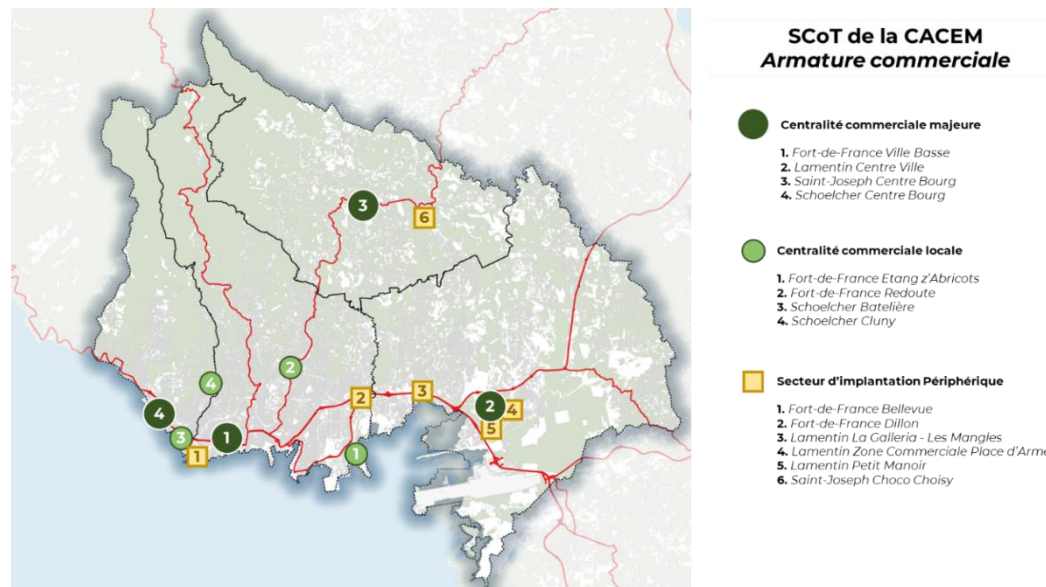
Les centralités majeures se distinguent des centralités locales par une volumétrie différenciée de l'offre commerciale.

Ces 14 secteurs constituent les sites privilégiés d'accueil de l'offre commerciale dans le temps de la mise en œuvre du SCoT. Ils visent à polariser l'offre commerciale, dans une logique de proximité des lieux propices au développement résidentiel ou sur des sites propices à l'installation de commerces, trouvant difficilement une place en milieu urbain dense.

Par ailleurs, poursuivant l'objectif d'assurer une complémentarité dans le rôle joué par les centralités et celui joué par les secteurs d'implantation périphérique, le DAACL détermine les typologies préférentielles de commerces à accueillir, en précisant les fréquences d'achats et leur format pour préciser ces typologies :

- Le choix de préciser les fréquences d'achats (quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle, exceptionnelle) nourri des orientations d'aménagement du territoire : nature et intensité du déplacement, rapprochement des achats du quotidien au plus près des lieux d'habitations, favorisant les déplacements de courte distance,...
- Le choix de préciser les formats permet d'orienter également les typologies de commerce : les commerces de petites tailles, dont la surface n'excède pas 300 m² (plafond communément admis à partir duquel sont définies les grandes et moyennes surfaces) sont traditionnellement installés dans les centralités. Leur format permet de s'insérer dans un milieu urbain dense, parfois en pied d'immeubles. Il s'agit de commerces de détail pour tout type de bien, mais le plus souvent pour des fréquences d'achats quotidiennes, hebdomadaires ou occasionnelles. De par leur forme urbaine et leur vocation, ils ont moins vocation à s'installer en secteur d'implantation périphérique.

Exprimer la distinction entre commerces de petites tailles et les grandes et moyennes surfaces par la surface de vente de 300 m² permet également de se caler sur les seuils de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à même d'évaluer la compatibilité d'un projet avec les orientations du SCoT et de son DAACL.



Ainsi, une matrice est proposée pour que chaque famille de sites préférentiels d'implantation commerciale dispose d'orientation en matière de typologie et de format de commerce (cf tableau ci-dessous) :

Typologie de site	Site commercial	Fréquence d'achats				
		Quotidienne (< 300 m²)	Hebdomadaire (> 300 m²)	Occasionnelle légers (> 300 m²)	Occasionnelle lourds (> 300 m²)	Exceptionnelle (> 300 m²)
Centralité commerciale majeure	Fort-de-France Ville Basse					
	Lamentin Centre-bourg					
	Saint-Joseph Centre-bourg					
	Schoelcher Centre-bourg					
Centralité commerciale locale	Fort-de-France Étang Z'abricots					
	Fort-de-France Redoute					
	Schoelcher Batelière					
	Schoelcher Cluny					
Autres centralités commerciales de la CACEM (non localisées dans le DAACL)						
Secteur d'implantation Périphérique	Fort-de-France Bellevue					
	Fort-de-France Dillon					
	Lamentin La Galleria - Les Mangles					
	Lamentin Zone commerciale Place d'Armes					
	Lamentin Petit Manoir					
	Saint-Joseph Chocho Choisy					

Localisation préférentielle pour les nouvelles implantations
Localisation non préférentielle pour les nouvelles implantations

Le DAACL « localise » les centralités commerciales et secteurs d'implantation périphérique par le biais de cartographie. Ces localisations sont matérialisées par des formes géométriques, qui ne visent pas à s'appuyer sur des limites visibles sur le terrain (voiries, ensembles résidentiels). Elles ont été déterminées sur la base d'un diagnostic précis de l'offre commerciale actuelle au sein de chaque centralité disposant de commerces en conséquence. Ces périmètres demeurent relativement circonscrits car l'enjeu porté de revitalisation des centralités commerciales nécessite une densification de l'offre commerciale et éviter toute dilution de celle-ci.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent ces localisations avec des marges d'interprétation, en « compatibilité » avec les orientations inscrites dans le DAACL. D'autres centralités commerciales, de plus petite taille, peuvent être déterminées dans les documents d'urbanisme, si cette centralité répond à la définition suivante : *La centralité d'une commune (cœur de bourg, quartier et hameau pour les communes multi polarisées) se caractérise par la densité du bâti, la mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements, ...), la présence d'équipements publics, de services notamment médicaux et d'espaces de sociabilisation (espaces publics, places, lieux de culte, ...), des circulations douces aménagées, le tout sur un périmètre facilement accessible à pied. »*

Le DAACL fixe également des orientations en matière de « logistique commerciale ». A ce titre, considérant la situation très particulière de la filière logistique sur la Martinique, parce que la CACEM constitue une véritable porte d'entrée du territoire martiniquais, marquée par la présence d'équipements de transports majeurs (aéroport, port maritime de fret, etc.), elle se doit de disposer d'une offre immobilière de logistique commerciale d'importance.

Dans le même temps, l'essor du e-commerce et de la livraison sur les points de vente physiques en centralité nécessite d'organiser la filière logistique de proximité, dite du « dernier kilomètre ». En ce sens, cela justifie des orientations visant à faciliter l'installation d'entrepôts de petites tailles aux abords des centralités, pour organiser cette desserte.

Le **Programme d'Action** vient compléter ces orientations à travers une action qui vise l'optimisation de la logistique urbaine, en cohérence avec les principes portés par le programme InterLUD+. Cette orientation se traduit concrètement par la mise en œuvre des actions de la charte LUD.

Le **Programme d'Action** prévoit également une action spécifique sur l'accompagnement à la mise en œuvre du DAACL.

5. Synthèse des principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2016

De manière synthétique, la révision n°1 du SCoT a été lancée afin de :

- Tenir compte des analyses du bilan dressé sur le SCoT approuvé en 2016,
- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,
- Tenir compte des nouveaux enjeux et évolutions des réalités territoriales.

Le détail des objectifs de la révision est rappelé en préambule du présent document.

Plusieurs types d'évolutions ont été apportées au PAS, DOO et DAACL :

- Des éléments qui ont été conservés car répondant toujours aux enjeux territoriaux et à l'ambition politique,
- Des éléments qui ont été mis à jour car qui nécessitaient une adaptation, un approfondissement ou un allègement,
- Des éléments qui ont été ajoutés car non présents dans le SCoT de 2016 au regard de nouveaux enjeux territoriaux plus prégnants, de nouveaux objectifs réglementaires, d'amélioration de la sécurité juridique du document.

Les prescriptions et recommandations relatives à la trame verte et bleue, à la valorisation des paysages, aux mobilités ont été globalement conservés sans grande modification. Une meilleure intégration des sujets « ressources » et adaptation aux capacités locales, concernant les énergies renouvelables, l'alimentation/agriculture, et l'eau potable et assainissement a été travaillée. Pour mieux connecter le document aux réalités actuelles, des références à de nombreux projets ont été mises à jour, que ce soit en matière de mobilité, de tourisme, etc.

Le contexte local a fortement évolué en matière de trajectoire démographique et sociale, ce qui a conduit à retravailler des scénarios de développement et une ambition politique plus en phase avec la réalité mais tout en restant ambitieux. Les enjeux environnementaux sont également devenus plus prégnants au cours des 10 dernières années avec une connaissance renforcée des effets du changement climatique, et à l'évolution du recul du trait de côte. Le nouveau contexte réglementaire, en particulier la Loi Climat et Résilience avec l'introduction de l'objectif zéro artificialisation nette à 2050, a aussi nécessité de revoir les objectifs et les modes de produire la ville, avec ainsi l'intégration d'objectifs en matière de recyclage foncier, l'adaptation des objectifs sur la vacance pour une trajectoire réaliste, et plus globalement une volonté de ralentir le rythme de construction afin de produire autrement. La trajectoire foncière a également été pensée pour prévoir un stock éventuellement nécessaire pour des relocalisations de gros espaces économiques ou des infrastructures pour lesquelles il serait difficile de voir le jour dans des espaces urbanisés. Des prescriptions spécifiques ont été ajoutées pour les polarités identifiées dans l'armature comme particulièrement menacées par les risques. Le volet adaptation au changement climatique a été plus largement l'un des piliers de la révision du SCoT et se décline au sein de chaque axe

Le SCoT de 2016 s'est également construit dans un contexte réglementaire où les PLU locaux étaient anciens et où certaines politiques sectorielles n'étaient pas encore mises en place (exemple du Programme Local de l'Habitat). Il a donc joué à l'époque un rôle important de planification et de guide pour les PLU, ce qui a été utile mais qui en contrepartie en a fait un SCoT très précis avec des prescriptions et des cartographies qui laissaient parfois peu de marge de manœuvre aux communes pour la traduction dans les PLU. Avec la révision du SCoT, il a donc été fait le choix de redonner sa place au SCoT, en tant que

document d'orientation et d'organisation du territoire des 4 communes. Ainsi, certaines prescriptions difficiles à mettre en œuvre, comme des objectifs de production de logements ou de densités à l'échelle des centralités, ont été retravaillées pour donner des orientations à l'échelle de la CACEM, voire à l'échelle des communes dans certains cas, comme les objectifs de mixité sociale. Les polarités (anciennement centralités) ont elles-mêmes été retravaillées pour la confronter aux réalités du terrain. Également, l'identification de « secteurs à optimiser » qui préfigurait des zones à urbaniser des PLU dans le SCoT de 2016 a été supprimée pour aussi laisser plus de marge de manœuvre aux PLU qui ont le rôle de définir librement les zones à urbaniser dans le respect de la compatibilité avec les principes du SCoT.

Les armatures économique et commerciale du territoire ont aussi été retravaillées au regard des nouvelles dynamiques, des évolutions qu'a connu le territoire depuis 10 ans. Les principes associés malgré quelques évolutions restent toutefois globalement similaires. L'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique a aussi nécessité d'introduire de nouveaux éléments, notamment en matière d'encadrement des activités logistiques.

L'enjeu est donc de construire un document connecté aux réalités du terrain, avec un projet qui réponde aux enjeux forts identifiés et qui tienne compte des réalités sociales et sociétales, économiques et environnementales.

Afin de sécuriser juridiquement le SCoT et également les PLU qui en déclinent, la révision du SCoT a intégré un nouveau chapitre relatif à la traduction de la Loi Littoral, texte législatif qui n'était pas traduit dans le SCoT de 2016. Enfin, l'intégration d'un programme d'actions est aussi une des grandes nouveautés du SCoT. Ce programme d'action vise trois principaux objectifs :

- Passer d'un outil de planification à un outil de projet, et doter le SCoT de véritables outils de mise en œuvre et de suivi ;
- Mobiliser plus largement autour du projet de territoire : élus, acteur de l'aménagement, communes, habitants, avec une amélioration de la communication entre les différentes parties et une évolution des pratiques de l'aménagement ;
- Adapter les moyens (humains, financiers et techniques), pour mettre en œuvre et animer le SCoT notamment sur le sujet du renouvellement urbain et de l'adaptation au changement climatique.

3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

1. Dispositions de la Loi Montagne

Les dispositions d'urbanisme de la loi Montagne figurent aux articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme. Les autres dispositions de la loi montagne figurent dans la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, lorsqu'elles ne sont pas codifiées, ou dans d'autres codes (notamment le code de l'environnement et le code du tourisme), lorsqu'elles ont fait l'objet d'une codification. L'article 98 de la loi Montagne prévoit que « dans les départements d'Outre-Mer, les conditions d'aménagement des zones de montagne font l'objet de prescriptions particulières établies sur proposition ou après avis des communes ou groupement de communes concernés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.111-2 du code de l'urbanisme ». Toutefois, aucun décret d'application n'existe à ce jour, permettant la traduction de la Loi Montagne sur le territoire martiniquais.

Le projet de SCoT n'a donc pas à intégrer les attendus réglementaires de la Loi Montagne.

Les coupures d'urbanisation (article L121-22)

La loi Littoral demande aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation, dans le but de séparer les différentes parties agglomérées et empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer. Dans le cas de la CACEM, une large majorité du littoral est déjà urbanisée et les coupures peu nombreuses. 4 coupures d'urbanisation sont identifiées le long du littoral dont 3 liées à la présence de rivières/ravines côté Schoelcher et une liée à la plaine agricole côté Lamentin. Conscient des bénéfices des coupures d'urbanisation sur le paysage du territoire, le DOO de la CACEM cartographie les coupures d'urbanisation également en dehors du littoral. L'identification de ces coupures a reposé sur une observation des coupures effectives (interstices à dominante naturelle entre deux zones urbanisées) par photo aérienne et connaissance de terrain. Les variations topographiques importantes (ravines) ont aussi été prise en compte ainsi qu'une distance minimale entre les deux espaces urbanisés.

La délimitation au sein des documents d'urbanisme locaux des communes avec l'inconstructibilité comme principe de base est exigée. Les documents d'urbanisme peuvent définir d'autres coupures d'urbanisation d'échelle plus locale non définie par le SCoT. Ces espaces, à dominante naturelle, devront assurer une discontinuité paysagère et écologique entre les zones urbanisées, qu'elle résulte d'une distance ou d'un relief marqué. Quelques constructions isolées pourront y être admises.

Par l'identification cartographique de ces secteurs et la définition de règles de constructibilité adaptées, le SCoT assure sa compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral.

Les espaces boisés significatifs (article L121-27)

La loi Littoral impose le classement des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs en espaces boisés. Le DOO fixe ainsi les critères de délimitation de ces espaces, en privilégiant les boisements bénéficiant d'une protection réglementaire (ZNIEFF de type I, Réserve naturelle, etc.) et présentant une superficie minimale d'un hectare, avec des peuplements âgés de plus de 20 ans. Ces critères ont été sélectionnés parmi différentes variables envisagées (minimum 1 ha ou minimum 5 ha, inscrire un âge ou pas, etc.). Une autre option envisagée avait été de reprendre les espaces boisés classés au sein des PLU en vigueur. Cette idée a été écartée afin de ne pas appliquer une logique inversée à la construction d'un SCoT, qui n'est pas la comme des projets communaux. Par ailleurs, il a été fait le choix de ne pas cartographier les espaces boisés significatifs afin de laisser une marge de manœuvre aux communes dans l'élaboration des PLU, tout en respectant a minima les critères définis dans le DOO.

Ces espaces devront être protégé en tant qu'Espaces Boisés Classés au sein des documents d'urbanisme locaux. Le SCoT est donc compatible avec cette disposition de la loi Littoral.

Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (article L121-23 à 121-26)

La loi Littoral prescrit la protection des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

également d'un nombre minimal de 40 bâtis pour constituer ces derniers. Un critère de densité est également à prendre en compte et rejoignant donc les 2 premiers critères cités juste avant. La présence d'équipements ou de lieux collectifs est essentielle pour les agglomérations et villages, tout comme la desserte par un réseau viaire existante et présentant une forme d'organisation « urbaine » par son maillage ou par la présence d'une forme de mixité de fonction dans le tissu urbanisé. La présence de réseaux d'assainissement et d'eau potable a été intégré comme critère à prendre en compte pour la définition des agglomérations, villages et SDU, sans pour autant qu'il ne soit un critère excluant car trop restrictif dans le contexte local.

Ces mesures confirment ainsi la compatibilité du SCoT avec la loi Littoral.

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L121-13 à L121-15)

La loi Littoral définit que, dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et être justifiée et motivée dans les documents d'urbanisme. L'objectif est d'éviter une urbanisation linéaire le long du littoral et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale.

Le DOO cartographie les espaces proches du rivage à préserver qui devront être délimité de manière plus précise par les documents d'urbanisme locaux. Il définit également des critères d'identification ainsi que des conditions de constructibilité à appliquer à ces zones. Une série de simulation et de scénario cartographique a été réalisée pour aider à la décision avec des critères de co-visibilité à plus ou moins de mètres, la prise en compte ou non des infrastructures de transports, etc. La prise en compte des risques restait dans tous les cas un des points d'entrée de l'analyse. In fine, les critères mixés retenus ont été les suivants :

- Risques induits par la proximité avec le littoral (houle, tsunami, érosion, etc.) actuels ou projetés
- Infrastructures de transports structurantes qui génèrent de réelles ruptures paysagères (A1, N2 a minima)
- Co-visibilité du site depuis le littoral

L'ensemble de ces dispositions vise à assurer la compatibilité du SCoT avec les prescriptions de la loi Littoral.

Les capacités d'accueil (article L121-3 et L121-21)

La Loi Littoral impose des règles d'urbanisation strictes visant à préserver les équilibres naturels, paysagers et environnementaux du littoral. En conséquence, l'évaluation de la capacité d'accueil des 3 communes concernées est exigée. **La capacité d'accueil y est donc définie à partir de plusieurs paramètres essentiels :**

- La disponibilité de la ressource en eau, qui conditionne la possibilité d'accueillir de nouvelles populations ou activités.
- Les capacités des réseaux d'assainissement, tant en termes de collecte que de traitement des eaux usées, qui doivent être dimensionnés pour accompagner le développement urbain sans entraîner de nuisances environnementales.

- Les capacités foncières mobilisables, c'est-à-dire les terrains effectivement constructibles au regard du droit de l'urbanisme et des contraintes physiques et environnementales.
- La prise en compte des risques dans les choix de développement, ces choix doivent impérativement intégrer les risques naturels connus, tels que les submersions marines, l'érosion côtière ou les inondations. Ces aléas contraignent fortement la constructibilité des secteurs exposés et orientent les projets vers des zones moins vulnérables. Cette prise en compte vise à garantir la sécurité des biens et des personnes, tout en assurant un développement durable du territoire littoral.

L'évaluation environnementale du SCoT expose une disponibilité suffisante de la ressource en eau pour accompagner la trajectoire du territoire. Pour rappel, la trajectoire de développement de la CACEM vise à accompagner une décroissance démographique jusqu'à la stabilisation, dans un contexte où la ressource en eau est déjà suffisante. Concernant les réseaux d'assainissement et d'eau potable, le DOO du SCoT fixe des conditions strictes qui conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à l'avis des services et gestionnaires de l'eau potable et l'assainissement sur la capacité de distribution. Les capacités foncières ont été étudiées et sont présentées dans le chapitre relatif au scénario de développement, puis à la trajectoire foncière. Enfin, la prise en compte a été assurée par un encadrement des nouvelles constructions, une identification des zones à risques, et aussi par des prescriptions spécifiques pour les centralités urbanisées déjà existantes cumulant différents risques.

3. Le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique (SAR)

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités locales, « les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion adoptent un schéma d'aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le schéma d'aménagement régional définit les principes permettant d'assurer la combinaison des différents modes de transports et la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités organisatrices.

Le schéma d'aménagement fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L. 121-10 à L. 121-15 du code de l'urbanisme.

Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle.

A défaut d'une telle délibération, le schéma d'aménagement régional devient caduc.

Le schéma d'aménagement régional peut être modifié par décret en Conseil d'Etat, à condition que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma. Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, le schéma d'aménagement régional doit également être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation est approuvé après l'approbation du schéma d'aménagement régional, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans avec les éléments mentionnés à la phrase précédente.

Approuvé en 1998, le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels. L'objectif du SAR de 1998 visait à mettre en œuvre les conditions du rééquilibrage du développement régional au profit des espaces nord et sud de la Martinique (rattrapage de l'emploi, relance de la construction de logement, rééquilibrage de l'offre commerciale et de l'armature d'équipements, etc.).

Le SAR de 1998 est opposable aux documents locaux d'urbanisme et de planification stratégique par voie de compatibilité. Datant de 1998, et sans révision à ce jour, le SAR est daté et ne correspond plus totalement aux réalités actuelles de la Martinique et de la CACEM.

Le SAR de 1998 à l'échelle de la Martinique intègre des orientations thématiques et des orientations stratégiques territorialisées. Le SAR est composé de 2 chapitres. Une modification du SAR a été engagée et est toujours en cours pour inscrire une trajectoire foncière traduisant la Loi Climat et Résilience. La révision du document sera engagée, suite à sa modification.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>Chapitre 1 – Orientations fondamentales d'un développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> → Répondre aux besoins déterminants ; → Soutenir le développement de secteurs économiques porteurs ; → Prendre en compte la fragilité et les contraintes du milieu physique. 	<p>« Répondre aux besoins déterminants »</p> <p>Le scénario de développement retenu par les élus de la CACEM s'inscrit dans une démarche de décroissance démographique sur la première décennie puis une stabilisation de la population à terme pour atteindre 135 000 habitants en 2046. Dans un contexte de décroissance démographique à l'échelle de la Martinique, la CACEM, en tant que pôle moteur du territoire, vise à conforter son attractivité pour contribuer au rééquilibrage de l'armature urbaine régionale. Le SCoT mise sur un développement maîtrisé et résilient : à l'horizon 2046, seulement 20 hectares sont prévus pour les zones d'activités (soit 1 hectare par an), prioritairement dédiés à des projets de relocalisation face aux risques climatiques ou à des filières stratégiques (économie circulaire, agro-transformation). Parallèlement, 60 % des 11 000 logements prévus seront construits en renouvellement urbain, limitant l'extension foncière à 100 hectares. Cette approche reflète une volonté de sobriété foncière et d'adaptation aux enjeux contemporains, tout en préservant le rôle central de la CACEM dans l'équilibre territorial martiniquais.</p> <p>« Soutenir le développement des secteurs économiques porteurs »</p> <p>Le PAS du SCoT porte la volonté des élus du territoire d'organiser et de renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés. Cette ambition se traduit par la diversification et la restructuration de l'économie du territoire, renforcer l'économie bleue et touristique avec pour fil rouge l'adaptation du territoire et de ses activités, aux effets du changement climatique et aux risques qui y sont associés.</p> <p>Dans un contexte de développement économique opportuniste, le PAS définit des objectifs permettant de restructurer de manière ambitieuse son tissu économique et commercial via une meilleure planification des zones d'activités, une revitalisation des centralités et un accompagnement accru des entreprises dans leur transition vers de nouveaux modèles. De même, le projet de SCoT souhaite affirmer la filière touristique du territoire via le développement et la diversification des filières et la valorisation du littoral et des sites emblématiques comme atout touristique.</p> <p>A travers le PAS, le SCoT inscrit également la volonté des élus à s'engager vers une moindre dépendance alimentaire et une agriculture plus soutenable. Cette ambition se traduit également au sein du DOO via la volonté d'une mise en place</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
	<p>d'un projet agricole à l'échelle du territoire de l'agglomération, la préservation des espaces agricoles et le développement d'une agriculture de proximité. En contribuant à la protection et à la valorisation des espaces agricoles de l'agglomération, le SCoT de la CACEM participe donc directement aux objectifs portés par le SAR de 1998.</p> <p>De même, la protection et la restauration des milieux forestiers affiché comme objectif du SAR est intégré au projet de PAS, et notamment à travers la protection et le développement de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Le DOO identifie des réservoirs de biodiversité des milieux arborés et arbustifs et décline des mesures pour leur protection et le maintien des boisements.</p> <p>Le PAS intègre également des objectifs en faveur de la protection et la mise en valeur des patrimoines caractéristiques de la Martinique, qu'ils soient naturels, paysager, architectural ou culturel. Ceux-ci sont notamment déclinés dans le premier axe « Préserver les socles paysagers et écologiques exceptionnels de la CACEM » via la valorisation des sites naturels emblématique et l'amélioration de la lisibilité et de la découverte de ces paysages, en accord avec un tourisme respectueux de l'environnement et du patrimoine naturel. Le PAS développe également l'ambition de valoriser et protéger le patrimoine historique et culturel.</p> <p>« Prendre en compte la fragilité et les contraintes du milieu physique »</p> <p>Inscrit comme premier axe structurant du PAS et du DOO, le SCoT souhaite « Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent ». Ainsi, le PAS et le DOO définissent des objectifs de sauvegarde et de valorisation des grands ensembles naturels de son territoire notamment via la protection des réservoirs de biodiversité (arbustifs et arborés, aquatiques et marins), le maintien de leur fonctionnalité et des continuités existantes mais également via le maintien et le renforcement des espaces naturels relais. Conscient du rôle déterminant des espaces naturels dans la résilience du territoire face au dérèglement climatique, le projet de SCoT engage la mise en œuvre d'opérations de renaturation dans la conception et la réalisation des futurs projets d'aménagement.</p> <p>La gestion des ressources en eau est également primordiale et abordée dans cette même partie, le PAS et le DOO définissant des objectifs et mesures en faveur de la protection des captages et de la préservation des sources potentielles d'exploitation d'eau. La question de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et des pollutions vers les milieux</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
	<p>naturels est également traitée avec des mesures conditionnant le développement du tissu urbain et des zones économiques aux capacités actuelles et futures, permettant de limiter le ruissellement et des pollutions induites.</p> <p>Le PAS a également pour ambition d'améliorer la gestion des déchets notamment en assurant le maintien et l'extension des infrastructures existantes pour le stockage et le traitement des déchets (deux déchetteries et une recyclerie) et des conditions optimales pour la collecte des déchets (limiter les dépôts sauvages, développement de locaux de stockage dans les opérations d'habitats collectifs, points d'apport volontaire, etc.).</p>
<p>Chapitre 2 – Le parti d'aménagement et les prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménager le territoire de façon rationnelle ; → Développer une armature urbaine : ✦ <i>viser l'excellence et le qualitatif ;</i> ✦ <i>organisation du cadre de vie (transports terrestre et maritime, modernisation urbaine de Fort-de-France) ;</i> ✦ <i>permettre la multiplication d'activités très valorisantes et</i> 	<p>« Aménager et développer un réseau de communications internes »</p> <p>A travers son troisième axe, le PAS de la CACEM ambitionne de fluidifier les mobilités afin de mieux relier les différentes polarités en renforçant l'intermodalité, en améliorant le confort et la sécurité des usagers des transports en commun et en diversifiant les solutions de déplacements. Le PAS inscrit ainsi la volonté des élus à promouvoir la ville des courtes distances via l'aménagement d'infrastructures contribuant au report modal et à renforcer le réseau des Transports en Commun déjà existant. Le projet de territoire vise également à conforter et optimiser l'offre de transport maritime, renforçant ainsi l'ouverture de l'agglomération aux territoires voisins.</p> <p>« Développer une armature urbaine »</p> <p>L'armature urbaine définie par le SCoT constitue un point majeur dans la stratégie d'aménagement retenue par la CACEM pour organiser le développement du territoire au cours des 20 prochaines années. Conformément aux orientations du SAR de la Martinique, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) organisent le développement du territoire autour de polarités hiérarchisées afin d'assurer un équilibre entre attractivité, résilience et qualité de vie. Au sein du DOO les polarités identifiées font l'objet d'une trajectoire différenciée pour permettre un développement cohérent et équilibré sur le territoire en tenant compte des risques. La volonté politique de structurer le développement et l'urbanisation du territoire autour de polarités s'accompagne d'une ambition importante visant à maîtriser l'urbanisation « au coup par coup » des secteurs périphériques.</p> <p>« Localiser les grands équipements »</p> <p>Le PAS et le DOO du SCoT consolident le rôle structurant du centre aggloméré (Fort-de-France / Lamentin) comme pôle régional d'équipements majeurs tout en favorisant une meilleure accessibilité et une répartition équilibrée des services</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p><i>pourvoyeuses d'emplois ;</i></p> <p>✦ <i>permettre la restructuration intercommunale des zones d'activités ;</i></p> <p>✦ <i>permettre la recherche d'installation d'entreprises tertiaires supérieures (développement du tourisme de croisière, d'affaires, de congrès, nautique).</i></p> <p>→ Localiser les grands équipements ;</p> <p>→ Aménager et développer un réseau de communications internes ;</p> <p>→ Les prescriptions d'aménagement :</p> <p>✦ <i>Extension limitée de l'urbanisation</i></p>	<p>publics sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit d'une part d'accompagner les stratégies de modernisation et de transition des grandes infrastructures logistiques, portuaires et aéroportuaires du territoire que sont notamment le Grand Port Maritime de Martinique et l'aéroport Aimé Césaire du Lamentin, portes d'entrées de la Martinique. D'autre part, il s'agit de développer des équipements culturels, sportifs et événementiels structurants, etc., capables de renforcer le rayonnement régional et international de la CACEM.</p> <p><u>Traduction des « prescriptions d'aménagement » du SAR dans le SCoT</u></p> <p>Porté par le PAS et le DOO, la promotion d'un urbanisme innovant et de qualité, vecteur de qualité urbaine et d'une cohabitation apaisée entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels est un engagement fort porté par le SCoT de la CACEM. Cette orientation stratégique est notamment reprise par le PAS qui vise à rationaliser le développement économique, rééquilibrer l'offre commerciale et préserver les équilibres urbains et environnementaux du territoire. En cohérence avec le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), le DOO définit une armature économique coordonnée où chaque pôle d'activité est positionné selon sa vocation : commerciale, logistique, artisanale ou de services et traduisent cette volonté à travers plusieurs leviers : densifier le maillage commercial sur l'ensemble de l'agglomération, engager un rééquilibrage entre centralités et périphéries commerciales, sectoriser et hiérarchiser les zones d'activités à l'échelle intercommunale.</p> <p>Par ailleurs, les besoins fonciers à vocation d'habitat ont été définis dans une logique de sobriété et d'optimisation du foncier, en s'appuyant sur les potentiels de renouvellement urbain et de densification identifiés dans les enveloppes urbaines existantes. 60% des 11 000 logements à construire d'ici 2046 le seront en renouvellement urbain (dents creuses, friches), avec une densification moyenne ciblée (35 logements/ha) et une lutte active contre la vacance (90 logements/an remis sur le marché). L'accent est aussi mis sur la mixité sociale en imposant 25% de logements sociaux sur les communes en carence.</p> <p>En répondant à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et en s'engageant en faveur d'une urbanisation maîtrisée, cohérente de qualité, le SCoT est compatible avec les orientations du SAR en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire.</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<ul style="list-style-type: none">✦ <i>Densification du tissu existant</i>✦ <i>Préserver les espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement</i>	

4. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) constitue un outil d'aménagement du territoire et permettant une meilleure intégration et valorisation du littoral via une démarche globale d'aménagement durable du territoire. Ce schéma, validé par la préfecture et donc par l'État porte sur une portion (terre-mer) du littoral formant une entité géographique et maritime cohérente (une baie, un bassin ou une rade par exemple). C'est aussi un outil de zonage, visant le développement des activités liées à la mer, et la préservation, restauration et gestion d'espaces naturels ou remarquables en cherchant à différencier les activités de manière à les rendre compatibles entre elles et avec la protection de l'environnement, selon la vocation générale conférée aux zones.

Le S.M.V.M. présente, vis à vis des documents d'urbanisme, les mêmes contraintes réglementaires que le S.A.R. ce qui signifie que le SCoT doit être compatible avec ses orientations. En outre, la loi n°86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral doit être prise en compte par le SCoT de l'agglomération foyalaise. Le S.M.V.M. constitue le document d'application de cette loi à l'échelle de la Martinique.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>Le SMVM permet de zoner les différentes entités présentes sur le territoire de la Baie de Fort-de-France et d'y associer des activités ou usages permettant sa valorisation. Il définit ainsi :</p> <p>Des espaces naturels à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Espaces agricoles ✦ Bois, forêts ✦ Mangroves, marais, zones humides ✦ Etang <p>Dont des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation à maintenir</p> <p>Des secteurs d'aménagements et d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Espaces urbanisés ✦ Université ✦ Espaces d'aménagement touristique ✦ Espaces d'activités ✦ Equipements structurants 	<p>Le projet de SCoT intègre les objectifs de valorisation du territoire maritime décliné dans le SMVM.</p> <p>Ainsi, le DOO cartographie les espaces naturels emblématiques (forêts, mornes et mangroves) et les réservoirs de biodiversités (arbustifs et arborés, milieux aquatiques humides, milieux littoraux et marins) situés sur le territoire et définit des mesures de protection associées pour assurer leur conservation. Il garantit ainsi la préservation et la valorisation de ces espaces et leur fonctionnalité écologique en définissant des règles d'inconstructibilité et d'identification.</p> <p>La révision du SCoT a été pour les élus, l'opportunité de repenser le modèle de développement urbain du territoire. Ainsi, l'objectif est de structurer une armature urbaine équilibrée et cohérente face aux réalités du territoire et aux nouveaux enjeux environnementaux. L'objectif du SCoT est de mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière en maîtrisant l'urbanisation au « coup par coup » et ainsi de diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette ».</p> <p>Il œuvre également pour une revalorisation des espaces de nature au sein du tissu urbain (économique, touristique et résidentiel) via notamment le développement d'espaces de nature relais, de parcs urbains et d'opérations de renaturation. Au-delà des l'amélioration du cadre de vie des habitants, ces espaces participent à la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques en améliorant la</p>

✦ Espaces à vocation ludique

perméabilité des sols (diminution des effets des ruissellements), la qualité de l'air (zone de stockage carbone) et en diminuant les îlots de chaleur.

Il intègre également les enjeux de valorisation du littoral en tant que support de l'économie bleue et touristique. Le PAS prévoit ainsi de valoriser les espaces naturels spécifique au littoral tout en accompagnant son développement économique. Le DOO décline ainsi des prescriptions pour organiser la redynamisation paysagère du littoral par secteurs, structurer et moderniser la filière halieutique et développer l'offre touristique liée à la mer par sites.

Le DOO du ScoT identifie également les équipements portuaires structurants à l'image d'Etang Z'abricots, Port Cohé ou l'APIT (Aménagement Portuaire d'Intérêt Territorial) de Fond Lahayé.

5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique

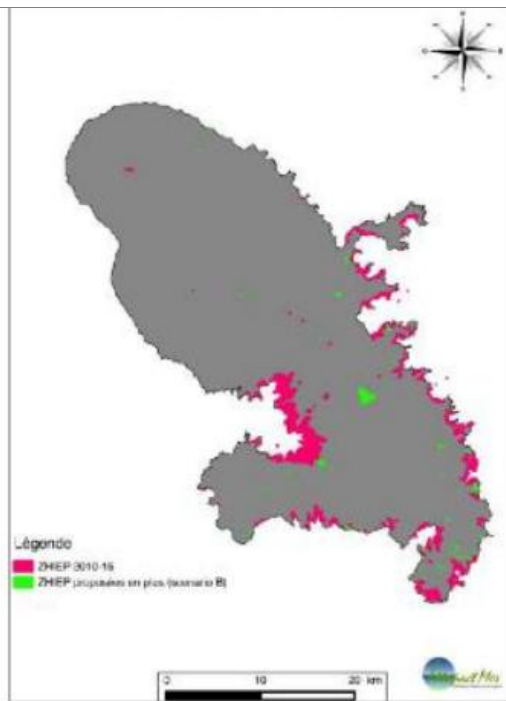
Le SDAGE est un document de planification à l'échelle du bassin hydrographique afin de mettre en œuvre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (CDE). Le Comité de Bassin de la Martinique a décliné ses derniers à l'échelle du district hydrographique de la Martinique sur 49 masses d'eau. Le SDAGE fixe des Orientations Fondamentales permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique. Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, cette gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Conformément au code de l'urbanisme, le SDAGE 2022-2027, en application depuis le 19 juin 2022, est opposable dans un rapport de compatibilité aux Schémas de Cohérence Territoriale. Ces derniers doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

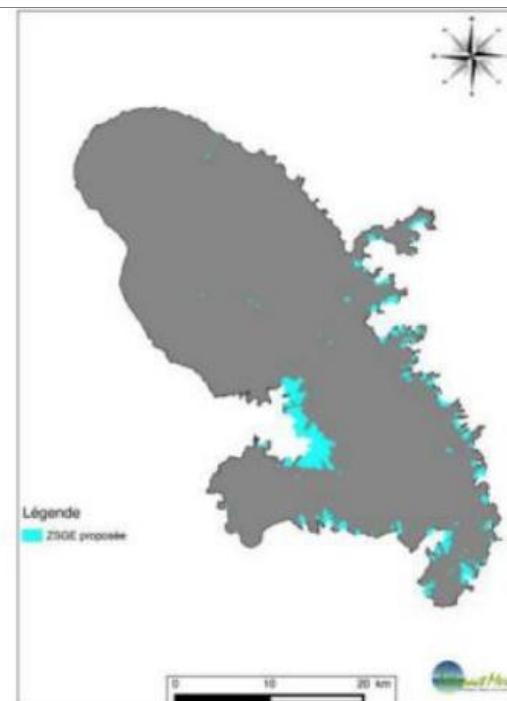
Le document est structuré selon 4 Orientations Fondamentales, elles-mêmes subdivisée en « Sous-orientations » :

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>OF n°1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> A- Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements B- Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource C- Sécuriser et diversifier la ressource en eau D- Développer la gouvernance et la solidarité 	<p>Au travers de son PAS, le SCoT de la CACEM inscrit l'objectif d'assurer et d'assumer son rôle stratégique dans l'alimentation en eau potable et dans le traitement des eaux usées. Cette ambition se traduit par le soutien des projets de diversification des sources en eau potable et ceux de mutualisation de la gestion de l'eau. Le DOO vient renforcer cette ambition en prévoyant la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans le cas des nouvelles constructions et des projets de renouvellement urbain. Il recommande la mise en œuvre d'un Plan Territorial de la Gestion de l'Eau afin d'améliorer les connaissances des différents usages, améliorer le réseau et réduire les fuites.</p> <p>Concernant la protection de la ressource en eau, le projet de SCoT inscrit au sein de son PAS, la protection des zones de captages en prévention de toutes pollutions diffuses ou altération de la ressource. Il conditionne également tout développement urbain à la disponibilité de la ressource. Cette volonté se traduit dans le DOO par un objectif de protection des points de captage et de leurs périmètres de protection ainsi que les secteurs de recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable.</p> <p>L'ensemble de ces mesures garantit ainsi la compatibilité avec la première orientation fondamentale du SDAGE de la Martinique.</p>

<p>OF n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> A- Diminuer les pollutions domestiques et urbaines B- Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses C- Améliorer les pratiques agricoles D- Lutter contre l'érosion 	<p>Le projet de SCoT prévoit la préservation de la qualité de la ressource notamment via une protection des prises d'eau superficielles et particulièrement des captages, mais également une amélioration des dispositifs d'assainissement pour garantir un bon traitement des eaux usées et limiter toute pollutions liées aux rejets directs. L'urbanisation du territoire se voit également conditionnée aux capacités de traitement des eaux usées ainsi que des milieux à recevoir les rejets. Ces objectifs se traduisent également au sein du DOO, qui prescrit des mesures favorisant le pré-traitement en cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux ainsi que la mise en place d'un zonage et règlement d'assainissement pluvial à l'échelle du territoire.</p> <p>En limitant l'expansion de son tissu urbain via la préservation des réservoirs de biodiversité (arbustifs et arborés, aquatiques/humides et marins/littoraux), en favorisant le renouvellement urbain et la renaturation des zones anthropiques, le projet de SCoT permet ainsi de limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols et d'engendrer une pollution par ruissellement des milieux.</p> <p>Le PAS et le DOO du SCoT inscrivent également la volonté de réduire les impacts des dépôts sauvages au sein du territoire via le développement des infrastructures de traitement des déchets et l'amélioration des structures de collecte.</p> <p>La transition alimentaire et agricole portée par le projet de SCoT inclut également la mise en place d'un cadre visant à garantir une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources en eau. Le DOO recommande la (re)mobilisation des terres agricoles pollués au chlordécone via des cultures et pratiques adaptées permettant ainsi de limiter les contaminations indirectes.</p>
<p>OF n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> A- Gérer durablement les cours d'eau B- Préserver le milieu marin C- Protéger les mangroves et les zones humides D- Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance 	<p>Au travers de son PAS et son DOO, le SCoT garantie la préservation des composantes de la trame bleue du territoire. Le DOO identifie les réservoirs/corridors des milieux aquatiques/humides et littoraux/marins à préserver ou à valoriser par les documents d'urbanisme. Le DOO définit des règles de constructibilité aux abords des cours d'eau, encadre les actions de renaturation, et prescrit l'intégration de tout inventaire permettant d'enrichir la connaissance du territoire. Les zones humides d'intérêt patrimonial, identifiées dans le SDAGE et qui correspondent aux mangroves de la baie de Fort-de-France, sont bien prises en compte.</p>



Localisation des ZHIEP proposées dans le cadre du scenario B (Inventaire ZH. 2015 PNRM)



Localisation des ZSGE proposées, suivant le classement en ZHIEP du scenario B (Inventaire ZH. 2015, PNRM)

Extrait du SDAGE de la Martinique – 2022-2027

En complément, le projet de SCoT prévoit également de valoriser le littoral en tant que support de l'économie bleue touristique, notamment en définissant des mesures pour limiter l'impact des activités économiques sur les milieux marins (interdire le développement de nouvelles zones de pêches, zones tampons, etc.).

De même, le projet de SCoT définit une stratégie de sobriété foncière en maîtrisant l'urbanisation « au coup par coup » afin de tendre vers une réduction de l'artificialisation des sols.

<p>OF n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements</p> <ul style="list-style-type: none">A- Etudier pour mieux connaître les milieux aquatiquesB- Pour développer des pratiques innovantes ou plus durablesC- Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements	<p>Le DOO du SCoT inscrit le développement des techniques de recyclage des eaux usées et pluviales au sein des projets d'aménagement et ainsi limiter la pression sur la ressource en eau. Il encourage également la mise en œuvre d'un Plan Territorial de la Gestion de l'Eau pour améliorer les connaissances du territoire et définir des mesures d'amélioration du réseau et une valorisation des eaux usées. Comme présenté plus haut, le SCoT a également pour ambition d'améliorer son réseau d'eau potable et d'assainissement en adéquation avec les capacités actuelles et futures de la ressource.</p>
---	--

6. Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Martinique

La stratégie locale est la stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles relative à un Territoire à Risque importants d'Inondation (TRI). Dans cette optique, elle fixe les objectifs en déclinaison du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) et liste les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans un délai de 6 ans.

La stratégie locale met l'accent sur la dimension stratégique avant même la programmation d'action en :

- Motivant les objectifs de gestion sur le diagnostic de vulnérabilité du TRI et non sur la réduction de l'aléa ;
- Ciblant les champs d'amélioration encore peu ou pas investis et les plus porteurs de progrès ;
- Priorisant la stratégie locale sur les champs d'amélioration de manière à concentrer les efforts sur les choix effectués.

Le territoire du SCoT CACEM est concerné par le SLGRI du TRI du Lamentin/Fort-de-France étendu au bassin versant de la Lézarde, défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015, pour la période 2017-2021. Il définit les objectifs suivants :

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Objectif n°1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et des programmes d'actions	Non concerné – le SCoT ne constitue pas l'outil permettant la mise en place de gouvernance. Cet objectif s'adresse au porteur du SLGRI.
Objectif n°2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque inondation <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Améliorer la connaissance et la partager - Axe 2 : Développer collectivement la culture du risque, responsabiliser les acteurs, informer les citoyens 	Le projet de SCoT inscrit au sein de son PAS, l'objectif d'anticiper les conséquences du changement climatique et de sécuriser les personnes et les activités face aux risques. Face à l'intensification des phénomènes climatiques, le PAS souhaite développer une approche spécifique d'adaptation et de sensibilisation des acteurs via l'optimisation de la gestion de crise et l'acculturation aux risques et aux changements à venir ou encore la mise en œuvre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

<p>Objectif n°3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Aménager durablement les territoires - Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés 	<p>En limitant l'expansion de son tissu urbain via la préservation des réservoirs de biodiversité (arbustifs et arborés, aquatiques/humides et marins/littoraux), en favorisant le renouvellement urbain et la renaturation des zones anthropiques, le projet de SCoT permet ainsi d'améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels.</p> <p>Le PAS et le DOO du SCoT inscrivent également une stratégie de relocalisation des équipements et des sites vulnérables aux risques inondations, ainsi qu'une prise en compte des Plans de Gestion et des Plan de Prévention des Risques pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.</p> <p>De même, le projet de SCoT définit une stratégie de sobriété foncière en maitrisant l'urbanisation « au coup par coup » afin de tendre vers une réduction de l'artificialisation des sols.</p>
<p>Objectif n°4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Renforcer les outils de prévision, de surveillance, d'alerte et de gestion de crise - Axe 2 : Préparer l'après-crise, faciliter la phase de réparation 	
<p>Objectif n°5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements - Axe 2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de mouvements de terrains - Axe 3 : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral 	

7. Le Plan de Gestion des Risque d'Inondation 2022-2027

Approuvé par arrêté du 11 juillet 2022, le PGRI reprend plusieurs dispositions communes au SDAGE. L'analyse de la compatibilité avec le PGRI s'attache sur les objectifs et dispositions non communes au SAGE, à savoir l'objectif stratégique n°3 : aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

Les prescriptions applicables aux territoires exposés à un risque d'inondation et devant être intégrés aux documents d'urbanisme sont les suivants :

1. Axe 1 : Aménager durablement les territoires - Disposition 3.1: Respecter les principes de prévention du risque inondation dans l'aménagement du territoire :

- la préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, des zones humides, dont les zones de mangrove, sur le littoral ;
- de manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation ,
- lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable, sous réserve de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en créer de nouveaux.

Le PAS intègre une stratégie d'anticipation des conséquences du changement climatique et de sécurisation des personnes et des biens face aux risques qui en découlent (intégration et accompagnement de la mise en œuvre du PAPI ; relocalisation des équipements et des sites vulnérables aux risques inondations ; préservation des réservoirs de biodiversité, des abords des cours d'eau, renouvellement urbain, renaturation des zones anthropiques ; stratégie de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols).

Surtout, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux reporteront les zones de risque sur les documents graphiques ou en annexe et traduiront les prescriptions des PPRN et PPRT et du SCoT dans le règlement.

Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre reporter les espaces concernés par le recul du trait de côte aux horizons 50 et 100 ans, sur la base des études et stratégies menées par la CACEM

De plus, le DOO prévoit :

- un principe d'information de l'autorité porteuse de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour tout changement d'usage le long des cours d'eau en milieu urbain ;
- au sein des espaces localisés et situés dans les vallées de plaine ou plus accessibles, de prendre en considération le risque d'inondation lors de l'élaboration des aménagements et en créant des zones d'expansion de crue lorsque cela est possible ;
- un principe de préservation de la plaine agricole de toute urbanisation, compte tenu de l'enjeu qu'elle présente pour la régulation des inondations ;

- une obligation de dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pluviales pour répondre aux besoins générés par des épisodes de fortes pluies pour éviter l'inondation des zones habitées.

Axe 1 : Aménager durablement les territoires - Disposition 3.2 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans les projets d'aménagement :

- intégration d'un diagnostic de vulnérabilité dans le SCoT, à mettre à jour à chaque révision ;
- lorsqu'elles sont autorisées par le PPRN, intégrer l'impératif de privilégier une adaptation des nouvelles constructions en zone inondable au risque inondation (solutions techniques ou organisationnelles à développer via l'adaptabilité du bâti et des formes urbaines, sensibilisation des habitants, organisation de l'alerte et de l'évacuation, dispositifs constructifs)

Le DOO retranscrit cette dernière disposition parmi ses prescriptions et **s'inscrit donc pleinement en compatibilité avec le PGRI sur ce point.**

8. La charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Martinique

Le PNR de la Martinique (PNRM), créé en 1976, s'étend sur 62 725 hectares (un peu plus de 55% du territoire martiniquais) et regroupe environ 100 000 habitants. Il est morcelé en plusieurs secteurs sur l'île. Les 4 communes de la CACEM sont concernées par le PNRM sur une partie de leur territoire et ont approuvé la charte 2012-2024. *Une révision de la charte du PNRM est en voie d'être engagée par la structure porteuse.*

Cette charte est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable du territoire du Parc. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte (article L333-1 du code de l'environnement).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>Axe 1 - Préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Préserver l'ensemble des milieux naturels à enjeux de la Martinique ; 	<p>La préservation des milieux naturels de la CACEM occupe une place centrale au sein du PAS. L'un des objectifs est la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (arbustifs ou arborés, aquatiques/humides, marins/littoraux...).</p> <p>Le PAS rappelle également la nécessité de concilier le développement urbain et les enjeux écologiques en renforçant les espaces de relais de la trame verte et bleue au sein du tissu urbain. La restauration des composantes végétales ponctuelles</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>✦ Valoriser l'identité paysagère de la Martinique</p>	<p>de la plaine agricole et des zones urbaines s'inscrit également dans cette volonté. En plus de leur protection, l'objectif est de favoriser les liens entre les différents réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire et vers les territoires voisins.</p> <p>Le DOO permet de développer plusieurs outils en faveur de la préservation du patrimoine naturel de la CACEM. Il localise ainsi les espaces naturels emblématiques et les différents réservoirs identifiés sur le territoire. Ces zones doivent être protégées, impliquant une délimitation précise à l'échelle locale, un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme, voir en Espace Boisé Classé. L'implantation de nouvelles constructions est réglementée, en accord avec l'intérêt écologique de la zone et aux études menées attestant du faible impact des projets sur ces espaces. Les documents d'urbanisme devront également intégrer une zone tampon d'environ 30m autour des lisières forestières, où le caractère naturel de la zone doit être préservé.</p> <p>Les cours d'eau sont classés en zone naturelle (au moins le lit mineur) en dehors des secteurs urbains, les aménagements faisant obstacle à la continuité du cours d'eau proscrits, et l'intérêt écologique des mares et étang protégé par des inscriptions graphiques. L'existence ou la restauration de la végétation des berges est assurée et le recensement de zones humides de tout inventaire disponible intégré dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Dans une frange de 300 m à compter des limites de réservoirs de biodiversité du littoral et marin : tout projet situé dans cette frange doit faire l'objet d'une étude d'impact. Le DOO stipule également des mesures en faveur de la protection de la qualité des eaux marines et des fonds marins.</p> <p>Les espaces relais font également l'objet d'une identification et d'une délimitation associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation. Un coefficient minimal d'espace vert ou de surfaces éco-aménagées ou de biotope doit être inscrit dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi d'assurer le maintien d'une trame verte au sein du tissu urbain. Ces mesures viennent en complément de l'opération de renaturation prévu au sein du tissu urbain par le DOO.</p> <p>Plusieurs mesures en faveur du maintien et de la restauration des corridors écologiques sont également détaillées dans le DOO : préciser à l'échelle parcellaire les corridors identifiés par le SCoT, classement en zone naturelle ou inscription graphique associées des règles de conservation dans les documents d'urbanisme, condition de maintien de la fonctionnalité écologique ou de mesures de compensation pour les aménagements touchant des corridors.</p> <p><u>Valoriser l'identité paysagère de la Martinique</u></p> <p>Face aux menaces de banalisation et aux pressions foncières qui pèsent sur la mosaïque de paysages que constitue le territoire de la CACEM, le PAS intègre la préservation et la valorisation du patrimoine paysager comme enjeu stratégique du</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
	<p>SCoT. Il énonce comme objectif la valorisation des paysages structurants en recréant des interfaces de qualité entre espaces naturels et urbanisés via un encadrement stricte de l'artificialisation du territoire. Le DOO définit ainsi des mesures pour fédérer les quartiers autour des axes paysagers que constituent les cours d'eau et les ravines. Le DOO propose notamment des moyens opérationnels de valorisation comme le développement de parcs urbains, des actions de valorisation des rivières, le développement de liaisons douces et d'aménagements paysagers en accord avec le degré de naturalité des espaces et le maintien de la qualité écologique des rivières.</p> <p>La valorisation des espaces naturels remarquables de la CACEM tout en limitant la pression sur les milieux à fort intérêt écologique fait également partie des objectifs du PAS et du DOO et participe à la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire. Le DOO détaille des préconisations pour adapter l'implantation de l'urbanisation aux spécificités paysagères de chaque entité et préconise la requalification des franges urbaines.</p> <p>Concernant les ravines, le DOO comporte plusieurs mesures permettant de limiter leur artificialisation en prescrivant la délimitation précise des flancs de ravines, leur classement en zone naturelle ou agricole et le maintien du caractère boisé traditionnel des pentes. L'implantation des nouvelles constructions est délimitée par rapport aux caractéristiques urbaines locales.</p> <p>Pour le secteur des mornes, le DOO préconise la délimitation de contours limitant l'urbanisation, notamment dans les pentes et dans les secteurs de vues remarquables. Il prévoit également la protection de la trame de jardins créoles et de vergers typique et le renforcement de l'imbrication des habitations avec le végétal (végétalisation du bâti, présence d'arbres dans le tissu urbain, clôtures végétales, ...). Le DOO préconise également la délimitation d'enveloppes d'urbanisation permettant de préserver durablement la plaine agricole de l'urbanisation.</p> <p>De manière globale, l'un des objectifs du PAS et du DOO est de permettre la découverte des richesses paysagères. Celle-ci passe par la valorisation des grands axes routiers et « routes paysages » en tant que vitrine du patrimoine paysager martiniquais (limitation des aménagements aux abords des voies, maitriser l'intégration paysagère des abords, préservation des fenêtres visuelles et valorisation des points de vue remarquables ...). Pour favoriser la découverte du territoire, le PAS et le DOO encouragent aussi le développement du réseau de liaisons douces et de loisirs et la préservation des vues remarquables sur le grand paysage (identification de cône de vue, signalétique associée, protection des espaces ouverts situés dans les cônes de vue ...).</p> <p>Enfin, le PAS intègre des orientations en faveur de la mise en valeur le patrimoine bâti et culturel, décliné dans les préconisations du DOO : recensement et préservation des éléments de patrimoine bâti remarquables/ordinaire et les</p>

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
	ensembles urbains/îlots d'intérêt associé à des dispositions réglementaires, requalification du patrimoine bâti traditionnel et intégration architecturale et paysagère renforcées dans certains secteurs.
<p>Axe 2 - Encourager les martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Être moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisirs intégré, respecté par et pour tous ; ✦ Soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement 	<p><u>Soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement</u></p> <p>Le PAS porte un objectif de développement des liens entre l'agriculture et les centralités, en renforçant la présence de jardins familiaux ou partagés, vergers et jardins créoles. Il soutient également le renforcement des activités agricoles de proximité par le maintien d'espaces réservés à l'agriculture périurbaine (campagne habitée) et de renforcer des « circuits courts » alimentaires.</p> <p>Le PAS met également en avant l'objectif de tendre vers une moindre dépendance alimentaire et une agriculture plus soutenable via la préservation des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire et favoriser le développement et la diversification de la filière. Le DOO préconise la mise en place d'un projet agricole global afin de favoriser le développement de l'agriculture nourricière et de prôner la remise en culture de terre en friche. Il développe également des outils de protection des emprises foncières dédiées à l'agriculture en obligeant le classement des espaces agricoles identifiés en tant que zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La campagne habitée doit être mobilisée pour permettre de répondre aux objectifs du PAS, notamment en ne densifiant pas davantage ces espaces et permettre la mise en place d'une agriculture péri-urbaine. Des prescriptions spécifiques sont présentées en fonction des espaces concernés (sensibles ou non). Le DOO souligne également l'opportunité de l'agriculture urbaine via les jardins vivriers ou partagés, notamment dans un contexte de dérèglement climatique (îlots de fraîcheur, zone de stockage carbone, etc.).</p>
<p>Axe 3 - Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du parc</p>	<p>Non concerné – le SCoT ne constitue pas l'outil adapté pour répondre à cet enjeu.</p>
<p>Axe 4 – Renforcer la performance de l'outil parc</p>	<p>Non concerné – cet axe s'adresse au Parc Naturel Régional</p>

9. Le Schéma Départemental des Carrières de Martinique

Relativement ancien, le Schéma Départemental des Carrières de Martinique a été approuvé le 21 juin 2005 (le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration) et s'articule autour de cinq objectifs :

- Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière de la Martinique pour les 20 prochaines années
- Favoriser une utilisation économe des matériaux
- Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux
- Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement
- Organiser l'espace et communiquer

Le SCoT peut traduire certaines des recommandations du schéma départemental dans ses prescriptions. Ainsi, il met en avant l'accompagnement des projets de réaménagements des carrières orphelines vers d'autres usages, et notamment le stockage de déchets non dangereux. Les prescriptions en faveur d'une mobilité moins carbonée et maritime participent à réduire les nuisances dues au transport de matériaux, la mobilité maritime s'accompagnant aussi d'une valorisation du littoral. Enfin, les procédés constructifs et les choix de privilégier la réhabilitation et le renouvellement urbain, œuvrent pour un meilleur emploi des matériaux.

Pour ces raisons, **le SCoT est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.**

10. Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Aimé Césaire

Le PEB définit 4 secteurs autour de l'aéroport (A, B, C et D). Pour chacune de ces zones, il interdit ou autorise sous condition les constructions ou travaux d'amélioration selon la destination du bâti (articles L. 112-10 à 15 CU).

Le DOO précise que les choix de développement doivent prendre en compte le PEB de l'aéroport. De plus, d'autres prescriptions encadrent la performance environnementale des nouvelles constructions, vis-à-vis des nuisances acoustiques notamment. Il prévoit également la prise en compte du PPBE de la CACEM à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

2. Documents, plans et programmes qui doivent être pris en compte par le SCoT

1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Martinique (SRCE)

A l'échelle des SCoT, la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Martinique doit être pris en compte dans le document d'orientation et d'objectif. Le SRCE recense ainsi sur le territoire de la CACEM :

- Les réservoirs de biodiversité terrestres
- Les réservoirs de biodiversité aquatiques terrestres
- Les zones marines à enjeux et réservoir marin du Prêcheur
- Les zones tampons ;
- Les corridors terrestres et aquatiques.

Chacun de ces réservoirs et corridors présentent des objectifs de préservation et de remise en bon état.

La préservation des milieux naturels de la CACEM occupe une place centrale au sein du PAS. L'un des objectifs est la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (arbustifs ou arborés, aquatiques/humides, marins/littoraux...). Le DOO permet de développer plusieurs outils en faveur de la préservation du patrimoine naturel de la CACEM. Il localise ainsi les différents réservoirs identifiés sur le territoire à protéger ainsi que les cours d'eau à préserver/valoriser.

Plusieurs mesures en faveur du maintien et de la restauration des corridors écologiques sont également détaillées dans le DOO : préciser à l'échelle parcellaire les corridors identifiés par le SCoT, classement en zone naturelle ou inscription graphique associées des règles de conservation dans les documents d'urbanisme, condition de maintien de la fonctionnalité écologique ou de mesures de compensation pour les aménagements touchant des corridors.

Au travers des cartes d'identification e des mesures de préservation définis par le DOO, le SCoT garantit la prise en compte des éléments définis par le SRCE de la Martinique.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Martinique et le Plan Climat Air Energie Territorial de la CACEM

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 implique l'élaboration d'un Schéma Régional Climat Air Énergie dans chaque région. Celui-ci a vocation à définir les grandes orientations et objectifs à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de GES, de performance énergétique et de qualité de l'air.

Approuvé le 18 juin 2013, le **SRCAE de la Martinique** a notamment comme orientation la création d'une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle, et d'aménagement éco-responsables. Ces orientations et objectifs doivent être pris en compte dans le SCoT.

Depuis juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique s'est doté d'un **Plan Climat Air Energie Territorial**, qui se présente comme la déclinaison du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) à une échelle plus fine, intégrant également l'ensemble des projets territoriaux.

A travers la mise en œuvre de son PCAET, la CACEM cherche à limiter l'impact du territoire sur le climat et à réduire la vulnérabilité de ce dernier face au changement climatique.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p><u>Les objectifs du SRCAE de la Martinique sont les suivants :</u></p> <p>Mobilité durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Réduire à la source les besoins de déplacement ✦ Organiser l'offre de report modal, ✦ Mettre en place les dispositifs financiers en faveur du développement de projets et technologies sobres <p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Définir un cadre technique et règlementaire en thermique du bâtiment, et le diffuser aux acteurs de la construction ✦ Développer une ingénierie financière pertinente orientée vers la sobriété énergétique, intégrant les mécanismes d'aides existant ✦ Développer et soutenir le savoir-faire local martiniquais du bâtiment, intégré de la conception des matériaux à la construction ✦ Sensibiliser la population <p>Industries</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Développer des mesures de sobriété, d'amélioration des performances énergétiques et de diversification énergétique <p>Système productif agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Structurer les filières locales et favoriser le développement du marché local martiniquais <p>Energies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Renforcer la connaissance locale des gisements énergétiques, potentiels, coûts. ✦ Créer une dynamique coordonnée de développement local des filières ENR via des aménagements éco-responsables ✦ Concilier développement des ENR, valorisation du cadre de vie et gestion des impacts environnementaux 	<p>Le PAS prend bien en compte les enjeux liés à la performance énergétique et au maintien d'une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec le SRCAE, le PCAET de la CACEM. Le PAS identifie ainsi plusieurs orientations</p> <p>La réduction des émissions de gaz à effet de serre par le développement d'une mobilité durable</p> <p>Le PAS fixe clairement des objectifs de maîtrise de la demande en énergie liée au transport. Cette maîtrise se décline à travers l'optimisation d'une offre plus durable (modes actifs, liaisons maritimes, valorisation des transports en commun, ...) et la limitation des déplacements contraints (diversité fonctionnelle, intensification des centralités...).</p> <p>Le PAS s'inscrit également dans une optique de limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux secteurs économiques (ZAE durables, diversification de l'agriculture...) et au transport de marchandises (flux aériens raisonnés, économie locale diversifiée, circuits-courts...)</p> <p>L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments</p> <p>Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le PAS exprime une volonté de réduction de l'impact énergétique du bâtiment en poursuivant les dynamiques de rénovation, en privilégiant un habitat plus compact que les formes individuelles et en généralisant le recours au bioclimatisme.</p> <p>Le DOO préconise notamment des mesures affectant les projets de construction neuve : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme</p>

<p>Améliorer la qualité de l'air ambiant de afin de garantir le respect des normes pour la protection de la santé</p>	<p>dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. Ces objectifs sont renforcés pour les équipements publics et ZAE qui devront viser la Haute Performance Energétique.</p>
<p><u>Les objectifs du PCAET de la CACEM sont les suivants :</u></p> <p>Etudes et prospection</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Etude prospective de l'évolution de l'aménagement du territoire afin de répondre aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques ✦ Etude socio-anthropologique sur les perceptions et les mécanismes de compréhension du changement climatique ✦ Accompagner les populations et activités du littoral dans l'anticipation et l'adaptation aux impacts du changement climatique ✦ Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur la biodiversité et agir de manière adaptée ✦ Développer les outils d'accompagnement des établissements scolaires ✦ Développer les outils de sensibilisation aux enjeux Climat Air Energie à utiliser lors d'actions de proximité auprès du grand public ✦ Mettre en place une cellule d'animation du PCAET auprès du grand public <p>Aménagement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Créer une base de données des espaces disponibles pour le développement d'une agriculture vivrière ✦ Développer les espaces verts durables sur le territoire communautaire ✦ Développer les jardins partagés sur le territoire centre ✦ Mettre en place la Plateforme du bâtiment durable <p>Maîtrise de l'énergie et des déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Mettre en place une plateforme de la mobilité ✦ Contribuer à mailler le territoire en bornes de recharge électrique à travers l'amendement des documents d'urbanisme ✦ Inciter le développement des services de proximité et des e-services ✦ Mettre en œuvre le Programme pour le développement des déplacements actifs. 	<p>Le DOO applique également des orientations concernant les opérations de réhabilitation qui devront inclure des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables</p> <p>Le PAS vise également la réduction de la dépendance énergétique de la CACEM et le développement les énergies renouvelables. C'est en priorité l'énergie solaire qui est identifiée comme à développer, accompagnée de la valorisation de la biomasse (cultures du Lamentin, possible cultures énergétiques pour valoriser les sols pollués au chlordécone, algues marines ...). La connaissance du potentiel géothermique et la valorisation de l'énergie thermique marine et de l'éolien sont également encouragés.</p> <p>Le DOO appuie l'étude d'exploitation d'énergie renouvelable pour chaque nouveau projet ou opération de renouvellement urbain. On note aussi la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire systématiques pour les constructions de bâtiments publics et pour les surfaces de toitures importantes, et leur implantation facilitée dans les PLU (hauteur).</p> <p>La question de la pollution atmosphérique est également abordée, avec l'ambition d'engager une politique globale d'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les entreprises, les agriculteurs et grâce au développement des énergies renouvelables.</p>

4. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma

Justifications des choix retenus

D'après l'article 122-41 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

La démarche de suivi est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions et mesures mises en place dans le cadre du SCoT, et pour éventuellement les réajuster, si celles-ci s'écartent des objectifs prévus. La CACEM s'engage à réaliser un bilan à mi-parcours ainsi qu'un bilan à échéance comme l'exige la réglementation. Pour plus de détail, une fiche-action du programme d'action est dédiée au suivi et à l'évaluation du programme d'action. Les résultats du bilan seront partagés auprès de l'organe de suivi du SCoT qui sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SCoT et son animation.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre effective du SCoT et, in fine, de réaliser ce bilan. **Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux de la CACEM seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche.** Pour chacun des indicateurs, des objectifs à atteindre sont fixés. Ils sont indépendants des objectifs du SCoT et des prescriptions définies dans le DOO, certains relevant d'autres politiques publiques ou d'initiatives privées. Cependant, ces objectifs à atteindre permettront d'illustrer la mise en œuvre du SCoT sur le territoire et d'inscrire la CACEM dans la trajectoire visée par le projet d'aménagement stratégique.

Pour tous les indicateurs décrits ci-dessous, il s'agira de les renseigner à l'échelle de la CACEM et également pour chaque commune.

A noter que le programme d'action du SCoT est composé de fiches-actions qui disposent elles aussi d'indicateurs de suivi. Les indicateurs de suivi des fiches-actions relèvent plutôt de la mise en œuvre de l'action en tant que telle. Les indicateurs définis ici dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du schéma sont des indicateurs davantage relatifs à l'évolution du contexte territorial et qui permettent surtout de mesurer l'atteinte des ambitions et objectifs fixés par le SCoT.

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Nombre de documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT	Assurer la déclinaison opérationnelle du SCoT	Tous les documents rendus compatibles dans les 3 ans	/	Communes (PLU), PLH	Bilan mi-parcours
La richesse écologique du territoire					
Surface d'espaces naturels restaurée	Créer des espaces jouant un rôle stratégique dans la résilience du territoire	Au moins 1 ha	/	CACEM, communes (entretien)	Bilan mi-parcours
Surface de mangroves protégées	Préserver les espaces jouant un rôle stratégique dans la résilience du territoire	Au moins 680 ha de mangroves protégées	Environ 680 ha	Communes (PLU)	Analyse des PLU lors de leur révision
Surface d'espaces naturels (hors mangrove) protégée	Préserver les espaces jouant un rôle stratégique dans la résilience du territoire	Au moins 80% des espaces naturels remarquables	Environ 3 000 ha (toutes protections confondues)	Communes (PLU)	Analyse des PLU lors de leur révision
Linéaire d'alignement d'arbres protégé	Végétaliser et renaturer les espaces urbains	Au moins 80% des linéaires d'arbres existants	/	Communes	Analyse des PLU lors de leur révision
Nombre de parcs et espaces publics végétalisés créés et superficie	Végétaliser et renaturer les espaces urbains	Au moins 3 opérations d'aménagement	/	CACEM, communes (entretien + analyse PLU)	Bilan mi-parcours
Linéaire de cours d'eau protégé	Préserver les espaces jouant un rôle stratégique dans la résilience du territoire	Au moins 80% du linéaire de cours d'eau	Environ 600 km	Communes (PLU)	Analyse des PLU lors de leur révision
Linéaire de cours d'eau restaurés traversant des milieux urbains	Végétaliser et renaturer les espaces urbains	Au moins 1 opération de restauration	/	CACEM, communes (entretien)	Bilan mi-parcours
Eau potable et assainissement					
Protection des zones d'alimentations en eau potable	Assurer la qualité de l'eau potable distribuée	Au moins 95% des espaces stratégiques protégés	Environ 2 150 ha	Communes	Analyse des PLU lors de leur révision

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Evolution des rendements des réseaux de distribution de l'eau potable	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Tendre vers un rendement de 70%	64% (en 2020)	RPQS	Bilan mi-parcours
Nombre d'épisodes de déficit en alimentation en eau potable		0 épisode de déficit en AEP		CACEM, Régie des eaux	Bilan mi-parcours
Evolution de la conformité de l'Assainissement non collectif	Assurer le traitement des effluents et limiter la pollution des milieux récepteurs	Au moins 50% de conformité	33 000 dispositifs et 2% de conformité (2022)	RPQS	Bilan mi-parcours
Evolution de la conformité des stations et des quantités d'effluents traités		Au moins 70% des stations conformes en équipement et 50% des stations conformes en traitement	25 stations d'épuration : aucune conformité en traitement et 25% de conformité en équipement (2022)	RPQS	Bilan mi-parcours
Air, Energie et Climat					
Emissions des gaz à effet de serre (répartition par typologies et secteurs)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Entre -15 et -50% des émissions (lien avec le PCAET)		PCAET	Annuel
Consommation énergétique et répartition par poste de consommation et leur source	Réduire les consommations énergétiques, en lien avec l'habitat et la mobilité	Entre -10 et -25% des consommations (lien avec le PCAET)	Voir état initial de l'environnement	PCAET	Annuel
Production d'énergie renouvelable, par poste de production	Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire	Couvrir au moins 70% des besoins électriques par des ENR		PCAET	Annuel
Nombre d'opérations d'amélioration de la qualité de l'espace public et leurs superficies	Augmenter la séquestration carbone et participer à la résilience du territoire	Au moins 3 opérations d'aménagements	/	CACEM, communes (entretien)	Bilan mi-parcours

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Répartition de la part modale dans les transports		Tendre vers une part modale des transports en commun de 25% (PPE)	Part modale des transports en commun : 10% (2020)	INSEE	Annuel
		Tendre vers une part modale des modes doux de 25%	Part modale des modes actifs : 14% (2020)		
Nombre d'arrêts en transports en commun réaménagés	Réduire la dépendance à la voiture individuelle et les consommations énergétiques/émissions de polluants liées	Au moins 15 arrêts réaménagés et valorisés Création d'au moins 2 parking-relais	/	CACEM, CTM, communes (entretien)	Bilan mi-parcours
Création de parking-relais et taux d'occupation de ceux existants		Atteindre un taux de remplissage de l'ordre de 70%	/	PDM, CTM (entretien)	Bilan mi-parcours
Evolution du trafic viaire sur les principaux axes : nombre de véhicules		Réduction du trafic sur l'A1, la RN1, RN2, RN3, RN4, RN9, et la RD15 d'au moins 10%	Aujourd'hui, une hausse du trafic de l'ordre de 30 à 40% est observé depuis 2006.	PDM, CTM (entretien)	Bilan mi-parcours
Logements					
Evolution du nombre d'habitants et solde naturel et migratoire	Stabiliser le déclin démographique observé	Préserver une population minimale de 135 000 habitants	152 000 habitants (2021)	INSEE	Annuel
Evolution des tranches d'âge de la population	Stabiliser le déclin démographique observé				Annuel

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Nombre de logements produits par an	Ralentir la production de logements	550 lgts/an de production de logements	Environ 780 logements par an sur les 10 dernières années	SITADEL	Annuel
Evolution de la vacance	Résorber la vacance de logements et favoriser le renouvellement urbain	90 lgts/an de réduction de la vacance	Vacance : 17,1% des logements	INSEE LOVAC	Annuel
Exemple d'opération de recyclage	Résorber la vacance de logements et favoriser le renouvellement urbain	50 lgts/an en recyclage urbain (démolition / reconstruction)	/	Communes	Bilan mi-parcours
Evolution du nombre de logements sociaux	Assurer une diversité de l'offre de logements pour répondre à tous les profils	Rattrapage SRU pour les communes de Saint-Joseph et Schoelcher	18 993 logements sociaux (2023)	RPLS	Annuel
Typologie des logements et des <u>nouveaux</u> logements	Proposer de formes de logements plus adaptés aux profils des ménages	Atteindre une moyenne de 35 lgts/ha sur les nouvelles opérations Augmenter la part de T1, T2 et T3	89 170 logements (2020) T1 : 3%, T2 : 14%, T3 : 32%, T4 : 34%, T5 et + : 17%	INSEE SITADEL	Annuel
Analyse des densités de logements	Prévoir des projets d'urbanisation avec une densité minimale et cohérente	Viser une densité moyenne de 35 logements par ha	/	Communes	Analyse des PLU lors de leur révision
Evolution de l'urbanisation par vocation (habitat, économie, ...)	Maîtriser et réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Ne pas dépasser 158 ha d'artificialisation, toute vocation confondue	321 ha consommés sur la période 2011-2021	Analyse des fichiers fonciers du CEREMA, puis de l'OCSGE	Annuel

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Développement économique					
Nombre de sites d'activité économiques et leur superficie	Maîtriser le développement du foncier économique au sein des zones d'activités existantes	Maintenir le site de nombre d'activités économiques et avoir des extensions limitées	18 sites d'activité économiques identifiés dans le DOO	Service économique de la CACEM	Annuel
Analyse des opérations menées en zones d'activités : création, reconversion / réinvestissement de friche, réaménagement de zone et superficie, ...	Maîtriser le développement du foncier économique au sein des zones d'activités existantes	Au moins 3 opérations de réinvestissement de friche ou de réaménagement de zone	/	SITADEL Service économique de la CACEM (entretien)	Bilan mi-parcours
Evolution de l'emploi et répartition par typologie d'activité	Assurer l'emploi sur le secteur de la CACEM	Maintenir a minima l'équilibre 136 emplois pour un actif	Emploi : 77 500 (2020)	INSEE	Annuel
Nombre d'hébergements touristiques par typologie et nombre de nuitées	Accompagner et maîtriser le tourisme sur le territoire	Maintenir le nombre d'hébergements touristiques	1 220 lits touristiques recensés (2020)	Office du tourisme communautaire	Bilan mi-parcours
Fréquence des sites touristiques emblématiques du territoire		/	/	Office du tourisme communautaire	Bilan mi-parcours
Patrimoine et paysage					
Nombre d'éléments du patrimoine (bâti et végétal) protégés au sein des documents d'urbanisme	Préserver les grandes composantes du paysage de la CACEM	Protéger au moins 80% des espaces identifiés	4 monuments historiques, 27 sites inscrits	CACEM, communes	Analyse des PLU lors de leur révision
Nombre d'itinéraires touristiques mis en place (signalétique, office du tourisme, ...)	Accompagner et maîtriser le tourisme sur le territoire	Disposer d'au moins 3 nouveaux itinéraires touristiques	/	Office du tourisme communautaire (entretien)	Bilan mi-parcours

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Nombre de points d'arrêts le long des routes panoramiques aménagés		Aménager au moins 2 aires de valorisation paysagère	/	Office du tourisme communautaire (entretien)	Bilan mi-parcours
Agriculture					
Nombre d'exploitations agricoles et surface agricole		Maintien du nombre d'exploitation et de la surface agricole	338 exploitations (2020)	Agreste	Annuel
Types d'exploitations agricoles : cultures, bio, appellations, ...	Accompagner la diversification et l'autonomie alimentaire à l'échelle de la CACEM	Accueillir 2 nouvelles exploitations maraîchères sur le territoire	/	Chambre d'agriculture, CACEM (entretien)	Bilan mi-parcours
Nombre de points de vente directe et qualité de ses espaces (nombre de vendeurs, fréquentation, ...)		(Re)Qualifier au moins 3 points de vente	/	Chambre d'agriculture, CACEM (entretien)	Annuel
Commerces et Logistique commerciale (volet Commerce et DAACL)					
Nombre, localisation et superficie des autorisations d'exploitation commerciale (AEC) obtenu en CDAC	Contrôler la localisation des nouvelles implantations commerciales	Assurer la mise en œuvre des orientations commerciales concernant les localisations préférentielles des GMS	/	Décision de la CDAC (Préfecture de Martinique)	Annuel
Évolution du taux de vacance commerciale au sein des principales centralités de la CACEM	Mesure la vitalité du commerce de centre-ville	Stabilisation voire réduction du taux de vacance	Taux de vacance commerciale : - Fort de France : 37% - Lamentin : 29% - St Joseph : 27% - Schoelcher : 13%	Repérage terrain sur la base des périmètres de centralités issus du diagnostic du SCoT	Bilan mi-parcours

Indicateur	Objectif de l'indicateur	Objectif à atteindre	Etat zéro	Source de données	Fréquence d'actualisation
Évolution du nombre d'établissements de logistique et de fret	Mesurer la localisation de l'offre logistique sur le territoire de la CACEM	Prioriser les ZAE et les sites à proximité des voiries structurantes	151 en 2021	SITADEL	Bilan mi-parcours
Évolution et localisation des surfaces construites à vocation logistique et de fret	Mesurer l'intensité du développement de la logistique sur le territoire de la CACEM pour une période donnée	Prioriser les ZAE et les sites à proximité des voiries structurantes	Env. + 4500 m ² /an sur la période 2010/2019	SITADEL	Bilan mi-parcours
Carrières					
Nombre et superficie des carrières réhabilitées	Accompagner la renaturation de certains sites fermés	Assurer la gestion et le réaménagement des carrières	/	Schéma Régional des Carrières	Bilan mi-parcours
Volume et taux d'utilisation (consommation, commercialisation) ressources secondaires utilisées (tonnes, %)	Mesurer la quantité totale de ressources secondaires utilisées par rapport à l'ensemble des matériaux	Assurer une gestion durable de la ressource en favorisant les ressources secondaires	25 181 tonnes / an	Schéma Régional des Carrières	Bilan mi-parcours

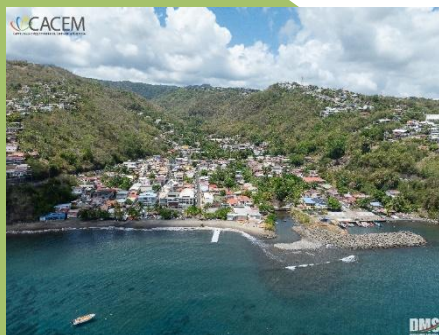


Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM

